

Documentation Financière
Mise à jour au 22/07/2015



Dossier de Présentation Financière

Relatif à un Programme de Billets de Trésorerie d'un plafond de
100 000 000 Euros établi au nom du Département de l'Eure

ARRANGEUR



AGENT DOMICILIATAIRE

NATIXIS

AGENTS PLACEURS

HSBC FRANCE
SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
NATIXIS
CREDIT MUTUEL ARKEA

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	Département de l'Eure - Programme de Billets de Trésorerie
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	Programme de Billets de Trésorerie
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté A-1+ (agence Standard&Poor's)
Arrangeur	HSBC France
Agent(s) Domiciliaire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale, Crédit Mutuel ARKEA
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	22/07/2015
Mise à jour par avenant	Sans objet

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75 049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Description du programme d'émission
	page 4
Chapitre II	Description de l'émetteur ou du garant
	page 10
Chapitre III	Certification des informations fournies
	page 20
Annexes	
	page 21

■ Chapitre I – Description du programme d’émission

(Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 1 de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ 1.1 – Nom du programme

Département de l’Eure - Billets de trésorerie

➤ 1.2 – Type de programme

Programme de Billets de Trésorerie

➤ 1.3 – Dénomination sociale de l’Emetteur

Département de l’Eure

➤ 1.4 – Type d’émetteur

Collectivité territoriale

➤ 1.5 – Objet du programme

L’objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l’Eure.

➤ 1.6 – Le plafond du programme

100.000.000 Euros (cent millions d’euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ 1.7 – Forme des titres

Titres émis dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès d’intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française.

➤ 1.8 – Rémunération

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil départemental du 3 Novembre 2010 la rémunération des Billets de Trésorerie ne peut être qu’à taux fixe ou variable.

Dans le cas d’une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l’occasion de l’émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l’occasion de l’exercice de l’option de prorogation ou de rachat.

➤ **1.9 – Devise d'émission**

Les Billets de Trésorerie seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.

➤ **1.10 – Maturité**

L'échéance des Billets de Trésorerie sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Billets de Trésorerie ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Billet de Trésorerie.

Par ailleurs, les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Billets de Trésorerie.

➤ **1.11 – Montant unitaire minimal des émissions**

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.12 – Dénomination minimale des TCN**

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

➤ **1.13 – Rang**

Les Billets de Trésorerie constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres

obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➤ **1.14 – Droit applicable**

Tout Billet de Trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français.

Tous les litiges auxquels l'émission des Billets de Trésorerie pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➤ **1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé**

Non

➤ **1.16 – Système de règlement – livraison d'émission**

Euroclear France

➤ **1.17 – Notation du programme**

Le Programme de Billets de Trésorerie de l'Emetteur a obtenu la notation A-1+ par Standard & Poor's.

Une copie de la fiche de notation correspondante est jointe en Annexe 1.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/home

➤ **1.18 – Garantie**

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➤ **1.19 – Agent Domiciliataire**

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

➤ **1.20 – Arrangeur**

HSBC France

➤ **1.21 – Mode de placement envisagé**

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS
- Crédit Mutuel ARKEA

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

➤ **1.22 – Restrictions à la vente**

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Billets de Trésorerie, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Billets de Trésorerie ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Billets de Trésorerie conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Billets de Trésorerie n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir

déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Billets de Trésorerie ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Billets de Trésorerie respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Billets de Trésorerie ou à la distribution en France des documents y afférant.

➤ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Billets de Trésorerie en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des Billets de Trésorerie.

➤ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➤ 1.25 – Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Cédric ROUZEE – Directeur des Finances
Direction des Finances
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 40
Email : cedric.rouzee@eure.fr

Jean-Loup D'HOOREN – Directeur Adjoint des Finances
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 51 96
Email : jean-loup.dhooren@eure.fr

Personne responsable du programme d'émission et des relations avec la Banque de France :

Saïkou BAH – Responsable Dette et Trésorerie
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27 021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 41
Email : saikou.bah@eure.fr

➤ **1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme**

Optionnel¹

¹ *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

1 Chapitre II – Description de l’Emetteur ou du Garant

(Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ **2.1 – Dénomination sociale**

Département de l’Eure

➤ **2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l’émetteur et tribunaux compétents**

Département régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, auquel s’applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d’Evreux.

➤ **2.3 – Date de constitution**

Le 4 mars 1790

Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination « Département d’Évreux », à partir d’une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982

Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d’une autonomie de gestion en les exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu’en 1982, l’exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004

De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

Le 17 Mai 2013

Les conseillers généraux deviennent conseillers départementaux. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 institue le mode de scrutin binominal : les conseillers sont au nombre de deux par canton, chaque binôme devant être composé d’une femme et d’un homme.

Le 17 Décembre 2014

L’assemblée Nationale a adopté définitivement la nouvelle carte de France à 13 régions métropolitaines contre 22 précédemment.

➤ 2.4 – Siège social

Département de l'Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27 021 EVREUX CEDEX
France

➤ 2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z

➤ 2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit « acte II de la décentralisation », a transféré de nouvelles compétences au Département. La clause générale de compétences permet également au Conseil départemental de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise :

Les domaines de compétences du Département sont les suivants :

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**
- **Environnement**
- **Economie – Aménagement du territoire**
- **Animation**

➤ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;

L'insertion avec le RSA (Revenu de Solidarité Active) et les aides au logement ;

L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;

Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ;

La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;
La restauration et l'hébergement dans les collèges ;
L'entretien général et technique des collèges ;
L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés
Les bourses départementales ;
Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier départemental ;
Les transports scolaires ;
Le réseau haut débit ;
Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;
La valorisation des espaces naturels sensibles ;
L'aide à la gestion des déchets ménagers ;
La mise en place d'un plan climat départemental ;
Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Economie – Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;
Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;
L'aide aux entreprises.

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;
Les subventions aux associations sportives ;
L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;
Les archives départementales.

➤ **2.8 – Capital**

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.

- **2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré**

Sans objet

- **2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré**

Sans objet

➤ **2.9 – Répartition du capital**

Sans objet

➤ **2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**

Sans objet

➤ **2.11 – Organisation et fonctionnement du département**

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

46 conseillers départementaux au service des Eurois

Le Conseil départemental est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections départementales. Ces membres, les conseillers départementaux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 23 cantons du département de l'Eure est représenté par deux conseillers départementaux.

Les Conseillers départementaux

Elus tous les 6 ans au suffrage universel lors des élections départementales, les conseillers départementaux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil départemental auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers départementaux élisent leur Président (Monsieur Sébastien LECORNU au Conseil départemental de l'Eure) et leurs vice-présidents (13 vice-présidents) qui constituent le bureau.

1^{er} Vice-président	Monsieur Jean-Paul LEGENDRE	En charge des affaires générales, de l'évaluation des politiques publiques et de l'équilibre des territoires
2^{ème} Vice-président	Monsieur Frédéric DUCHE	En charge de l'économie touristique, du numérique, de l'Axe-Seine et du soutien aux collectivités locales
3^{ème} Vice-présidente	Madame Stéphanie AUGER	En charge du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement du territoire
4^{ème} Vice-président	Monsieur Jean-Hugues BONAMY	En charge des grandes infrastructures, de la voirie, des transports et de la circulation
5^{ème} Vice-présidente	Madame Hafidha OUADAH	En charge de l'insertion, de la prévention de la délinquance, de l'enfance et de l'égalité des chances
6^{ème} Vice-président	Monsieur Pascal LEHONGRE	En charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux - rapporteur général du budget
7^{ème} Vice-présidente	Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT	En charge de l'agriculture, de l'alimentation, de la ruralité, et de la préservation de l'environnement
8^{ème} Vice-président	Monsieur Benoît GATINET	En charge de l'éducation, des collèges et de l'enseignement supérieur
9^{ème} Vice-présidente	Madame Diane LESEIGNEUR	En charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la politique de la ville et du logement
10^{ème} Vice-président	Monsieur Alexandre RASSAËRT	En charge de la jeunesse, de la vie associative, des sports, de la culture et des relations internationales. Premier Secrétaire du Conseil départemental
11^{ème} Vice-présidente	Madame Marie TAMARELLE- VERHAEGHE	En charge de l'autonomie, des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès à la santé
12^{ème} Vice-président	Monsieur Gérard CHERON	En charge des politiques de l'eau et de l'assainissement, de la protection des ressources naturelles et des économies d'énergie
13^{ème} Vice-présidente	Madame Martine SAINT- LAURENT	En charge des bâtiments départementaux, du patrimoine historique, de la lecture publique et des archives départementales

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers départementaux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers départementaux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil départemental. La séance est publique.

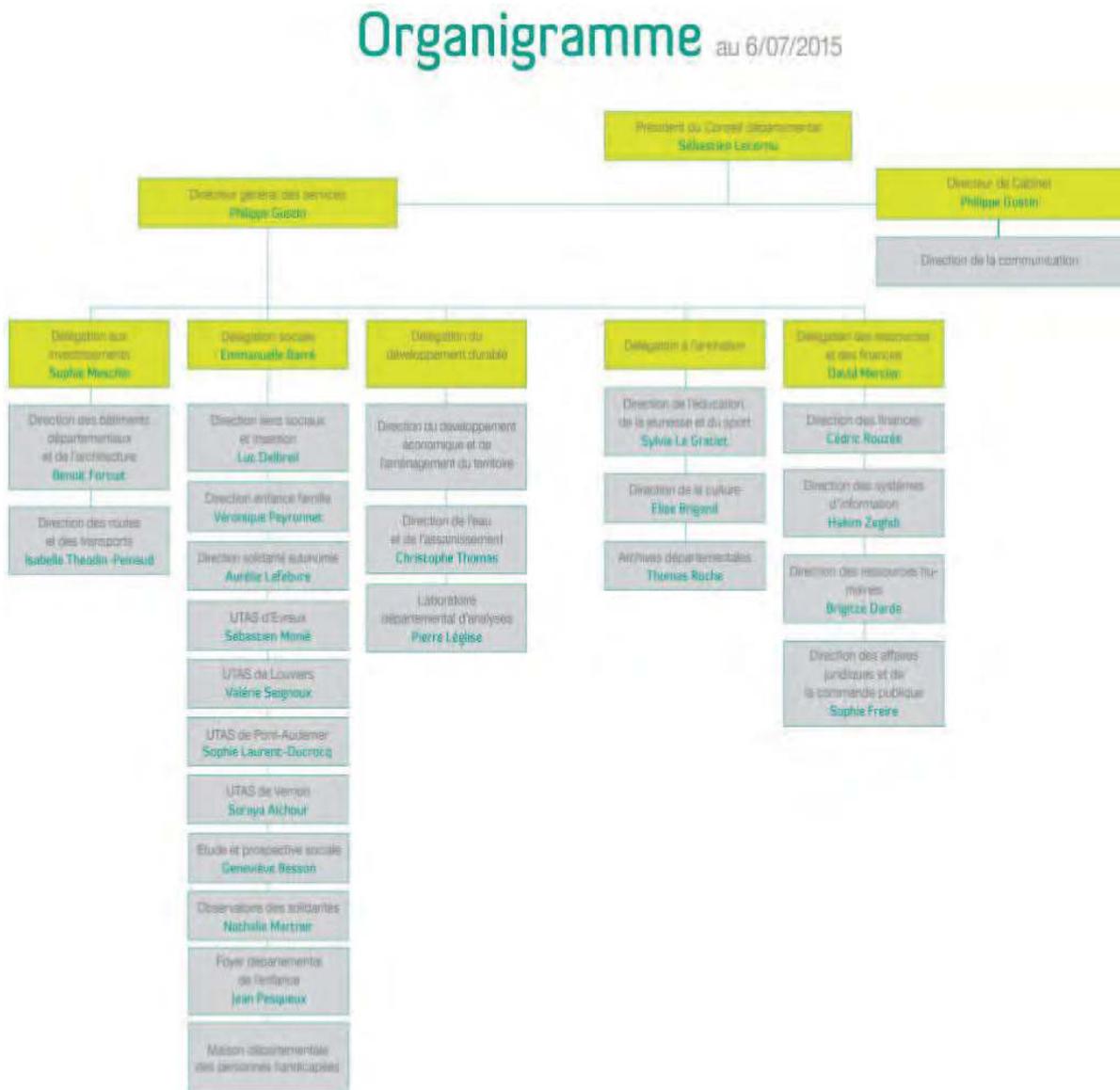
La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 32 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique.

Sept commissions spécialisées étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

<p>1^{ère} Commission : Commission des finances, des moyens généraux et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)</p>	<p>Président : Alfred Recours Vice-présidents : Pascal Lehongre et Thierry Plouvier Membres : Perrine Forzy, Jean-Pierre Leroux et Bruno Questel</p>
<p>2^{ème} Commission : Commission développement économique, emploi, économie touristique, numérique et aménagement du territoire</p>	<p>Présidente : Stéphanie Auger Vice-président : Frédéric Duché Membres : Daniel Jubert, Michel François, Jean-Luc Recher, Gaëtan Levitre, Gaby Lefebvre</p>
<p>3^{ème} Commission : Commission insertion, enfance, famille, logement, habitat et politique de la ville</p>	<p>Présidente : Hafidha Ouadah Vice-présidente : Diane Leseigneur Membres : Clarisse Juin, Jocelyne De Tomasi, Janick Léger et Marie-Claire Haki</p>
<p>4^{ème} Commission : Commission autonomie, handicap et accès à la santé</p>	<p>Présidente : Marie Tamarelle-Verhaeghe Vice-président : Olivier Lepinteur Membres : Françoise Collemare, Colette Bonnard, Catherine Meulien, Laurence Cléret, Andrée Oger</p>
<p>5^{ème} Commission : Commission infrastructures, transports, agriculture et environnement</p>	<p>Président : Jean-Hugues Bonamy Vice-présidente : Marie-Christine Join-Lambert Membres : Gérard Chéron, Chantale Le Gall, Jean-Jacques Coquelet, Maryannick Deshayes</p>
<p>6^{ème} Commission : Commission éducation, collèges, réussite éducative et enseignement supérieur</p>	<p>Président : Benoît Gatinet Vice-président : Xavier Hubert Membres : Cécile Caron, Martine Saint-Laurent, Francis Courel et Serge Masson</p>
<p>7^{ème} Commission : Commission jeunesse, sport, culture et relations internationales</p>	<p>Président : Alexandre Rassaërt Vice-président : Ludovic Bourrellier Membres : Valérie Branlot, Catherine Delalande, Jean-Pierre Flambard, Micheline Paris</p>

2 – Organisation des services du Département de l'Eure

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil départemental.



➤ **2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées**

Sans objet

➤ **2.13 – Exercice comptable**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.13.1 – Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé**

22/06/2015

➤ **2.14 – Exercice fiscal**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.15 – Commissaires aux comptes de l'Emetteur ayant audité les comptes annuels de l'Emetteur**

• ***2.15.1 – Commissaires aux comptes***

La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier *a posteriori* est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental de l'Eure : **M. Jean-René LEFEVRE**

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique), a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil départemental prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles

en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Je soussigné M. Jean-René LEFEVRE, Payeur Départemental de l'Eure, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2013 et 2014 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

Monsieur Jean-René LEFEVRE
Le Payeur Départemental de l'Eure

Fait à Evreux, le 22 juillet 2015

- **2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes**

Le rapport de la chambre régionale des comptes peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet :

http://www.ccomptes.fr/content/download/50162/1375141/version/2/file/JF00129028_JF_INTERNET1.pdf

- **2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger**

Sans objet

- **2.17 – Notation de l'Emetteur**

Noté par Standard & Poor's

- **2.18 – Information complémentaire sur l'Emetteur**

Optionnel ¹

¹ optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Emetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1 Chapitre III – Certification des informations fournies

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ 3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil Départemental de l'Eure

➤ 3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Attestation

« A ma connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure



Monsieur Sébastien LECORNU

A Evreux, le 22 juillet 2015

ANNEXES

ANNEXE 1 - Fiche de notation

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie

ANNEXE 3 - Délibération du Conseil départemental en date de juin 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif 2013 et Compte de gestion

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil départemental en date de juin 2015 relative à l'approbation du Compte Administratif 2014 et Compte de gestion

ANNEXE 5 - Délibération du Conseil départemental en date de décembre 2014 relative à l'approbation du Budget Primitif 2015

ANNEXE 6 - Synthèse du Compte administratif 2013*

ANNEXE 7 - Synthèse du Compte administratif 2014*

ANNEXE 8 - Synthèse du Budget primitif 2015*

ANNEXE 9 – Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

ANNEXE 10 – Charte Gissler

ANNEXE 11 – Synthèse des ratios ATR

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 6, 7 et 8 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1
Fiche de notation

40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Département de l'Eure
Hôtel du Département
14, Boulevard Georges Chauvin
27 021 Evreux, France
À l'attention de : M. Cédric Rouzée
Directeur des Finances

16 Juillet 2015

**Réf. : DEPARTEMENT DE L'EURO
PROGRAMME DE BILLETS DE TRESORERIE D'UN PLAFOND DE 100 MILLIONS D'EUROS
SUR LA BASE DE LA DOCUMENTATION REÇUE EN DATE DU 15 JUILLET 2015**

Monsieur,

Nous vous informons que Standard and Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") a confirmé la note d'émetteur court terme publique « **A-I+** » attribuée au programme ci-dessus référencé.

La présente lettre suppose que la documentation définitive de la mise à jour du programme cidessus référencé ne modifiera pas substantiellement le dernier projet que nous avons reçu. Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser une copie de la documentation signée dès qu'elle sera disponible, en faisant apparaître le cas échéant les modifications apportées au dernier projet que nous avons reçu.

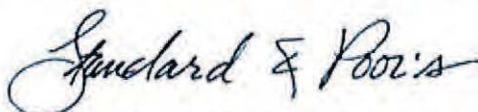
La présente lettre vous autorise à communiquer aux personnes intéressées la note mentionnée ci-dessus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, étant entendu cependant que, sauf en ce qui concerne la communication à des conseillers professionnels liés par des accords de confidentialité appropriés, cette autorisation de diffusion ne deviendra effective qu'après publication des notes sur standardandpoors.com. Toute diffusion sur un site internet par vous-même ou vos mandataires doit, le cas échéant, inclure l'analyse complète relative à la notation, y compris les mises à jour. Dans le cas où des autorités réglementaires permettent à une agence de notation de reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays, à des fins réglementaires, Standard & Poor's est en droit de choisir cette option et de mentionner cette reconnaissance sur le site www.standardandpoors.com par un identifiant (alphabétique ou autre) accolé à la note ou par tout autre moyen.

Afin de maintenir la note, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations nécessaires, comme prévu par les Conditions Générales applicables. Il est entendu que Standard & Poor's s'en remet à vous-même, vos mandataires et vos conseillers quant à l'exactitude et au caractère complet et à jour des informations fournies pour l'attribution de la note et à la continuité du flux d'informations pertinentes transmises dans le cadre du processus de surveillance. Nous vous prions de bien vouloir adresser toute information par voie électronique à : mehdi.fadli@standardandpoors.com. Pour les opérations relevant de la règle 17g-5 de la SEC, vous pouvez publier ces informations sur le site internet approprié. Pour toute information qui ne serait pas disponible en format électronique ou publiée sur un site internet approprié, nous vous prions de bien vouloir en envoyer un exemplaire sur support papier à : Standard and Poor's Rating Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'attention de : Mehdi Fadli.

La notation est soumise aux Conditions Générales annexées à la Lettre d'Engagement qui lui est applicable. En l'absence d'une telle Lettre d'Engagement et de telles Conditions Générales, la notation est soumise aux Conditions Générales ci-jointes. Les Conditions Générales applicables sont intégrées aux présentes par référence.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site internet à www.standardandpoors.com pour obtenir de plus amples informations sur nos critères et procédures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Standard & Poor's Credit Market Services France SAS

Mehdi Fadli
+33 1 44 20 67 06

**Standard & Poor's Ratings Services
Conditions Générales Applicables Aux Notations De Crédit**

Il est convenu que :

Généralités. Les notes de crédit et autres appréciations formulées par Standard & Poor's Rating Services ("S&P") sont l'expression d'opinions et non de données factuelles. Elles ne constituent pas des recommandations d'acheter, conserver ou vendre un titre financier, ni ne représentent une appréciation quant à la valeur de marché d'un titre financier, sa capacité à être vendu ou négocié sur un marché, les préférences des investisseurs ou encore son caractère approprié. S&P attribue des notes de crédit et fournit des appréciations sur la base d'informations qui lui sont transmises par les émetteurs, leurs mandataires ou leurs conseils, ainsi que de toute autre source d'information qu'elle estime fiable. S&P ne conduit toutefois aucun audit et n'a aucun devoir de contrôle ou de vérification indépendante à l'égard de ces informations. Nul ne peut s'en remettre à ces informations ou aux opinions exprimées par S&P pour prendre une décision d'investissement. S&P n'est tenu à aucune obligation fiduciaire et n'intervient pas en qualité de conseiller en investissements. S&P ne fournit par ailleurs aucune recommandation quant à la manière selon laquelle un émetteur pourrait ou devrait atteindre un objectif de notation donné, ni ne fournit aucun conseil en matière financière ou de structuration.

Liberté de Décision de S&P en Matière de Notations de Crédit. S&P bénéficie de la discrétion la plus absolue dans ses décisions de notation, et peut à tout moment, attribuer, revoir à la hausse comme à la baisse, suspendre, placer sous surveillance ("CreditWatch") ou retirer une note de crédit, ou encore attribuer une perspective ("Outlook") ou modifier cette dernière. S&P peut décider de prendre de telles mesures nonobstant toute demande de notation confidentielle ou privée, de retrait d'une note ou la résiliation du présent Contrat. Une note de crédit publique ne peut être convertie en note confidentielle ou privée, ni une note privée en note confidentielle.

Publication. S&P se réserve le droit d'utiliser, publier, diffuser ou autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser une note de crédit attribuée en vertu des présentes, ainsi que tout rapport analytique y compris les raisons justifiant la note, à moins que vous n'ayez spécialement demandé, dans le cadre du processus initial de notation, que la note soit attribuée et maintenue sur une base confidentielle ou privée. Si toutefois une note de crédit confidentielle ou privée, ou son existence, venait à être ultérieurement rendue publique autrement qu'à l'initiative de S&P ou de toute autre entité qui lui est affiliée, S&P se réserve le droit de traiter cette note comme une note publique et pourra par conséquent prendre la décision notamment de la publier ainsi que tout rapport analytique y afférent. Les rapports analytiques publiés par S&P ne peuvent être considérés comme émis pour votre compte ou à votre demande. Nonobstant toutes stipulations contraires, S&P se réserve le droit d'utiliser, publier ou diffuser des rapports analytiques relatifs à des notes de crédit publiques ayant fait l'objet d'un retrait, quelle qu'en soit la cause, ou d'autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser ces rapports. S&P peut publier à tout moment des explications concernant ses critères de notation. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme limitant la liberté de S&P de modifier ou affiner ses critères de notation à tout moment et de la manière qu'elle pourrait juger appropriée. Les dispositions du présent paragraphe sont soumises aux restrictions relatives à la diffusion d'Information Confidentielles prévues par le présent Contrat.

Informations Fournies par Vous. Tant que le présent Contrat restera en vigueur, vous devrez transmettre ou faire transmettre aussitôt que possible à S&P toute information qui vous sera demandée conformément aux critères de notation de S&P applicables et publiés. La note de crédit, ainsi que son maintien, sont susceptibles d'être influencés par l'appréciation que portera S&P sur les informations

que vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, lui aurez transmis. A l'exception des Informations Exclues telles que définies ci-après, les informations que vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, transmettez à S&P dans le cadre de l'attribution de la note de crédit ou, le cas échéant, de son suivi, ne comporteront, à la date à laquelle ces informations sont transmises, aucune inexactitude ou omissions portant sur des éléments de fait significatifs de nature à rendre lesdites informations trompeuses eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été transmises. Le terme "Information Exclue" désigne toute information communiquée, à votre demande, par vos mandataires et conseils habilités, conformément à la première phrase du présent paragraphe, dès lors que ledit mandataire ou conseil a accepté par écrit d'assumer la responsabilité de cette information à l'égard de S&P de la même façon que si vous aviez vous-même communiqué cette information au titre du présent Contrat. Tout manquement significatif aux obligations prévues au présent paragraphe sera considéré comme un manquement significatif aux obligations résultant du présent Contrat.

Responsabilité Relative aux Informations Fournies par Vous. Dans la mesure autorisée par la loi, vous serez tenu responsable envers S&P et les entités qui lui sont affiliées de tous les Dommages effectivement subis et résultant directement (x) d'un manquement significatif aux obligations prévues au paragraphe précédent ou (y) d'un recours fondé sur le non-respect ou la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de la transmission d'information à S&P par vous-même, ou par vos mandataires et conseils habilités. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme «Dommages» signifie les pertes, dommages-intérêts, responsabilités, jugements, coûts, dépenses et frais, ainsi que les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable, subis par S&P, y compris à l'occasion de recours intentés par des tiers contre S&P, tels que déterminés par une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous êtes partie. Sont exclus de cette définition les dommages résultant d'une faute lourde (au sens de la jurisprudence française), intentionnelle ou dolosive de la part de S&P, dès lors que ceci est établi par une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous êtes partie.

Informations Confidentielles. Pour les besoins du présent Contrat, "Information Confidentielle" désigne toute information orale ou écrite que vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, fournissez à S&P en précisant par écrit à cette occasion qu'il s'agit d'une information "Confidentielle". Nonobstant ce qui précède, toute information transmise à S&P par vous-même, ou par vos mandataires et conseils habilités, ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle, et S&P n'aura aucune obligation de la traiter comme telle, si (i) cette information est connue de S&P au moment où elle lui est transmise et S&P n'a pas connaissance d'une quelconque prohibition à sa divulgation, (ii) cette information est connue du public au moment de sa transmission à S&P; (iii) cette information devient connue du public (autrement qu'à l'initiative de S&P ou des entités qui lui sont affiliées) après sa transmission à S&P, (iv) cette information est révélée à S&P par un tiers après sa transmission à S&P et S&P peut raisonnablement présumer que cette révélation par ce tiers n'est pas prohibée, (v) cette information a été développée en toute indépendance par S&P ou les entités qui lui sont affiliées sans se référer à l'Information Confidentielle, ou (vi) cette information fait l'objet, de votre part ou de la part de vos mandataires et conseils habilités, d'une autorisation de communication au public. S&P est consciente du fait que la législation sur les valeurs mobilières impose certaines restrictions aux opérations sur ces valeurs en cas de détention d'informations privilégiées et a mis en place à cet effet des politiques et des procédures internes liées à la réalisation et la déclaration de telles opérations.

Utilisation des Informations par S&P. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, ou à moins que la loi ou la réglementation applicable ne l'exige, une Information Confidentielle ne pourra pas être divulguée aux tiers par S&P.

S&P pourra (i) utiliser une Information Confidentielle pour les besoins de ses activités de notation de crédit, y compris notamment pour attribuer, revoir à la hausse ou à baisse, suspendre, mettre sous surveillance (CreditWatch) ou retirer une note de crédit, ou pour attribuer ou réviser une perspective (Outlook), ainsi que pour prendre des décisions internes concernant les accords commerciaux relatifs à

ses activités de notation de crédit et (ii) partager une Information Confidentielle avec les entités qui lui sont affiliées, ou ses mandataires, exerçant une activité de notation de crédit et qui sont soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les « Affiliés et Mandataires du Secteur Notation »).

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, S&P pourra également utiliser et partager une Information Confidentielle à des fins de recherche, de modélisation ou de *benchmarking* avec toute entité qui lui est affiliée, ou tout mandataire, exerçant une activité concernant d'autres services financiers et soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les « Autres Affiliés et Mandataires »; ceux-ci ainsi que les Affiliés et Mandataires du Secteur Notation étant ci-après désignés collectivement comme les "Affiliés et Mandataires").

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, S&P pourra publier et partager avec ses Affiliés et Mandataires (qui pourront eux-mêmes les publier) des données consolidées à partir d'Informations Confidentielles ou qui en sont dérivées, à l'exception de toute information permettant d'identifier spécifiquement un débiteur ou un client donné.

S&P reconnaît, en son nom et au nom des entités qui lui sont affiliées, que vous pourrez intenter un recours visant à obtenir une exécution en nature, une injonction ou autre modalité de réparation similaire si une Information Confidentielle venait à être révélée par S&P ou les entités qui lui sont affiliées en violation des stipulations des présentes. S&P, ainsi que ses Affiliés et Mandataires, se réservent le droit d'utiliser, publier ou diffuser ou autoriser tout tiers à utiliser, publier ou diffuser toute information transmise par vous, ou vos mandataires et conseils habilités, qui ne serait pas une Information Confidentielle.

Exclusion de la Qualité d'Expert, Preneur Ferme ou Vendeur dans le Cadre de la Législation sur les Titres Financiers. S&P refuse d'être qualifié d' "expert" ou tout terme équivalent au regard de toutes législations, réglementations, recommandations ou règles applicables en matière de droit des titres financiers et décline par conséquent toute responsabilité concernant le contenu de tout prospectus et de tout document d'admission relatif à tout titre financier. S&P n'est pas un "garant du placement ou preneur ferme" d'une émission de titres (*underwriter*) ni un "vendeur" de titres financiers au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. Dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée, S&P n'a ni le rôle ni les tâches qui incombent à un "garant du placement ou preneur ferme" ni à un "vendeur" au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. S&P n'intervient pas non plus en qualité de conseil en investissement au sens du code monétaire et financier, ou équivalent au titre de toute autre législation applicable, ni ne fournit un quelconque conseil en cette qualité ou de toute autre manière.

Sanctions Economiques et Commerciales. A la date du présent Contrat, (a) ni vous, ni l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur), ni vos filiales ou celles de l'émetteur, ni les administrateurs ou dirigeants sociaux de ces entités ne font l'objet de sanctions économiques et commerciales ou d'autres restrictions imposées par les Nations Unies, les Etats-Unis ou l'Union Européenne (les "Sanctions"), (b) ni vous ni l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) n'êtes, directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, détenus ou contrôlés à 50 % au moins par une ou plusieurs personnes physiques ou morales faisant l'objet de Sanctions et (c) à votre connaissance, aucune entité détenue ou contrôlée à 50 % au moins par votre associé majoritaire ou celui de l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur) ne fait l'objet de Sanctions. Pour les besoins de cette clause (c), « associé majoritaire » s'entend d'une personne qui vous détient ou vous contrôle, ou qui détient ou contrôle l'émetteur (si vous ne l'êtes pas), à 50% au moins, directement ou indirectement. Tant que le présent Contrat demeurera en vigueur, vous prenez l'engagement d'avertir S&P dès que possible de toute modification des situations décrites ci-dessus.

Utilisation des Notes Confidentielles et Privées par S&P. S&P pourra utiliser des notes de crédit confidentielles et privées dans le cadre de son analyse de la dette émise par des émetteurs de *collateralized debt obligations* (CDO) et autres véhicules d'investissement. S&P pourra communiquer

une note de crédit confidentielle ou privée en tant que « credit estimate » ou « credit assessment » confidentiel à tout gérant de CDO ou de véhicules d'investissement similaires. S&P pourra également permettre aux gérants de CDO d'utiliser et diffuser ces « credit estimate » ou « credit assessment » de façon limitée et sous réserve de certaines restrictions; S&P n'est toutefois pas en mesure d'en contrôler l'utilisation ou la diffusion.

Intégralité des Accords. Aucune stipulation du présent Contrat ne peut avoir pour effet d'interdire à vous-même, à l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) ou à S&P d'agir conformément aux lois et règlements applicables. Sous réserve de la phrase qui précède, le présent Contrat, y compris tous avenants conclus conformément à ses termes, représente l'intégralité de l'accord des parties concernant tous les aspects de la notation de crédit, objet du présent Contrat, étant entendu que les notes sont attribuées dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit. Les stipulations du présent Contrat prévalent sur toutes autres stipulations ou conditions générales relatives à toutes informations fournies à S&P en application des présentes par vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, y compris notamment les conditions générales applicables aux sites internet ou à tous autres moyens par lesquels vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, mettez toute information à disposition de S&P, quelle que soit la date à laquelle ces autres stipulations ou conditions générales ont été convenues. De telles stipulations ou conditions générales sont inopposables à S&P comme étant nulles et non avenues.

Limitation de Responsabilité. (a) S&P n'accorde et ne peut accorder aucune garantie quant à l'exactitude, ou le caractère complet et à jour des informations sur lesquelles elle s'est reposée dans le cadre du processus de notation ou aux résultats obtenus à partir de ces informations. S&P N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE CARACTERE COMMERCIALISABLE, SATISFAISANT OU ADAPTE A DES OBJECTIFS OU UTILISATIONS DETERMINES.

(b) A l'exception du cas dans lequel une décision définitive, rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous-même et S&P seriez parties, établirait que le préjudice en cause (ainsi que tous autres montants le cas échéant) résulte d'une faute lourde (au sens de la jurisprudence française), intentionnelle ou dolosive de la part de S&P, ni S&P, ni les entités qui lui sont affiliées ou ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, administrateurs, préposés, actionnaires ou mandataires, ne pourront être tenus responsables à votre égard ou à l'égard des entités qui vous sont affiliées ou de toute personne prétendant exercer des recours de votre part, directement ou indirectement, en ce qui concerne : (i) toute décision que vous ou toute autre personne prétendriez avoir prise en conséquence de l'émission d'une note de crédit dans le cadre des présentes, des services analytiques fournis par S&P à cet égard ou encore sur le fondement de tout ce qui pourrait avoir été perçu comme un conseil ou une recommandation de notre part; (ii) le non respect par S&P de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute autre règle ; (iii) toute négligence ou faute commise par S&P dans le cadre de la notation ou de tous travaux analytiques s'y rapportant; (iv) tous coûts, frais, honoraires d'avocats ou pertes directs, indirects ou incidents; (v) toute perte de revenu ou de gain, tout coût d'opportunité ou perte d'une chance, quelle qu'en soit la cause (et qu'elle soit directe ou indirecte); et/ou (vi) dans la mesure où ceci n'est pas déjà couvert par les paragraphes (b)(i) à (b)(v) ci-dessus, tous autres dommages-intérêts, actions, demandes, responsabilités, coûts, dépenses, frais d'avocats ou pertes de quelque nature que ce soit, découlant de ou liés à la notation de crédit et aux travaux analytiques y afférents (en toute hypothèse, indépendamment de leur cause, y compris en raison de toute prétendue inexactitude, erreur ou omission), et ce quand bien même ils auraient été avertis de la possibilité d'un tel préjudice (ou autres montants).

(c) Nonobstant ce qui précède, en aucune circonstance la responsabilité de S&P ne pourra excéder un montant total égal à sept fois le montant total des honoraires payés à S&P dans le cadre de la notation de crédit ayant donné lieu à la demande en réparation, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 US\$, excepté dans le cas où les dommages-intérêts réclamés à S&P seraient la conséquence directe d'une faute lourde (au sens de la jurisprudence française), intentionnelle ou dolosive.

(d) Les stipulations du présent paragraphe ont vocation à s'appliquer à toute action, dommage, responsabilité, coût, dépense ou perte de nature contractuelle, délictuelle ou de tout autre nature.

(e) La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation du présent paragraphe n'affectera pas la validité des autres stipulations qui continueront à s'appliquer.

(f) Les parties ne renoncent à aucun moyen de défense, privilège ou immunité dont elles disposent en droit, notamment en vertu des lois protégeant la liberté d'expression.

Résiliation du Contrat. Le présent Contrat pourra être résilié par chacune des parties à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales survivront à la résiliation du présent Contrat.

Bénéfice du Contrat. Ni le présent Contrat ni la note de crédit, une fois attribuée, ne peuvent être interprétés comme conférant des droits au bénéfice d'un tiers, y compris un destinataire de la note. Il ne pourra être invoqué aucune stipulation pour autrui permettant à un tiers de bénéficier du Contrat ou de la note émise.

Opposabilité. Le présent Contrat engage les parties, leurs successeurs et ayants-droit et pourra être invoqué à leur profit. Sous réserve des limitations prévues par le présent Contrat, S&P sera responsable de la conduite des entités qui lui sont affiliées, dès lors que cette conduite aurait constitué un manquement contractuel si elle avait été le fait de S&P elle-même.

Indivisibilité. Si une disposition quelconque du présent Contrat venait à être jugée illégale, nulle ou inopposable, les autres dispositions ne seraient pas affectées et demeureraient valables et susceptibles d'exécution de la manière la plus large permise par la loi.

Modifications Le présent Contrat ne pourra être modifié ou remplacé que par un écrit y faisant explicitement référence et portant la signature manuelle ou électronique des représentants autorisés des deux parties.

Droit applicable et Compétence. Le présent Contrat et la lettre de notation de crédit sont régis par le droit français. Les parties soumettent tout différend s'y rapportant à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ANNEXE 2

**Délibération du Conseil départemental en date de novembre 2010
relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie**

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal
des délibérations

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Étaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislav PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIQUESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Étaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Étaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2010-S11-6

**Réunion
de novembre 2010**

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Délégation : Délégation des ressources et des finances

Direction : Direction des finances

Résumé : Ce rapport vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie, à hauteur de cent millions d'euros, par le Département.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs^[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procédera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis ^[1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

^[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;
- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :
 - mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;
 - négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;
 - viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;
 - de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
 - de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

l.l. Durans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date d'affichage : 10/11/2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI N°2218 DU 2 MARS 1962
Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010
Date de la notification-publication : 10/11/2010
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE

ANNEXE 3

**Délibération du Conseil départemental en date de juin 2014
relative à l'approbation du Compte Administratif 2013 et Compte de gestion**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 23 juin 2014

Objet : Compte administratif 2013 - Budget principal

Suite à la convocation du 21/05/2014, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le 23 juin 2014 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Étaient présents : M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAULT, Madame Claude HAMON, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Didier MALCAVA, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislav PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA.

Étaient représentés : M. Guy AUZOUX à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Jackie DESRUES à M. Lionel PREVOST, M. Claude LACOUT à M. Michel JOUYET, M. Gaëtan LEVITRE à M. Marcel LARMANOU, M. Guy PARIS à M. Marc VAMPA.

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil Général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2013 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE de l'EXERCICE 2013
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2013	Section de fonctionnement	496 660 389,91	523 248 282,87	26 587 892,96
	Section d'investissement	185 139 260,49	188 838 769,02	3 699 508,53
	Total des sections	681 799 650,40	712 087 051,89	30 287 401,49
RESULTATS ANTERIEURS (Exercice 2012)	Section de fonctionnement (002)		12 467 387,75	
	Section d'investissement (001)	39 850 233,53		- 27 382 845,78
				RESULTAT BRUT de CLOTURE 2013
TOTAL 2013 CUMULES	Section de fonctionnement	496 660 389,91	535 715 670,62	39 055 280,71 (A)
	Section d'investissement	224 989 494,02	188 838 769,02	- 36 150 725,00 (B)
	Total général	721 649 883,93	724 554 439,64	2 904 555,71
RESTES A REALISER 2013 A REPORTER EN 2014	Section de fonctionnement	0	0	SOLDE des RESTES à REALISER
	Section d'investissement	424 367,38	424 367,38	0,00
	Total général	424 367,38	424 367,38	0,00 (C)
AFFECTATION des RESULTATS 2013 en 2014 (BS)	Section d'investissement			
	D 001 (=B)	36 150 725,00		
	R 1068 (D=B+C)		36 150 725,00	
	Section de fonctionnement			

	R 002 (=A-D)		2 904 555,71
--	--------------	--	--------------

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de 39 055 280,71 € :
 - au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 36 150 725 €, au compte de recette d'investissement 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »;
 - en recettes de fonctionnement, le solde, soit 2 904 555,71 €, au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 01/07/2014

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20140623-52301-DE-1-1



MINISTRE DE L'INTERIEUR

Date d'affichage : 01/07/2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982
Date de réception par le Représentant de l'État : 01/07/2014
Date de la notification-publication : 01/07/2014
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE
Cédric ROUZÉE

ANNEXE 4

**Délibération du Conseil départemental en date de juin 2015
relative à l'approbation du Compte Administratif 2014 et Compte de gestion**

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 22 juin 2015

Objet : Compte administratif 2014 - Budget principal

Suite à la convocation du 02/06/2015, le quorum légal étant atteint le Conseil départemental s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le 22 juin 2015 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure.

Étaient présents : Madame Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Madame Colette BONNARD, Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Madame Valérie BRANLOT, Madame Cécile CARON, M. Gérard CHERON, Madame Laurence CLERET, Madame Françoise COLLEMARE, M. Francis COUREL, Madame Jocelyne DE TOMASI, Madame Catherine DELALANDE, Madame Maryannick DESHAYES, M. Frédéric DUCHE, Madame Perrine FORZY, Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Benoît GATINET, Madame Marie-Claire HAKI, Monsieur Xavier HUBERT, Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Monsieur Daniel JUBERT, Madame Clarisse JUIN, Madame Chantale LE GALL, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, Monsieur Sébastien LECORNU, Madame Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Pascal LEHONGRE, Monsieur Olivier LEPINTEUR, Madame Diane LESEIGNEUR, Monsieur Serge MASSON, Madame Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER, Madame Hafidha OUADAH, Madame Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, Monsieur Alexandre RASSAËRT, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, Madame Martine SAINT-LAURENT, Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

Étaient représentés : Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER, Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER, Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER, Jean-Jacques COQUELET à Janick LEGER

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil Général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote,
conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires ;

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2014
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2014	Section de fonctionnement	492 747 492,18	504 942 169,65	12 194 677,47
	Section d'investissement	153 197 050,65	178 807 071,34	25 610 020,69
	Total des sections	645 944 542,83	683 749 240,99	37 804 698,16
RESULTATS ANTERIEURS (exercice 2013)	Section de fonctionnement (002)	0,00	2 904 555,71	
	Section d'investissement (001)	36 150 725,00	0,00	-33 246 169,29
RESULTAT DE CLOTURE 2014	Section de fonctionnement	492 747 492,18	507 846 725,36	15 099 233,18
	Section d'investissement	189 347 775,65	178 807 071,34	-10 540 704,31
	Total des sections	682 095 267,83	686 653 796,70	4 558 528,87
RESTES A REALISER 2014 A REPORTER EN 2015	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	4 653 383,00	4 454 000,00	-199 383,00
	Total des sections	4 653 383,00	4 454 000,00	-199 383,00
RESULTAT CUMULE 2014		686 748 650,83	691 107 796,70	4 359 145,87

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élevant à un montant total de 15 099 233,18 € ;
- au besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 10 740 087,31 €, au compte de recette d'investissement 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" ;
- en recettes de fonctionnement, le solde, soit 4 359 145,87 €, au compte de recette de fonctionnement 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2015 ;
- de reporter le résultat déficitaire d'investissement de 10 540 704,31 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

		DEPENSES	RECETTES
AFFECTATION DES RESULTATS 2014 EN 2015 (BS)	Section d'investissement		
	001	10 540 704,31	
	1068		10 740 087,31
	Section de fonctionnement		
	002		4 359 145,87

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 03/07/2015

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20150622-59399-DE-1-1

Date d'affichage : 03/07/2015



Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation .
Le directeur des finances,

Cécile ROUZÉE

ANNEXE 5

**Délibération du Conseil départemental en date de décembre 2014
relative à l'approbation du Budget Primitif 2015**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion des 8 et 9 décembre 2014

Objet : Budget primitif 2015 du budget principal

Suite à la convocation du 29/10/2014, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le 9 décembre 2014 à 10h05, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etai^ent présents : M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Françoise CHARPENTIER, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, Madame Claude HAMON, M. Joël HERVIEU, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA.

Etai^ent représentés : M. Claude BEHAR à M. Gérard SILIGHINI, M. Michel CHAMPREDON à M. Alfred RECOURS, M. Francis COUREL à M. Bernard CHRISTOPHE, M. Alain HUARD à M. Jacques POLETTI, M. Michel JOUYET à M. Claude LACOUT, M. Didier MALCAVA à M. Frédéric DUCHE, M. Guy PARIS à M. Jean-Hugues BONAMY, M. Louis PETIET à M. Thierry PLOUVIER, M. Ladislav PONIATOWSKI à M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Patrick VERDAVOINE à M. Jean-Rémi ERMONT, M. Gérard VOLPATTI à M. Joël HERVIEU.

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil Général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Général relatif à la présentation du budget du département pour 2015 ;
- d'approuver le budget primitif 2015, en mouvements réels en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

		OBJET	BP 2015
DEPENSES	FONCTIONNEMENT		507 108 705
		opérations réelles	455 560 070
		opérations d'ordre	51 548 635
	INVESTISSEMENT		196 329 603
		opérations réelles	135 276 634
		Mouvements neutres	45 000 000
		opérations d'ordre	16 052 968
	TOTAL DEPENSES		703 438 307
		opérations réelles et mixtes	635 836 704
		opérations d'ordre	67 601 603
RECETTES	FONCTIONNEMENT		507 108 705
		opérations réelles	502 107 736
		opérations d'ordre	5 000 968
	INVESTISSEMENT		196 329 603
		opérations réelles	88 728 968
		Mouvements neutres	45 000 000
		opérations d'ordre	62 600 635
	TOTAL RECETTES		703 438 307
		opérations réelles et mixtes	635 836 704
		opérations d'ordre	67 601 603

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 16/12/2014



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20141209-55182-DE-1-1

NUMERO DE CONTRAIRE

Date d'affichage : 16/12/2014

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des finances,

Cécile ROUZÉE

ANNEXE 6
Synthèse du Compte administratif 2013

1 - LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

L'exercice 2013 présente les équilibres suivants :

Les dépenses totales de l'exercice 2013 s'élèvent à 681,80 M€, dont 496,66 M€ pour le fonctionnement et 185,14 M€ pour l'investissement, soit respectivement 73 % et 27 % des dépenses. Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 426,9 M€ de dépenses réelles et 69,8 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement sont constituées par 159,18 M€ d'opérations réelles et 25,96 M€ d'opérations d'ordre.

Les recettes totales s'élèvent à 712,09 M€, dont 523,25 M€ de recettes de fonctionnement (74 %) et 188,84 M€ de recettes d'investissement (26 %). Les recettes de fonctionnement se décomposent en 509,57 M€ de recettes réelles et 13,68 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se répartissent en 65,85 M€ de recettes réelles, 82,05 M€ de recettes d'ordre et 40,94 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068).

Le résultat de l'exercice est donc en excédent de 30,29 M€ se décomposant en un excédent d'investissement de 3,70 M€ et un excédent de fonctionnement de 26,59 M€

Le résultat global cumulé de l'exercice, après la prise en compte des résultats antérieurs et du solde des restes à réaliser, est en excédent de 2,90 M€.

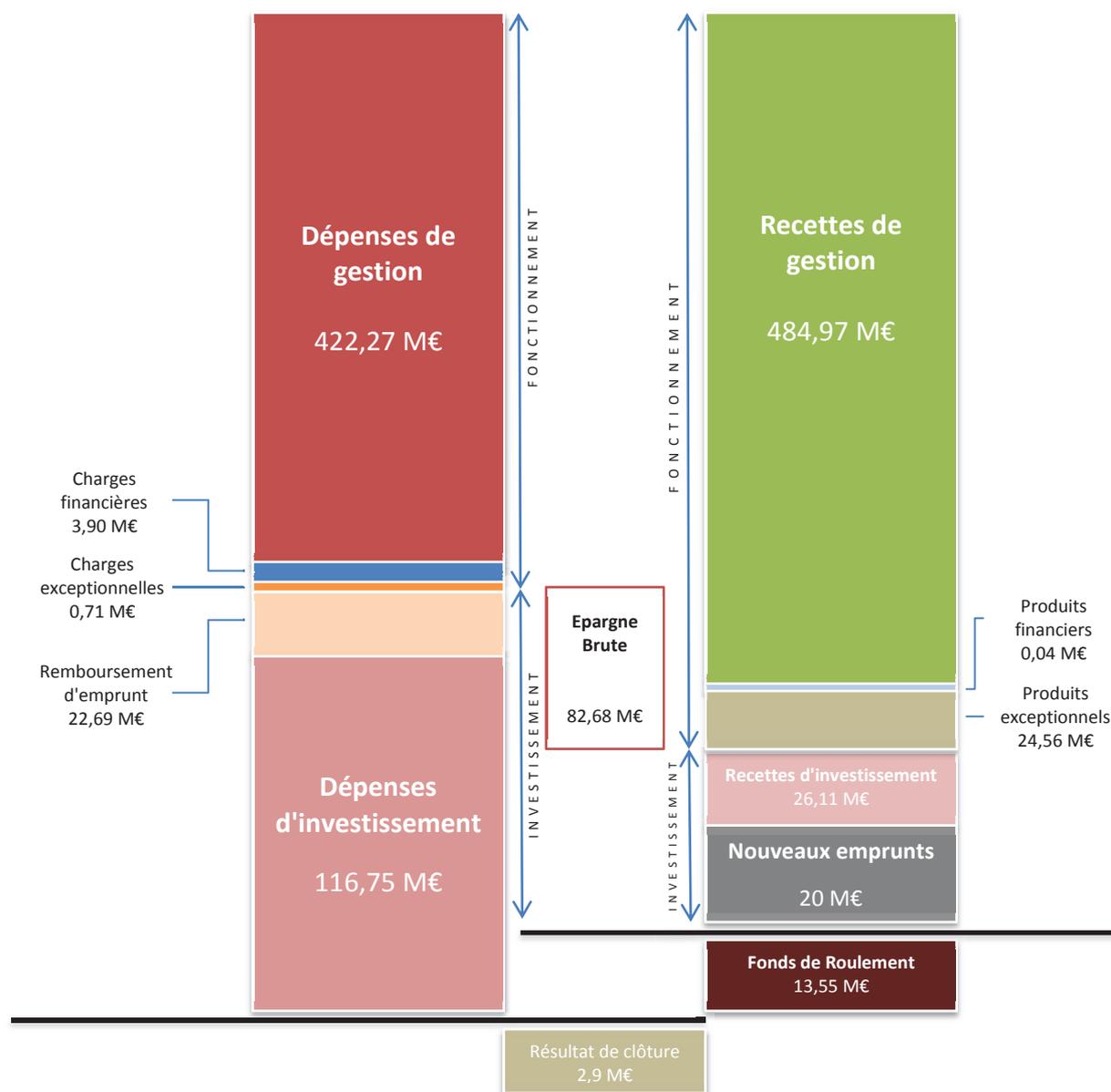
L'excédent disponible est réintégré lors du BS 2014 en fonction de l'affectation des résultats décidée préalablement par l'assemblée délibérante.

L'ensemble des résultats est récapitulé dans le tableau qui suit.

RESULTAT DU CA 2013 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2013	FONCTIONNEMENT 2013	TOTAUX 2013
A) RECETTES	188 838 769,02	523 248 282,87	712 087 051,89
Recettes réelles	65 848 840,86	509 572 715,17	575 421 556,03
Recettes d'ordre	82 047 731,91	13 675 567,70	95 723 299,61
Affectation (1068)	40 942 196,25		40 942 196,25
B) DEPENSES	185 139 260,49	496 660 389,91	681 799 650,40
Dépenses réelles	159 179 199,94	426 897 150,85	586 076 350,79
Dépenses d'ordre	25 960 060,55	69 763 239,06	95 723 299,61
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	3 699 508,53	26 587 892,96	30 287 401,49
D) RESULTATS ANTERIEURS	39 850 233,53	12 467 387,75	-27 382 845,78
Dépenses d'investissement (001)	39 850 233,53		
Recettes de fonctionnement (002)		12 467 387,75	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-36 150 725,00	39 055 280,71	2 904 555,71
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00
Dépenses	424 367,38		
Recettes	424 367,38		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-36 150 725,00	39 055 280,71	2 904 555,71

L'EQUILIBRE GENERAL DU CA 2013



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision générale de l'équilibre budgétaire 2013 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Cette présentation permet également de visualiser rapidement la capacité de financement des investissements (épargne brute) dégagée par notre collectivité par la section de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt et, par différence, l'endettement (emprunt > remboursement d'emprunt) ou le désendettement (emprunt < remboursement d'emprunt) du département.

Le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement est de 82,7 M€ (82,8 M€ en 2012). Le recours aux nouveaux emprunts a été de 20 M€ en 2013, tout comme en 2012, permettant au département de poursuivre son désendettement (- 2,1 M€). Le fonds de roulement participe au résultat 2013 à hauteur de 13,5 M€ et permet de dégager un excédent de clôture de 2,9 M€.

2- LES RECETTES DE L'EXERCICE 2013

2.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élèvent à 509,5 M€ contre 489,6 M€ l'an dernier, représentant une augmentation de 4,06 %. En retraitant l'opération MREAL (vente à Double A), les recettes réelles sont en baisse de 0,47%.

Certaines recettes maintiennent une bonne dynamique en 2013 : les impôts directs locaux progressent de 3,56%, le poste "autres impôts et taxes" augmente de 2,82% et les dotations liées à l'action sociale de 4,87%. Les autres produits de gestion courante sont en forte hausse (+10,70%).

A l'inverse, parmi les postes budgétaires de recettes de fonctionnement certains subissent des diminutions importantes : la fiscalité transférée (-3,55%), la fiscalité immobilière (-11,32%), la nouvelle péréquation (-28,40%) ainsi que les allocations compensatrices (-13,18%).

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	154 011 691	159 494 932	3,56%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	97 450 854	93 989 202	-3,55%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, Taxe d'Aménagement)	9 172 849	9 431 765	2,82%
Fiscalité immobilière (DMTO)	49 674 764	44 053 579	-11,32%
<i>Ss-total fiscalité</i>	<i>310 310 157</i>	<i>306 969 478</i>	<i>-1,08%</i>
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)	5 491 649	3 931 791	-28,40%
<i>Ss-total péréquation</i>	<i>5 491 649</i>	<i>3 931 791</i>	<i>-28,40%</i>
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	111 885 351	112 558 676	0,60%
DCRTP	7 949 037	7 697 762	-3,16%
Allocations compensatrices	8 807 135	7 646 466	-13,18%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	21 087 786	22 114 910	4,87%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	<i>149 729 309</i>	<i>150 017 814</i>	<i>0,19%</i>
Autres participations et subventions	6 000 670	5 269 746	-12,18%
Produits des services, du domaine et ventes	1 209 232	2 109 727	74,47%
Autres produits de gestion courante	14 437 809	15 983 375	10,70%
Atténuations de charges	797 800	595 939	-25,30%
Recettes courantes de fonctionnement	487 976 626	484 877 869	-0,64%
Produits financiers	40 241	40 857	1,53%
Produits exceptionnels	1 584 250	24 578 094	1451,40%
<i>Produits exceptionnels (hors MREAL)</i>		2 378 093	<i>150,11%</i>
<i>Opération MREAL</i>		22 200 001	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	489 601 117	509 496 820	4,06%
<i>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)</i>		<i>487 296 819</i>	<i>-0,47%</i>

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de recettes de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

2.1.1 – La fiscalité

a) La fiscalité directe

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
TFPB	95 673 702	99 460 952	4,0%
<i>TFPB</i>	<i>95 162 163</i>	<i>98 855 444</i>	<i>3,9%</i>
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>511 539</i>	<i>605 508</i>	<i>18,4%</i>
CVAE	51 775 635	53 440 639	3,2%
IFER	605 574	623 520	3,0%
FNGIR	5 956 780	5 969 821	0,2%
FISCALITE DIRECTE	154 011 691	159 494 932	3,6%

Les recettes liées à la fiscalité directe se sont élevées à 159,5 M€ en 2013 contre 154 M€ en 2012, soit une progression de 3,6%.

Le produit de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** progresse de 4% en 2013 et s'établit à 99,5 M€ (95,7 M€ en 2012). **Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties** est de nouveau resté inchangé en 2013 (soit 20,24%). L'augmentation de 4% par rapport au réalisé 2012 (+3,8 M€) provient donc uniquement de la progression physique des bases (+1,8%), de la revalorisation forfaitaire décidée en Loi de Finances (+1,8%) et des rôles supplémentaires (+18,4%).

La CVAE encaissée pour un montant de 53,4 M€ est en progression de 3,2%. Cette taxe est plus dynamique qu'attendue étant donné le contexte économique national (taxe désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois). En 2013, nous avons probablement profité d'une meilleure perception de ce nouvel impôt et de contrôle accrus des services fiscaux.

Les IFER évoluent de + 3% en 2013 (0,6 M€). Ce nouvel impôt, étant faible dans son montant, ne génère que très peu de nouvelles recettes.

Le FNGIR est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il est de 5,96 M€, en hausse de 0,01 M€. Ce montant est figé, tout comme celui de la DCRTTP, son évolution est donc seulement liée à des réajustements techniques dans les calculs effectués par les services de Bercy.

b) La fiscalité transférée

Repères méthodologiques

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)** en compensation de la gestion des allocations RMI. Depuis 2006, elle se compose d'une part fixe et d'une part évolutive en fonction des quantités de supercarburant et de gazole consommées au niveau national en N-1.

La **taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)** bénéficie aux départements pour une fraction de taux en vue de couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004. Elle est versée depuis 2005 au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement des SDIS (article 53 de la LFI de 2005). Par ailleurs, la loi de finances pour 2011 a instauré une part complémentaire de TSCA pour compenser les pertes fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
TSCA	51 153 060	51 531 620	0,7%
TIPP	46 297 793	42 457 581	-8,3%
<i>TIPP</i>	42 683 631	42 186 529	-1,2%
<i>TIPP - Régularisations</i>	3 614 162	271 052	-92,5%
FISCALITE TRANSFEREE	97 450 854	93 989 202	-3,6%

La **TSCA** évolue de +0,7% en 2013 par rapport à 2012 et se situe à 51,5 M€ (51,1 M€ en 2012). Cette taxe touchée nationalement est reversée au département en fonction d'indices synthétiques calculés au niveau national et en fonction du droit à compensation de chaque département. Sa progression suit les évolutions des primes d'assurances au niveau national et est donc difficile à interpréter.

Le fonctionnement de la **TIPP** est identique à celui exposé pour la TSCA. Son produit national est basé sur les consommations de produits pétroliers. En 2012, le département de l'Eure avait bénéficié d'une régularisation d'un montant de 3,6 M€. En retraitant les chiffres de cet élément exceptionnel, la TIPP touchée par le département diminue de 1,2% en 2013 et s'établit à 42,2 M€ (42,7 M€ en 2012). Cette évolution est le reflet d'une certaine atonie, voire d'un ralentissement de la consommation des produits pétroliers en France.

c) La fiscalité immobilière et autre fiscalité

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	2 697 746	2 207 916	-18,2%
Taxe d'électricité	6 475 103	7 223 849	11,6%
DMTO	49 674 764	44 053 579	-11,3%
FISCALITE IMMOBILIERE ET AUTRE FISCALITE	58 847 612	53 485 344	-9,1%

La **taxe d'aménagement** est de 2,2 M€, en baisse de 18,2% par rapport à 2012. Elle résulte de la fusion de deux anciennes taxes : la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Eure). Une partie de la taxe d'aménagement est reversée au CAUE. La contraction de cette recette observée en 2013 est le résultat de difficultés de mise en place du recouvrement par les services fiscaux de l'Etat. Il est au contraire

attendu un rendement plus important sur les prochaines années de la taxe d'aménagement que des deux anciennes taxes.

La taxe sur l'électricité s'est élevée à 7,2 M€ (contre 6,5 M€ en 2012). Elle est relativement dynamique depuis les deux dernières années.

Les DMTO ont poursuivi leur chute en 2013 et subissent à nouveau le ralentissement du marché immobilier en 2013. A 44 M€, ils diminuent de 11,3 % (-13% en 2012), soit une perte de 5,6 M€.

2.1.2 – Les dotations et la péréquation

a) Les dotations globales

Les dotations globales de l'Etat sont en baisse en 2013 par rapport à 2012. Cette diminution est le reflet de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques demandé par l'Etat. Cette diminution touche principalement les allocations compensatrices (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales passent ainsi de 128,6 M€ à 127,9 M.

Les évolutions sont cependant contrastées en fonction de la nature de chacune de ces dotations.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
DGF	107 675 822	108 374 434	0,6%
<i>DGF - Dotation forfaitaire</i>	77 981 925	78 258 840	0,4%
<i>DGF - dotation de fonctionnement minimale</i>	12 560 080	12 981 777	3,4%
<i>DGF - dotation de compensation</i>	17 133 817	17 133 817	0,0%
DGD	4 209 529	4 184 242	-0,6%
DCRTP	7 949 037	7 697 762	-3,2%
Allocations compensatrices	8 807 135	7 695 987	-12,6%
DOTATIONS GLOBALES DE L'ETAT	128 641 523	127 952 425	-0,5%

Repères méthodologiques

Depuis la réforme de 2005, la **DGF** des départements se répartit entre une **dotation de compensation**, une **dotation forfaitaire** et deux **dotations de péréquation** : la dotation de péréquation urbaine (**DPU**) et la dotation de fonctionnement minimale (**DFM**). 12,3 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2013 (+0,05% par rapport à 2012).

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 20 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), le complément de garantie a été écrié à hauteur de 34 M€. La dotation de base est fixée depuis 2010 à 74,02 € par habitant. La dotation de compensation s'élève à 2,8 Md€. Elle est figée en valeur.

En ce qui concerne les dotations de péréquation des départements, le CFL a choisi d'affecter 20 M€ pour 65 % à la DFM et 35 % à la DPU. Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM.

La DGF a été perçue à hauteur de 108,4 M€ en 2013 contre 107,7 M€ en 2012, soit en hausse de 0,6%. La DGF touchée par le département est constituée de la dotation forfaitaire, elle-même divisée en une dotation de base et un complément de garantie, et une dotation de péréquation dite dotation de fonctionnement minimale (DFM). Chacune de ces parts évolue selon différents paramètres et sont également soumises, pour certaines d'entre elles, au choix du Comité des Finances Locales (CFL).

En ce qui concerne le département de l'Eure, la progression de la DGF est due à une hausse de la dotation forfaitaire de 0,3 M€ qui est indexée sur la population DGF (+0,6% en 2013) et de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) qui passe de 12,6 M€ à 13 M€, soit +3,4%. Cette évolution de la DFM reflète le choix du CFL de donner la priorité à la péréquation. A l'inverse la dotation de compensation est figée en valeur comme indiqué dans l'encadré ci-avant.

La DGD (4,18 M€ en 2013 contre 4,21 M€ en 2012) a diminué de 0,6%. Cette dotation est non indexée. Son évolution résulte uniquement de mesure d'ajustements techniques (régularisation mouvement DDE).

La DCRTP est affichée avec une baisse de 3,2% par rapport à 2012 et s'établit à 7,9 M€. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Il n'y a pas non plus d'indexation prévue par la loi pour cette dotation. Son évolution (cf. FNGIR supra) est donc liée à des ajustements techniques de la part des services de Bercy.

Les allocations compensatrices ont été perçues à hauteur de 7,7 M€ en 2013 contre 8,8 M€ en 2012, soit en baisse de 12,6%. Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustements au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2013, tout comme en 2012, le gouvernement a prévu une norme d'évolution de 0% pour cette enveloppe. Cependant, certaines dotations au sein de cette enveloppe ont continué de progresser selon des critères qui leur sont propres (Cf. DGF supra), obligeant d'autres dotations à jouer le rôle de variables d'ajustement pour garantir une évolution de 0% de l'enveloppe globale.

b) Les dotations liées à l'action sociale

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
FSE	1 369 755	724 528	-47,1%
DOTATION PCH	5 109 136	5 144 141	0,7%
DOTATION MDPH	569 536	569 493	0,0%
DOTATION APA	11 349 421	12 171 680	7,2%
FMDI	4 059 693	4 229 596	4,2%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE	22 457 541	22 839 437	1,7%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE (hors FSE)	21 087 786	22 114 910	4,9%

Les dotations liées à l'action sociale sont en augmentation de 1,7% et s'établissent à 22,8 M€. Hors FSE, elles sont en hausse de 4,9% (22,1 M€ en 2013 contre 22,5 M€ en 2012). L'explication réside essentiellement dans l'évolution de la dotation APA et du FMDI, les autres dotations étant quasi de même montant qu'en 2012. Les dotations APA et FMDI progressent du fait de nouvelles modalités de calcul avantageant le département pour la répartition de ces dotations. Concernant le FSE, en 2013, 0,7 M€ ont été encaissés. Ce montant varie tous les ans en fonction des versements d'acompte et des projets subventionnés par l'Europe.

c) Les fonds de péréquation

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Péréquation DMTO	5 491 649	3 931 791	-28,4%
Péréquation CVAE	-	-	
FONDS DE PEREQUATION	5 491 649	3 931 791	-28,4%

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) diminue de 28,4% en 2013. Il est de 3,9 M€.

Cette diminution reflète les difficultés du mode d'alimentation de ce nouveau fonds de péréquation. Il est en effet alimenté en fonction du stock des DMTO de l'ensemble des départements mais aussi en fonction des flux de DMTO c'est à dire de leur variation d'une année sur l'autre. Le montant des DMTO ayant tendance à diminuer, l'alimentation provenant du flux se tarit. Le même phénomène s'observera probablement en 2014.

Le département de l'Eure n'est pas éligible au **Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE)**.

2.1.3 – Les autres recettes de fonctionnement

a) Les participations, subventions et autres produits

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Autres participations et subventions	6 000 670	5 269 746	-12,18%
Produits des services, du domaine et ventes	1 209 232	2 109 727	74,47%
Autres produits de gestion courante	14 437 809	15 983 375	10,70%
Atténuations de charges	797 800	595 939	-25,30%

Le poste **autres participations et subventions** enregistre également **les subventions et participations** versées par les tiers. Ces recettes sont d'un montant total de 5,2 M€ contre 6 M€ en 2012. Cette baisse s'explique par la diminution de la recette FSE déjà évoquée précédemment. **L'ex FARPI** est de 2M€ (1,9 M€ en 2012). Il représente la participation apportée par les familles pour chaque élève interne et demi-pensionnaire aux couts salariaux des personnels de services.

Les produits des services et du domaine sont en forte évolution (+74,5% à 2,1 M€). Ils enregistrent en 2013 le remboursement de la taxe foncière MREAL par double A (0,7 M€).

Les autres produits de gestion courante varient de +10,7% pour un montant de 16 M€ en 2013 contre 14,4 M€ en 2012. Ce chapitre enregistre notamment pour 13,3 M€ les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions de l'action sociale (participations des personnes âgées et des personnes handicapées à leur frais d'hébergement).

Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant réalisé est de 0,6 M€, il est inférieur à 2012 (0,8 M€) du fait du nouveau dispositif des emplois d'avenir dont la recette est enregistrée sur un chapitre différent (subventions).

b) Les produits financiers et exceptionnels

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Produits financiers	40 241	40 857	1,53%
Produits exceptionnels	1 584 250	24 578 094	1451,40%
<i>Produits exceptionnels (hors MREAL)</i>		2 378 093	150,11%
<i>Opération MREAL</i>		22 200 001	

Les **produits financiers** sont identiques à 2012. Les **produits exceptionnels** enregistrent la recette de la vente MREAL à Double A et à l'EPFN (22,2 M€). Hors MREAL, les produits exceptionnels se montent à 2,4 M€ du fait de remboursements importants dans le cadre de contentieux en cours.

2.2 – Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** de l'exercice 2013 s'élèvent à 46 M€. Elles se composent des **recettes définitives d'investissement** (FCTVA, DGE, DDEC) pour 14,2 M€, des **autres recettes d'investissement** pour 11,8 M€ et des **emprunts nouveaux** pour 20 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2013 et 2012.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	11 225 019	14 246 300	26,92%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	10 862 089	11 861 264	9,20%
Nouveaux emprunts	20 000 000	20 000 000	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	42 087 108	46 107 563	9,55%

a) Les recettes réelles

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le **FCTVA**, la **DDEC**, la **DGE** et le **produit des amendes de police**.

Les dotations d'investissement de l'Etat reçues pour un montant de 14,2 M€ sont en hausse de 26,9%. Le FCTVA est enregistré pour un montant de 8,9 M€ (6,2 M€ en 2012), la DGE pour 0,7 M€ (0,5 M€ en 2012), la DDEC pour 3,8 M€ (figée en valeur depuis 2009) et le produit des amendes de police (0,7 M€).

b) Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (communes, entreprises, Agence de l'Eau, Etat...) dont celles relatives aux **opérations pour compte de tiers**, et les **remboursements de prêts et avances**. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre.

En 2013, ces diverses recettes d'équipement se sont élevées à 11,9 M€, contre 10,9 M€ en 2012, soit une hausse de 9,2%.

Les participations et subventions ont représenté 8,6 M€ dont, pour l'essentiel 4,7 M€ en provenance de la Région, 1,9 M€ en provenance des communes ou de leurs groupements, et 1,7M€ en provenance de l'Etat. Les **avances et remboursements de prêts** au personnel, agriculteurs, créateurs d'entreprises, établissements publics et bénéficiaires du fonds de solidarité habitat s'élèvent à 2,65 M€ (dont 2 M€ correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat).

c) Les nouveaux emprunts

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 20 M€.

3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2013

3.1 – Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses courantes de fonctionnement** de l'exercice 2013 s'élèvent à 422,3 M€ contre 402 M€ en 2012, représentant une augmentation de 5,03%. Elles se composent des **charges à caractère général** pour 31,1 M€, des **charges de personnel** pour 87,8 M€, des **dépenses sociales** liées à l'APA (33,7 M€) et au RSA (67,7 M€) et des **autres charges de gestion courante** pour 201,4 M€ constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...). Hors MREAL, les dépenses courantes progressent de 4,66%.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont constituées par les dépenses courantes de fonctionnement énoncées ci-avant auxquelles on ajoute les **intérêts des emprunts** (3,9 M€) et les **charges exceptionnelles** (0,6 M€). Hors MREAL, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,56%.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Charges à caractère général	28 735 014	31 116 146	8,29%
Charges de personnel	83 667 027	87 800 504	4,94%
Atténuations des produits	550 000	481 602	-12,44%
APA	32 822 455	33 719 953	2,73%
RSA	62 359 230	67 745 689	8,64%
Autres charges de gestion courante	193 931 041	201 410 008	3,86%
Dépenses courantes de fonctionnement	402 064 766	422 273 902	5,03%
<i>Dépenses courantes de fonctionnement (hors MREAL)</i>		420 812 273	4,66%
Frais financiers	4 497 481	3 909 268	-13,08%
Charges exceptionnelles	238 565	637 826	167,36%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	406 800 812	426 820 996	4,92%
<i>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)</i>		425 359 367	4,56%

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

a) Les charges à caractère général et les atténuations de produits

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Charges à caractère général	28 735 014	31 116 146	8,29%
<i>Charges à caractère général (hors MREAL)</i>	28 735 014	29 654 517	3,20%
<i>Opération MREAL</i>	-	1 461 629	
Atténuations des produits	550 000	481 602	-12,44%

Les charges à caractère général représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du département. Ces dépenses représentent 7% des charges de fonctionnement. Elles s'établissent en 2013 à 29,6 M€ hors MREAL contre 28,7 M€ en 2012, soit une progression de 3,2%. En intégrant les dépenses liées à l'opération MREAL (1,5 M€ pour le remboursement par le département de la taxe foncière à MREAL), l'augmentation est de 8,29%.

La progression des autres charges à caractère général s'explique principalement par les frais liés à l'énergie et à l'entretien courant des bâtiments.

Les atténuations de produits enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le département la taxe d'aménagement (ex TDCAUE). En 2013, ces reversements représentent 0,48 M€ contre 0,55 M€ en 2012. Cette évolution est le reflet de la difficile mise en place de la taxe d'aménagement par les services de l'Etat. Des régularisations s'opéreront certainement en 2014.

b) Les charges de personnel

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Charges de personnel	83 667 027	87 800 504	4,94%
<i>Charges de personnel (CG27)</i>	66 564 597	69 365 480	4,21%
<i>Charges de personnel (ASSFAM)</i>	17 102 430	18 435 024	7,79%

Les charges de personnel progressent de 4,94%, avec une hausse de 7,79% pour la masse salariale des assistants familiaux et de 4,21% pour le reste du personnel. Le montant de la masse salariale est de 87,8 M€ en 2013 contre 83,7 M€ l'an dernier. Ces dépenses comprennent à la fois les rémunérations des agents et les charges sociales y afférentes. La forte hausse de la rémunération des assistants familiaux fait suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2013 (+0,3%) ainsi qu'à la progression continue du nombre d'enfants placés (848 en moyenne en 2012 et 928 en 2013).

Pour le reste du personnel, la hausse de 4,21% est liée au recrutement d'emplois d'avenir (+0,6 M€ financé par l'Etat à hauteur de 0,4 M€), à l'augmentation de la cotisation CNRACL (+0,5 M€), à la réforme de la catégorie B (+0,2 M€), à la revalorisation du SMIC (+0,35 M€), à la mise en place de la mission MAIA (+0,14 M€ financé à 100% par l'ARS), au GVT (+0,6 M€). Le reste des augmentations est liée à des postes divers (revalorisation des pensions civiles, assurance du personnel...) et enfin à l'effet NORIA.

c) Les dépenses sociales d'APA et de RSA

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
APA	32 822 455	33 719 953	2,73%
RSA	62 359 230	67 745 689	8,64%

L'APA et le RSA progressent respectivement de 2,73% à 33,7 M€ et de 8,64% à 67,7 M€.

Les dépenses d'APA à domicile (21,4 M€) ont augmenté de 0,6 M€ et les dépenses d'APA en établissement (12,3 M€) de 0,3 M€. Le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a évolué de +3,6% avec en moyenne 5 003 bénéficiaires en 2013. Les tarifs moyens des services d'aide à domicile ont augmenté de 2% en 2013. Concernant l'APA en établissement, le nombre de bénéficiaires s'est établi à 3 329 en 2013 (+4,5%) et les tarifs ont progressé de 1%.

La forte augmentation du RSA provient de plusieurs facteurs : une revalorisation de l'allocation forfaitaire, une progression du nombre d'allocataires causée par la dégradation du marché du travail. En 2013, le montant de l'allocation forfaitaire a été revalorisé à deux reprises. Une première revalorisation de 1,75% s'est faite au 1^{er} janvier 2013 et une seconde de 2% au 1^{er} septembre 2013. Le second facteur explicatif est la hausse continue du taux de chômage en Haute-Normandie. Il atteint 11,9 % pour la Région et 11,5 % dans l'Eure. Le nombre de bénéficiaire de l'allocation a ainsi évolué de +8,9% engendrant une forte dynamique sur ce poste budgétaire.

d) Les autres charges de gestion courante

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Autres charges de gestion courante, dont	193 931 041	201 410 008	3,86%
<i>Action sociale (PA, PH, ASE)</i>	111 623 704	114 564 928	2,63%
<i>Dotations collèges</i>	8 623 356	8 630 557	0,08%
<i>SDIS</i>	21 223 072	21 626 311	1,90%
<i>Transport scolaire</i>	30 826 519	31 602 215	2,52%
<i>Haut débit</i>	914 343	3 871 184	323,38%
Haut débit (hors protocole transactionnel)	914 343	903 022	-1,24%
Protocole transactionnel	-	2 968 162	
<i>Subventions</i>	13 358 249	13 360 284	0,02%
<i>Divers</i>	7 361 798	7 754 529	5,33%

Les autres charges de gestion courantes sont en hausse de 3,86 % et s'établissent à 201,4 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (21,6 M€) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le réseau haut débit (0,9 M€), les dotations versées aux collèges (8,6 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (110,8 M€). Parmi les dépenses à caractère social, on retrouve principalement les dépenses liées aux frais d'hébergement pour plus de 80%. A noter que nous retrouvons également la traduction comptable sur ce compte administratif 2013 du protocole transactionnel conclu entre le département et la société NET27 et approuvé par la commission permanente.

e) Les charges financières et exceptionnelles

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Frais financiers	4 497 481	3 909 268	-13,08%
Charges exceptionnelles	238 565	637 826	167,36%

Les charges financières baissent de 13,8% en 2012. Elles avaient déjà diminué de 12,1% en 2012. Elles sont de 3,9 M€ en 2013 contre 4,5 M€ en 2012 (5,1 M€ en 2011). Les principales raisons de cette baisse des charges d'intérêts sont liées à la chute des taux courts qui profitent de l'exposition de l'encours de dette majoritairement à taux variable (60%) et de la poursuite du désendettement du département en 2013 à hauteur de 2,7 M€. Le rapport spécifique sur la dette vous propose une analyse détaillée des évolutions de notre dette et des opérations de gestion effectuées en 2013.

Les charges exceptionnelles passent de 0,2 M€ en 2012 à 0,6 M€ en 2013. Ces dépenses sont par nature erratiques dans la mesure où elles enregistrent les opérations qui n'ont aucune vocation à se répéter. En 2013, nous annulons un titre de recette pour une subvention de la région émis à tort.

3.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être très variables d'un exercice à l'autre selon l'état d'avancement des chantiers ou bien si plusieurs chantiers se trouvent simultanément en phase d'achèvement ou pas.

En 2013, l'opération MREAL perturbe la lecture directe de l'évolution des agrégats financiers. Un retraitement de cette opération a donc été effectué pour permettre des comparaisons à périmètre constant. Le tableau ci-après retrace ces évolutions par chapitre entre les comptes administratifs 2013 et 2012.

En 2013, les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent au total à 139,4 M€ (120 M€ en 2012) soit une progression de 16,2%. Hors MREAL, ces dépenses affichent une diminution de 2,3%.

Les **dépenses réelles d'investissement** se décomposent en **dépenses d'équipement** (115,5 M€, soit -3,8% hors MREAL) et en **dépenses financières** (23,4 M€, soit +2,2%). Les **dépenses d'équipement** se composent elles-mêmes de **dépenses d'investissement direct** (60,7 M€ hors MREAL, soit -8,2%) et de **dépenses d'investissement indirect** pour 32,6 M€, en progression de 5,4% par rapport à 2012.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
<i>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct)</i>	66 104 420	82 895 615	25,40%
Etudes, logiciels...	3 827 954	3 619 507	-5,45%
Acquisitions matériels ou immobilières	5 585 355	28 413 768	408,72%
<i>Acquisitions matériels (hors MREAL)</i>		6 213 767	11,25%
<i>Opération MREAL</i>		22 200 001	
Travaux	56 691 110	50 862 340	-10,28%
<i>Collèges</i>	21 921 983	23 718 949	8,20%
<i>Routes</i>	32 331 404	23 034 013	-28,76%
<i>Très Haut Débit</i>	265 064	759 449	186,52%
<i>Autres (bâtiments, matériels techniques...)</i>	2 172 659	3 349 930	54,19%
<i>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissement Indirect)</i>	30 930 982	32 607 359	5,42%
Subventions d'équipement	30 981 198	31 739 008	2,45%
Opérations pour compte de tiers	39 784	868 351	2082,65%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors dette)	97 035 402	115 502 975	19,03%
<i>DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors dette) (hors MREAL)</i>		93 302 974	-3,84%
DEPENSES FINANCIERES	22 890 025	23 394 320	2,20%
Remboursement en capital de la dette	22 142 039	22 692 181	2,48%
Autres dépenses d'investissement	747 986	1 242 139	66,06%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	120 015 426	139 437 294	16,18%
<i>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors MREAL)</i>		117 237 293	-2,31%

a) Les dépenses d'équipement direct

Les dépenses d'**investissement direct** désignent les dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine appartenant au Département.

Elles comprennent les dépenses liées aux **études et logiciels** (3,6 M€), aux **acquisitions de matériels ou immobilières** (28,4 M€) et aux **travaux** (50,9 M€). Elles représentent 72% de l'investissement réalisé par le département (65% hors MREAL).

Les études et logiciels

Ce chapitre budgétaire enregistre les dépenses liées aux **frais d'études** ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux réalisés par le département mais aussi les concessions et droits similaires (logiciels).

Les acquisitions de logiciels ou concessions et droits similaires représentent une enveloppe de 0,5 M€ en 2013. Les frais d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent une somme de 3,1 M€. Il s'agit principalement des frais d'études sur les collèges (1,6 M€), sur les bâtiments (0,6 M€), sur le réseau Haut Débit (0,4 M€) et sur les travaux routiers (0,2 M€).

Les acquisitions de matériels ou immobilières

Les acquisitions de matériels et immobilières sont de 28,4 M€. Hors MREAL (22,2 M€), ce poste budgétaire progresse de 11,2% et s'établit à 6,2 M€.

Les principaux postes de dépenses concernent des acquisitions de bâtiments ou terrains pour 1 M€ (acquisition de la gendarmerie de Bernay), les achats de matériels pour les moyens des services pour 0,7 M€ (mobilier, informatiques...), 0,5 M€ pour la billettique ATOUMOD, 0,7 M€ pour les collèges (classes mobiles, mobilier suite à travaux, acquisition de parcelles), 1,8 M€ pour la direction des routes et des transports (matériels de voirie, matériels de transport, installations de voirie comme la signalisation ou l'installation de glissières...), 1 M€ pour l'acquisition de matériels pour les collèges constitués essentiellement du renouvellement des mobiliers scolaires.

Les travaux

Les dépenses de **travaux** (50,8 M€) sont principalement réalisées par la délégation aux investissements et concernent les investissements routiers et les travaux dans les collèges et autres bâtiments. Elles sont en baisse de 10,3% par rapport à 2012 (56,7 M€).

Les **investissements dans les collèges** représentent en 2013 une dépense globale de 23,7 M€ contre 21,9 M€ en 2012. Les dépenses ont concerné les chantiers de Fleury-sur-Andelle (10 M€), Brionne (3 M€), Bernay (2,7 M€), Verneuil-sur-Avre (2 M€), et le collège Jean de la Fontaine à Bourgheroulde (2 M€).

Les **investissements sur le réseau routier départemental** s'élèvent à 23 M€ contre 32 M€ en 2012, soit -28,7%. Cette baisse suit la forte hausse intervenue entre 2012 et 2011 (+20%). En effet, des crédits complémentaires avaient été votés en BS pour permettre d'anticiper des travaux qui devaient se réaliser en 2013.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- Les axes d'intérêt régional ont mobilisé 4,2 M€ contre 8,9M€ en 2012. Cette diminution est le reflet de la fin des travaux pour la déviation de Gisors (2,8 M€).
- Les axes départementaux structurants représentent une dépense de 2,1 M€.
- Les axes secondaires d'intérêt local ont fait l'objet de travaux à hauteur de 1,3 M€.
- Les opérations de sécurité routière ont été réalisées à hauteur de 3,5 M€.
- Le gros entretien et le renouvellement gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 9,5 M€.

b) Les dépenses d'investissement indirect

Les subventions d'équipement

Les investissements indirects représentent 31,7 M€ (31 M€ en 2012). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,87 M€ (0,04 M€ en 2012).

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 20,3 M€ pour les communes et leurs groupements, 5,4 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 5,1 M€ pour les bénéficiaires privés et 0,8 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

Les opérations pour compte de tiers

Des opérations pour le compte de tiers ont été réalisées à hauteur de 0,87 M€. Les principales opérations ont concerné les accès du pont Clémenceau à Vernon (0,4 M€) et des travaux d'aménagement pour le collège de Verneuil (0,4 M€).

c) Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 23,4 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette et diverses autres opérations.

Le montant du **remboursement de la dette** en capital du Département s'élève à 22,7 M€ (dont 17,6 M€ au titre des emprunts classiques et 5,1 M€ pour les OCLT).

D'**autres dépenses financières** concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location pour un montant de 0,5 M€ en 2013. 0,13 M€ concerne la participation du département au capital de la SPL "LRBA". Enfin, 0,6 M€ concerne une annulation de titre pour une subvention d'investissement.

4- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion du département. Ces soldes (épargne de gestion, épargne brute ou capacité d'autofinancement, épargne nette) témoignent de l'évolution de la situation financière du département.

Repères méthodologiques

Les principaux résultats et solde intermédiaire de gestion sont présentés en retraitant les chiffres de l'opération MREAL. Cette opération, par son caractère totalement exceptionnel, doit être neutralisée dans ces 3 composantes principales : une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement pour le remboursement de la taxe foncière (1,5 M€), une recette de fonctionnement pour la revente de MREAL à Double A et à l'EPFN (22,2 M€) et une dépense d'investissement pour l'acquisition à MREAL de l'usine et de son appareil productif (22,2 M€).

La recette de la vente et son achat étant dans des sections différentes, il convenait de faire ressortir ces éléments pour pouvoir comparer les soldes intermédiaires de gestion notamment à périmètre constant.

OBJET	CA 2012	CA 2013	2013/2012
Recettes courantes de fonctionnement	487 976 626	484 877 869	-0,64%
Dépenses courantes de fonctionnement	402 064 766	422 273 902	5,03%
<i>Dépenses courantes de fonctionnement (hors MREAL)</i>		420 812 273	4,66%
Epargne de gestion	85 911 860	62 603 967	-27,13%
<i>Epargne de gestion (hors MREAL)</i>		64 065 596	-25,43%
Produits financiers	40 241	40 857	1,53%
Frais financiers	4 497 481	3 909 268	-13,08%
<i>Solde financier</i>	<i>-4 457 240</i>	<i>-3 868 411</i>	<i>13,21%</i>
Produits exceptionnels	1 584 250	24 578 094	1451,40%
<i>Produits exceptionnels (hors MREAL)</i>		2 378 093	150,11%
<i>Opération MREAL</i>		22 200 001	
Charges exceptionnelles	238 565	637 826	167,36%
<i>Solde exceptionnel</i>	<i>1 345 685</i>	<i>23 940 268</i>	<i>1679,04%</i>
<i>Solde exceptionnel (hors MREAL)</i>		1 740 267	29,32%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	489 601 117	509 496 820	4,06%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)		487 296 819	-0,47%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	406 800 812	426 820 996	4,92%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors MREAL)		425 359 367	4,56%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	82 800 305	82 675 824	-0,15%
<i>Epargne brute (Capacité d'Autofinancement) (hors MREAL)</i>		61 937 453	-25,20%
Remboursement en capital de la dette	22 142 039	22 692 181	2,48%
Epargne nette	60 658 266	59 983 644	-1,11%
<i>Epargne nette (hors MREAL)</i>		39 245 272	-35,30%

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce ratio tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2013 à 62,6 M€ en diminution de 27,1% par rapport à 2012 (85,9 M€). Hors opération MREAL, l'épargne de gestion du département diminue de 25,4% et se positionne à 64,1 M€.

L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au compte administratif 2013, avec 3,9 M€, sont en diminution par rapport à 2012 de 3,1% s'expliquant par un encours de dette majoritairement indexé à taux variable qui a bénéficié de la baisse des taux courts européens et par la poursuite du désendettement du département. Le solde des opérations exceptionnelles passe quant à lui de 1,3 M€ à 23,9 M€ sous l'effet de l'enregistrement de la vente MREAL (22,2 M€) en recette exceptionnelle de fonctionnement. Le solde des opérations exceptionnelles hors MREAL évolue de 1,3 M€ à 1,7 M€ (+29,3%). **L'épargne brute**, sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4,06% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 4,92%, est en légère diminution pour se situer au 31 décembre 2013 à 82,7 M€ contre 82,8 M€ en 2012. Hors MREAL, l'épargne brute diminue de 25,2% et se monte à 61,9M€.

L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital s'élève à 60 M€ contre 60,7 M€ en 2012. Hors MREAL, l'épargne nette est de 39,2 M€ en baisse de 35,3%.

L'évolution des ratios d'épargne, hors MREAL, démontre un violent effet ciseau subi par le département en 2013. Cet effet ciseau a été alimenté par des dépenses sociales très dynamiques et des recettes de fonctionnement en repli (DMTO, dotations de l'Etat). Ainsi l'épargne brute du département, ou la capacité d'autofinancer son investissement, calculé par le **taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) est en diminution en passant de 16,9 % en 2012 à 12,7% en 2013.

5- DETTE DU DEPARTEMENT

A la clôture de l'exercice 2013, la dette du département s'élève à 233,2 M€ en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2012 (235,3 M€). Le département a remboursé au cours de cet exercice 22,7 M€ en capital et a réalisé 20 M€ en emprunt nouveau. Un montant de 0,6 M€ a été comptabilisé en opération d'ordre au titre d'intérêts capitalisés sur un prêt.

La durée d'amortissement du stock de dette est de 12 ans, sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 11 mois.

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013
Encours de dette	269,78	253,85	237,4	235,3	233,2
Amortissement emprunts	18,35	20,7	21,46	22,14	22,70
Emprunts nouveaux	37,55	4,79	5	20	20
Capitalisation d'intérêts					0,6
<i>Endettement/Désendettement</i>	<i>19,2</i>	<i>-15,9</i>	<i>-16,5</i>	<i>-2,1</i>	<i>-2,1</i>

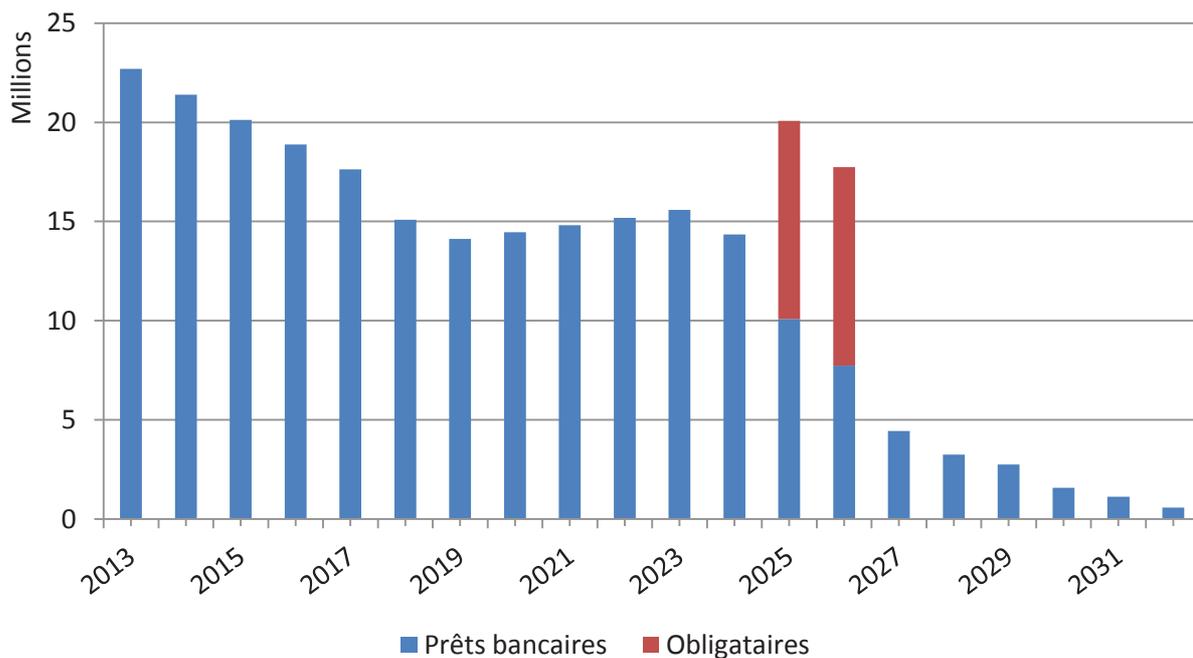
En 2013 malgré une baisse de l'autofinancement hors opérations exceptionnelles (M Real), le département a maîtrisé son endettement, affichant un désendettement de 2,1 M€, soit un montant identique à 2012. De 2009 à 2013 la dette du département a reflué de 36,6 M€, soit une baisse de la dette par habitant de 62,8 €.

5.1- Profil de remboursement de la dette

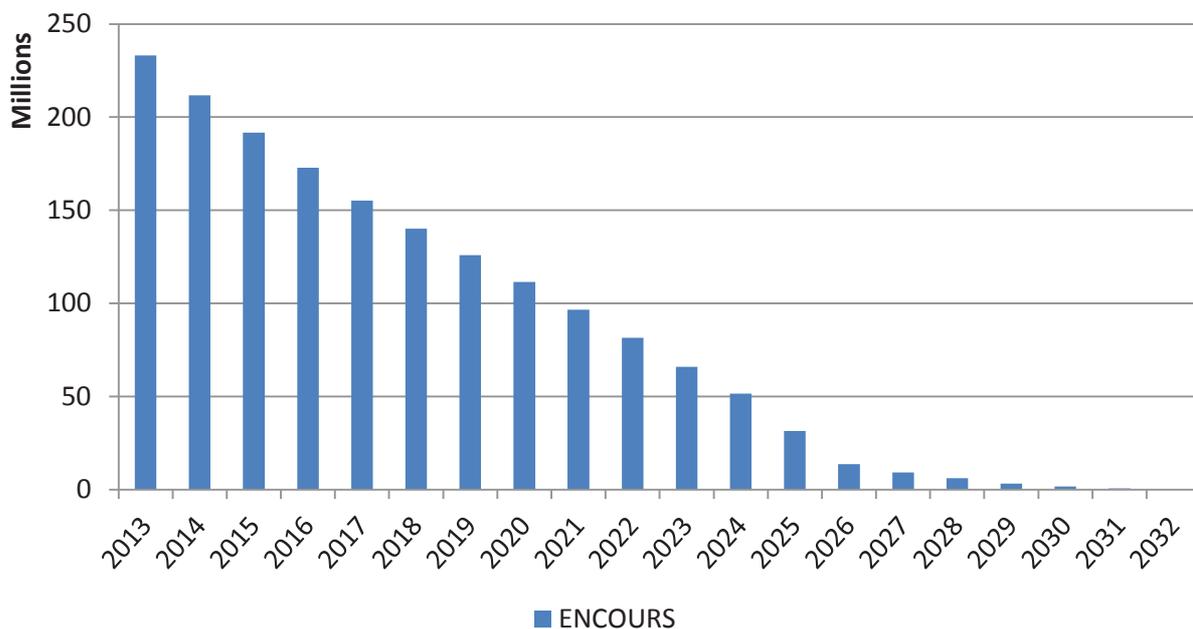
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du département est équilibré. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires à remboursement in fine. On note qu'une bonne répartition de ces derniers a permis de maîtriser les pics pouvant venir des modes de remboursements in fine.



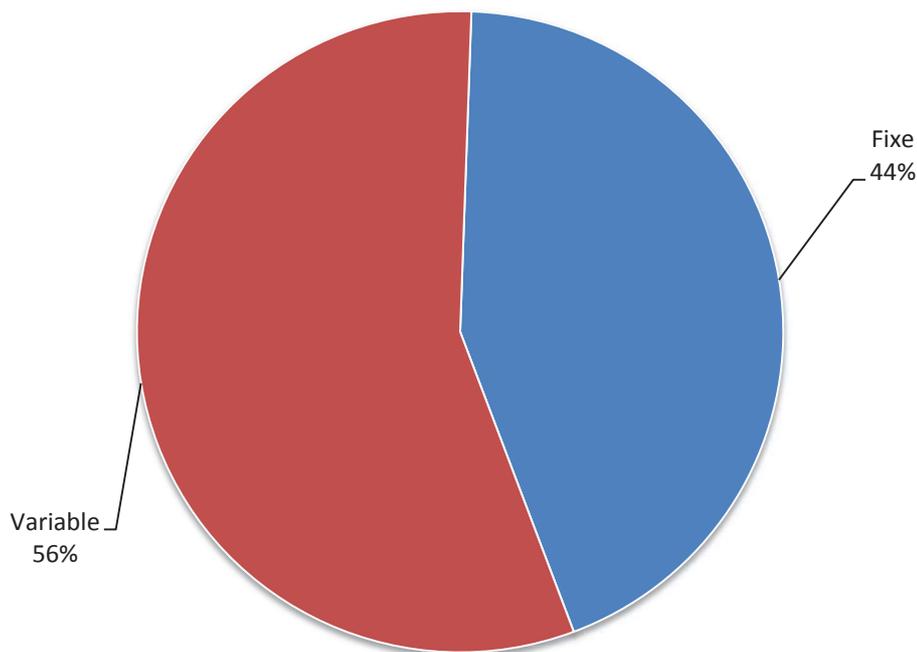
Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances un profil d'extinction de la dette stable et lisse :



Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du département sera complètement éteint en 2031 contre 2032 en 2012.

5.2– Exposition aux risques de marché

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) est la suivante :



Le profil taux d'intérêt, autrement dit la répartition entre taux fixe et taux variable est de 44 / 56 contre 40 / 60 en 2012. Ce rééquilibrage de 4 points en faveur des taux fixes s'explique en grande partie par l'emprunt obligataire de 20 M€ réalisé à taux fixe, profitant ainsi du niveau attractif des taux longs.

Compte tenu de la réaffirmation des grandes banques centrales de la poursuite d'une politique monétaire accommodante sur une période prolongée, le choix a été fait de maintenir une position globalement en faveur des taux variables.

Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du département selon cette nomenclature vous est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

		Risqué faible -----> Risqué élevé				
Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise					
5	Ecarts d'indices hors zone euro					
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro					
3	Ecarts d'indices zone euro					
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices					
1	Indice zone euro	99,7%	0,3%			
	Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	A	B	C	D	E
	Barrière simple. Pas d'effet de levier			Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5
						Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball
						Hors cadre

↑ Risqué élevé
↓ Risqué faible

L'encours de la dette départementale est simple et très peu risqué. La majorité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro). Les produits structurés, situés en zone B1, ne représentent que 0,3% de l'encours (0,7 M€). Il s'agit de taux fixes à barrière sans coefficient multiplicateur qui ne présentent pas d'autre risque que de basculer à taux variable si la barrière était franchie.

5.3– Dette par prêteur

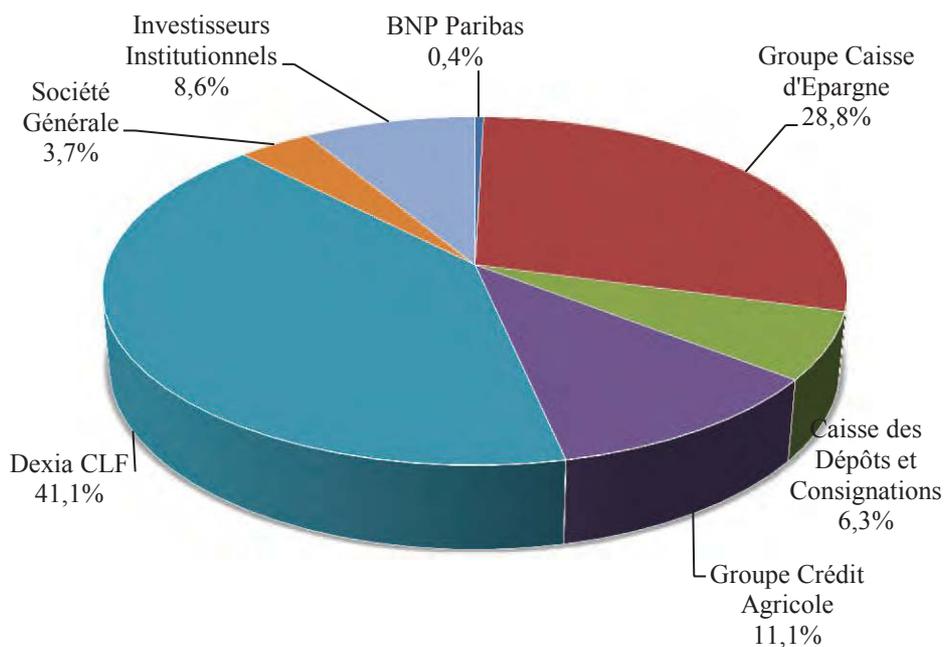
La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2013 entre les différents partenaires bancaires du département est la suivante :

Etablissement prêteur	Encours (M€)
BNP Paribas	1,0
Groupe Caisse d'Epargne	67,3
Caisse des Dépôts et Consignations	14,6
Groupe Crédit Agricole	25,9
Dexia CLF	95,8
Société Générale	8,6
Investisseurs Institutionnels	20
Total	233,2

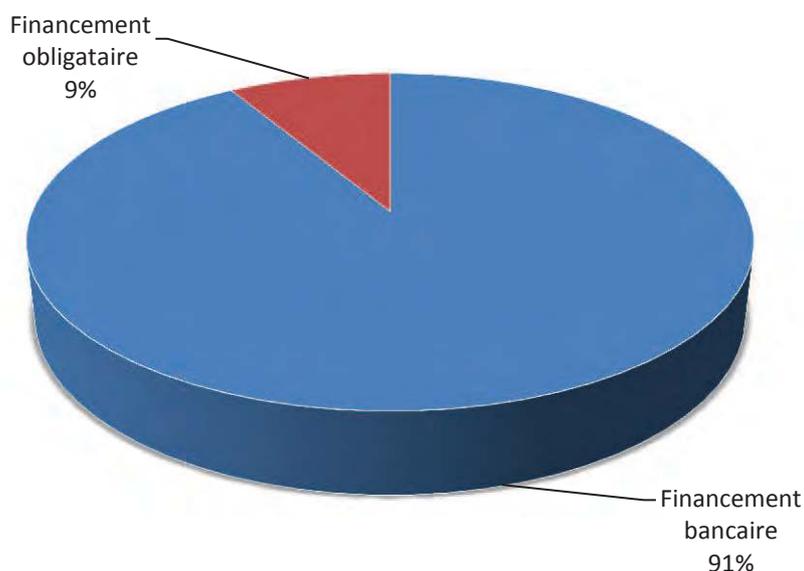
La dette du département est détenue majoritairement par Dexia pour 41% de l'encours, suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 29%. L'obligataire représente 8,6% de l'encours soit 20 M€, il est porté par des investisseurs institutionnels.

A noter que compte tenu de l'arrêt de la production de crédit par Dexia en phase de démantèlement, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra que baisser.

Le graphique ci-après présente le poids des institutions dans l'encours de dette :



Une classification de la dette du département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement obligataire.



5.4– Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette hors ICNE se sont élevés à 3,9 M€ au 31 décembre 2013 contre 4,1 M€ l'exercice précédent. La baisse de 5% des charges d'intérêts s'explique par le contexte de taux historiquement bas et la stratégie de gestion du risque de taux du département qui consiste à avoir une part plus élevée de dette à taux variable (56% de taux variable).

La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (swap vanille) est quasi stable sur un an, -2 k€ par rapport à 2012 compte tenu de la baisse annuelle du notionnel (1 M€). A l'inverse, le produit variable reçu de la contrepartie bancaire est en baisse à 13 K€, sous l'effet de la baisse des taux. En effet, le département a payé un taux fixe (jambe fixe) et a reçu un taux variable T4M (jambe variable).

5.5– Gestion de la trésorerie

La ligne de crédit court terme de 20 M€ ouverte en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne a été renouvelée pour un montant de 30 M€, réparti entre deux établissements bancaires. L'augmentation du montant de la ligne de trésorerie de 10 M€ vise principalement à renforcer les disponibilités à court terme afin :

- d'assurer la trésorerie quotidienne par la couverture à tout moment du décalage entre les recettes et les dépenses,
- de compenser la baisse de plafond des instruments revolving d'environ 5 M€ par an.

6- INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	582822.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	526951.00
Longueur de la voirie départementale (en km)	4450.4	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	5.00

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
219276199.00	291841739.00	484.91	545.49

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	732.47	836.52
2	Produit des impositions directes/population	273.37	274.72
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	874.32	913.62
4	Dépenses d'équipement brut/population	198.18	103.00
5	Encours de dette/population (3)	400.11	482.66
6	DGF/population	185.95	187.17
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	17.00	20.3
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (5)	0.73	0.00
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	88.23	96.49
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	22.67	11.39
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	45.76	53.74

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Cf. 6° de l'article R. 3313-2 du CGCT.

ANNEXE 7
Synthèse du Compte administratif 2014

1. Le résultat de l'exercice 2014

L'exercice 2014 présente les équilibres suivants :

- Les dépenses totales de l'exercice 2014 s'élèvent à 682,09 M€ dont 492,75 M€ pour le fonctionnement et 189,35 M€ pour l'investissement. Les dépenses de fonctionnement se décomposent en 446,7 M€ de dépenses réelles et 46,1 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement sont constituées par 134,5 M€ d'opérations réelles, 36,15 M€ de reprise du déficit antérieur N-1 et 18,7 M€ d'opérations d'ordre.
- Les recettes totales s'élèvent à 686,65 M€ dont 507,84 M€ de recettes de fonctionnement et 178,80 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se décomposent en 499,6 M€ de recettes réelles, 2,9 M€ de reprise de l'excédent N-1 et 5,3 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se répartissent en 83,2 M€ de recettes réelles, 59,5 M€ de recettes d'ordre et 36,2 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068).
- Le résultat de l'exercice est donc en excédent de 37,8 M€ se décomposant en un excédent d'investissement de 25,6 M€ et un excédent de fonctionnement de 12,2 M€
- Le résultat global cumulé de l'exercice, après la prise en compte des résultats antérieurs et du solde des restes à réaliser, est en excédent de 4,36 M€.

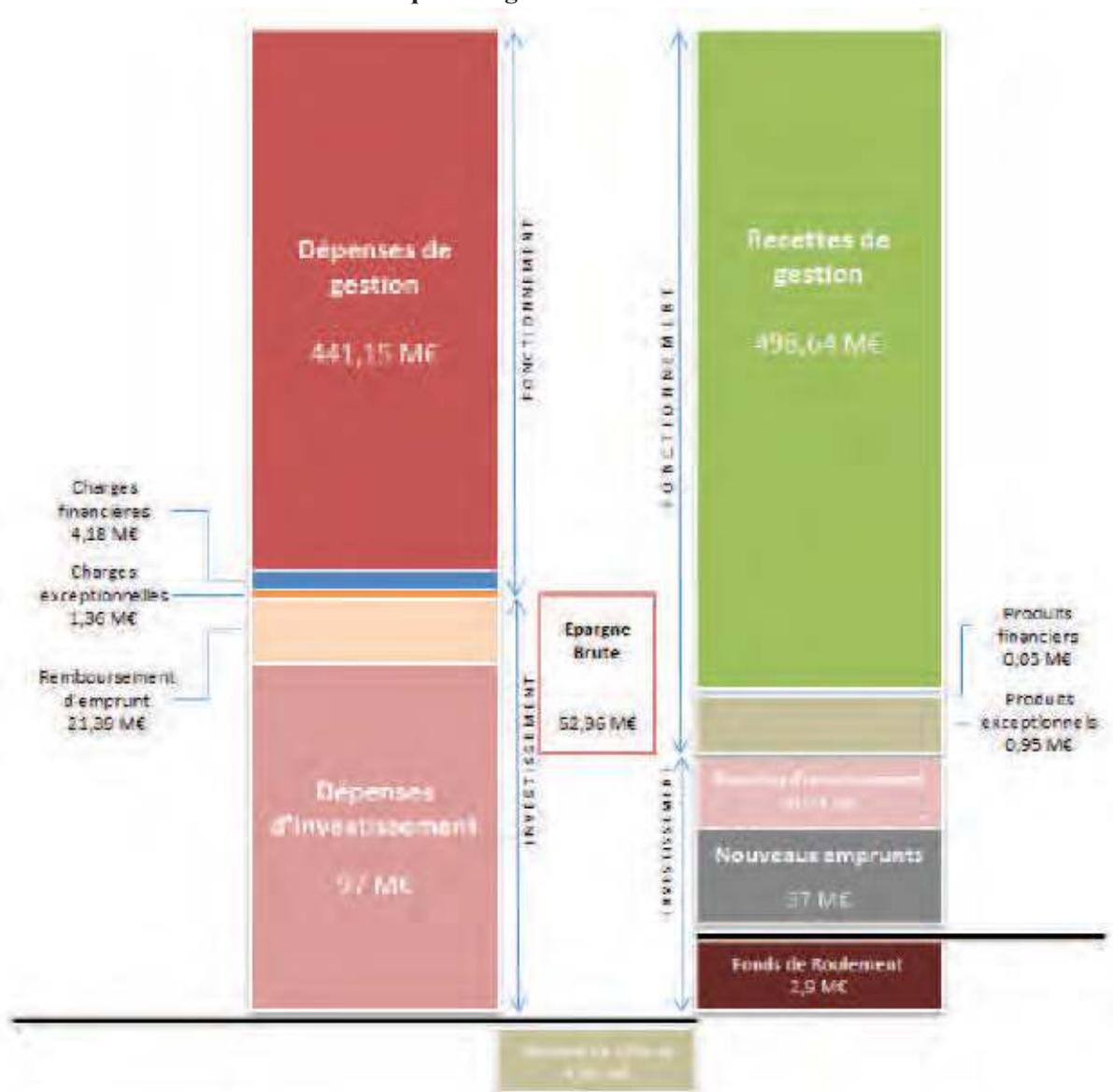
L'excédent disponible sera réintégré lors du budget supplémentaire (« BS ») 2015 en fonction de l'affectation des résultats décidée préalablement par l'assemblée délibérante.

L'ensemble des résultats est récapitulé dans le tableau qui suit :

RESULTAT DU CA 2014 - BUDGET PRINCIPAL

OBJET	INVESTISSEMENT 2014	FONCTIONNEMENT 2014	TOTAUX 2014
A) RECETTES	178 807 071,34	504 942 169,65	683 749 240,99
Recettes réelles	83 187 179,94	499 646 589,69	582 833 769,63
Recettes d'ordre	59 469 166,40	5 295 579,96	64 764 746,36
Affectation (1068)	36 150 725,00		36 150 725,00
B) DEPENSES	153 197 050,65	492 747 492,18	645 944 542,83
Dépenses réelles	134 493 135,86	446 686 660,61	581 179 796,47
Dépenses d'ordre	18 703 914,79	46 060 831,57	64 764 746,36
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	25 610 020,69	12 194 677,47	37 804 698,16
D) RESULTATS ANTERIEURS	36 150 725,00	2 904 555,71	-33 246 169,29
Dépenses d'investissement (001)	36 150 725,00		
Recettes de fonctionnement (002)		2 904 555,71	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-10 540 704,31	15 099 233,18	4 558 528,87
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-199 383,00	0,00	-199 383,00
Dépenses	4 653 383,00		
Recettes	4 454 000,00		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-10 740 087,31	15 099 233,18	4 359 145,87

Equilibre général du CA 2014



Cette présentation synthétique du budget principal du Département de l'Eure permet d'avoir une vision générale de l'équilibre budgétaire 2014 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Cette présentation permet également de visualiser rapidement la capacité de financement des investissements (épargne brute) dégagée par le Département par la section de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt et - par différence - l'endettement (emprunt > remboursement d'emprunt) ou le désendettement (emprunt < remboursement d'emprunt) du Département.

Le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement est de 53 M€ (contre 60,5 M€ en 2013). Le recours aux nouveaux emprunts a été de 37 M€ en 2014 (contre 20 M€ en 2013) pour un remboursement en capital de la dette de 21,4 M€, soit un endettement de la collectivité de 15,6 M€. Le Fonds de Roulement participe au résultat 2014 à hauteur de 2,9 M€ et permet de dégager un excédent de clôture de 4,6 M€ (hors reports).

Repères méthodologiques

Les principaux résultats et soldes intermédiaires de gestion sont présentés en retraitant les chiffres de l'opération MREAL et des opérations liées à la fin de la délégation de service public du Réseau Haut Débit. Ces opérations, par leur caractère totalement exceptionnel, doivent être neutralisées pour permettre des comparaisons à périmètre constant.

La dépense liée à l'opération MREAL recouvre 3 composantes principales : une dépense exceptionnelle en section de fonctionnement pour le remboursement de la taxe foncière (1,5 M€ en 2013 et 0,7 M€ en 2014), une recette de fonctionnement pour la revente de MREAL à Double A et à l'EPFN (22,2 M€) et une dépense d'investissement pour l'acquisition à MREAL de l'usine et de son appareil productif (22,2 M€).

La dépense de fonctionnement, initialement inscrite en dépenses courantes, a été retraitée en charges exceptionnelles. La recette de fonctionnement pour la revente de MREAL à Double A et à l'EPFN a été transférée en section d'investissement pour que les opérations comptables liées à la vente et à l'achat soit dans les mêmes sections et ainsi éviter des distorsions dans les SIG du département entre 2013 et 2014. Il s'agit d'un retraitement classique d'analyse financière.

La dépense liée à la fin de la délégation de service public du réseau haut débit, représenté par le protocole transactionnel signé entre NET27 et le Département de l'Eure, a été retraitée en charges exceptionnelles.

Elle était d'un montant de 2,97 M€ en 2013 et nulle en 2014.

2. Les recettes de l'exercice

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élèvent à 499,6 M€ contre 487,4 M€ l'an dernier, représentant une augmentation de 2,5%.

Certaines recettes maintiennent une bonne dynamique en 2013 : les impôts directs locaux progressent de 4,4%, le poste « fiscalité immobilière et autre fiscalité » augmente de 9%. La dynamique des recettes de fonctionnement est par ailleurs entretenue par la mise en place de nouveaux fonds de péréquation (+147,7%).

A l'inverse, les dotations de l'Etat diminuent de 2,5% conformément à l'effort réclamé aux collectivités territoriales pour participer au redressement des finances publiques et la fiscalité transférée est en quasi-stagnation (-0,2%).

Les autres postes de recettes ont des évolutions contrastées.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Recettes courantes de fonctionnement	484 953 764	498 639 082	2,8%
TFPB	99 460 952	102 424 482	3,0%
CVAE	53 440 639	57 524 273	7,6%
IFER	623 520	632 651	1,5%
FNGIR	5 969 821	5 969 821	0,0%
<i>Ss-total fiscalité directe</i>	<i>159 494 932</i>	<i>166 551 227</i>	<i>4,4%</i>
TSCA	51 531 620	51 560 290	0,1%
TIPP	42 457 581	42 242 387	-0,5%
<i>Ss-total fiscalité transférée</i>	<i>93 989 202</i>	<i>93 802 677</i>	<i>-0,2%</i>
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	2 207 916	3 443 934	56,0%
Taxe d'électricité	7 223 849	6 930 338	-4,1%
DMTO	44 053 579	47 944 237	8,8%
<i>Ss-total fiscalité immobilière et autre fiscalité</i>	<i>53 485 344</i>	<i>58 318 510</i>	<i>9,0%</i>
Péréquation DMTO	3 931 791	2 973 857	-24,4%
Péréquation CVAE	-	-	-
Fonds de Compensation Péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	-	5 819 004	n.c.
Fonds de solidarité départementale AIS	-	945 256	n.c.
<i>Ss-total péréquation</i>	<i>3 931 791</i>	<i>9 738 117</i>	<i>147,7%</i>
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	112 558 676	109 222 685	-3,0%
DCRTP	7 697 762	7 697 762	0,0%
Allocations compensatrices	7 646 466	6 419 183	-16,1%
Dotations liées à l'action sociale (APA, PCH, MDPH, FMDI)	22 114 910	22 853 156	3,3%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	<i>150 017 814</i>	<i>146 192 786</i>	<i>-2,5%</i>
Autres participations et subventions	5 269 746	6 910 057	31,1%
Produits des services, du domaine et ventes	2 109 727	1 630 207	-22,7%
Autres produits de gestion courante	16 059 270	15 002 513	-6,6%
Atténuations de charges	595 939	492 987	-17,3%
Produits financiers	40 857	54 625	33,7%
Produits exceptionnels (hors MREAL)	2 378 093	952 883	-59,9%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	487 372 714	499 646 590	2,5%

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de recettes de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du Département.

La fiscalité

La fiscalité directe

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
TFPB	99 460 952	102 424 482	3,0%
<i>TFPB</i>	<i>98 855 444</i>	<i>101 361 322</i>	<i>2,5%</i>
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>605 508</i>	<i>1 063 161</i>	<i>75,6%</i>
CVAE	53 440 639	57 524 273	7,6%
IFER	623 520	632 651	1,5%
FNGIR	5 969 821	5 969 821	0,0%
FISCALITE DIRECTE	159 494 932	166 551 227	4,4%

Les recettes liées à la fiscalité directe se sont élevées à 166,6 M€ en 2014 contre 159,5 M€ en 2013, soit une progression de 4,4%.

- Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties progresse de 3% en 2014 et s'établit à 102,4 M€ (99,5 M€ en 2013). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de nouveau resté inchangé en 2014 (soit 20,24%). L'augmentation de 3% par rapport au réalisé 2013 (+3 M€) provient donc uniquement de la progression physique des bases (+1,7%), de la revalorisation forfaitaire décidée en Loi de Finances (+0,9%) et des rôles supplémentaires (+75,6%).
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (« CVAE ») encaissée pour un montant de 57,5 M€ est en progression de 7,6%. Cette taxe est plus dynamique qu'attendue étant donné le contexte économique national (taxe désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois). En 2014, nous avons profité d'une rentabilité accrue dans la perception de ce nouvel impôt mais également d'un nouveau mode de calcul des bases fiscales qui favorise les territoires industriels.
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (« IFER ») évoluent de +1,5% en 2014 (0,6 M€). Ce nouvel impôt, étant faible dans son montant, ne génère que très peu de nouvelles recettes.
- Le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (« FNGIR ») est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il est de 5,97 M€, en hausse de 0,01 M€. Ce montant est figé, tout comme celui de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (« DCRTP »), son évolution est donc seulement liée à des réajustements techniques dans les calculs effectués par les services de Bercy.

La fiscalité transférée

Repères méthodologiques

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les départements bénéficient d'une fraction de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (« TIPP ») en compensation de la gestion des allocations RMI. Depuis 2006, elle se compose d'une part fixe et d'une part évolutive en fonction des quantités de supercarburant et de gazole consommées au niveau national en N-1.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (« TSCA ») bénéficie aux départements pour une fraction de taux en vue de couvrir les charges transférées dans le cadre de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004. Elle est versée depuis 2005 au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement des SDIS (article 53 de la LFI de 2005). Par ailleurs, la loi de finances pour 2011 a instauré une part complémentaire de TSCA pour compenser les pertes fiscales liées à la réforme de la taxe professionnelle.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
TSCA	51 531 620	51 560 290	0,1%
TIPP	42 457 581	42 242 387	-0,5%
<i>TIPP</i>	<i>42 186 529</i>	<i>42 242 387</i>	<i>0,1%</i>
<i>TIPP - Régularisations</i>	<i>271 052</i>	<i>-</i>	<i>-100,0%</i>
FISCALITE TRANSFEREE	93 989 202	93 802 677	-0,2%
FISCALITE TRANSFEREE (HORS REGULARISATIONS)	93 718 150	93 802 677	0,1%

- La TSCA évolue de +0,1% en 2014 par rapport à 2013 et se situe à 51,6 M€ (51,5 M€ en 2013). Cette taxe touchée nationalement est reversée au département en fonction d'indices synthétiques calculés au niveau national et en fonction du droit à compensation de chaque département. Sa progression suit les évolutions des primes d'assurances au niveau national et est donc difficile à interpréter.
- Le fonctionnement de la TIPP est identique à celui exposé pour la TSCA. Son produit national est basé sur les consommations de produits pétroliers. En 2013, le Département de l'Eure avait bénéficié d'une régularisation d'un montant de 0,3 M€. En retraitant les chiffres de cet élément exceptionnel, la TIPP touchée par le département augmente de 0,1% en 2014 et s'établit à 42,24 M€ (42,18 M€ en 2013). Cette évolution est le reflet d'une certaine atonie, voire d'un ralentissement de la consommation des produits pétroliers en France.

La fiscalité immobilière et autre fiscalité

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	2 207 916	3 443 934	56,0%
Taxe d'électricité	7 223 849	6 930 338	-4,1%
DMTO	44 053 579	47 944 237	8,8%
FISCALITE IMMOBILIERE ET AUTRE FISCALITE	53 485 344	58 318 510	9,0%

- La Taxe d'Aménagement est de 3,4 M€, en hausse de 56% par rapport à 2013. Elle résulte de la fusion de deux anciennes taxes : la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure). Une partie de la Taxe d'Aménagement est reversée au CAUE. La forte progression de cette recette en 2014 est le résultat de difficultés de mise en place du recouvrement par les services fiscaux de l'Etat en 2013 et d'une régularisation en 2014.
- La Taxe sur l'électricité s'est élevée à 6,9 M€ (contre 7,2 M€ en 2013). Elle est en repli en 2014 du fait d'une moindre consommation électrique, notamment due à un hiver doux.
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (« DMTO ») ont fortement augmenté en 2014 (+8,8%). Il s'agit exclusivement d'un effet taux. En 2014, dans le cadre de la mise en place du fonds de solidarité entre départements pour le financement du reste à charge des allocations de solidarité, le département a relevé son taux à 4,5% générant un supplément de recettes de 4,8 M€.

Les dotations et la péréquation

Les dotations globales

Repères méthodologiques

Depuis la réforme de 2005, la DGF des départements se répartit entre une dotation de compensation, une dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation : la Dotation de Péréquation Urbaine (« DPU ») et la Dotation de Fonctionnement Minimale (« DFM »). 11,8 Md€ ont été répartis au titre de la DGF des départements en 2014 (-4,1% par rapport à 2013). La contribution des départements à l'effort de redressement des comptes publics a été de 476 M€ en 2014.

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), le complément de garantie a été écrié à hauteur de 24 M€. La dotation de base est fixée depuis 2010 à 74,02 € par habitant. La dotation de compensation s'élève à 2,8 Md€. Elle est figée en valeur.

En ce qui concerne les dotations de péréquation des départements, le CFL a choisi d'affecter 10 M€ pour 65% à la DFM et 35% à la DPU. Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM.

Les dotations globales de l'Etat sont en baisse en 2014 par rapport à 2013. Cette diminution est le reflet de la participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques demandé par l'Etat. Cette diminution touche la DGF et les allocations compensatrices (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales passent ainsi de 127,9 M€ à 123,3 M€.

Les évolutions sont cependant contrastées en fonction de la nature de chacune de ces dotations.

OBJET	2013	2014	2014/2013
DGF	108 374 434	105 038 443	-3,1%
<i>DGF - Dotation forfaitaire</i>	<i>78 258 840</i>	<i>74 662 913</i>	<i>-4,6%</i>
<i>DGF - dotation de fonctionnement minimale</i>	<i>12 981 777</i>	<i>13 241 713</i>	<i>2,0%</i>
<i>DGF - dotation de compensation</i>	<i>17 133 817</i>	<i>17 133 817</i>	<i>0,0%</i>
DGD	4 184 242	4 184 242	0,0%
DCRTP	7 697 762	7 697 762	0,0%
Allocations compensatrices	7 646 466	6 419 183	-16,6%
DOTATIONS GLOBALES DE L'ETAT	127 902 904	123 339 630	-3,6%

- La DGF a été perçue à hauteur de 105 M€ en 2014 contre 108,4 M€ en 2013, soit en baisse de 3,1%. La DGF touchée par le département est constituée de la dotation forfaitaire, elle-même divisée en une dotation de base et un complément de garantie, et une dotation de péréquation dite Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM). Chacune de ces parts évolue selon différents paramètres et sont également soumises, pour certaines d'entre elles, au choix du Comité des Finances Locales (CFL). En ce qui concerne le Département de l'Eure, la baisse de la DGF est due à la contribution du Département de l'Eure à l'effort de redressement des comptes publics. Cette baisse est minorée par la hausse de la dotation forfaitaire et liée à son mécanisme d'indexation sur la population DGF (+0,2% en 2014). La dotation de fonctionnement minimale (DFM) passe de 13 M€ à 13,2 M€, soit +2%. Cette évolution de la DFM reflète le choix du CFL de donner la priorité à la péréquation. A l'inverse la dotation de compensation est figée en valeur comme indiqué dans l'encadré ci-avant.
- La DGD est de 4,18 M€ en 2014 tout comme en 2013. Cette dotation est non indexée. Son évolution résulte uniquement de mesures d'ajustements techniques (régularisation mouvement Direction Départementale de l'Equipeement (« DDE »)).
- La DCRTP s'établit à 7,7 M€ en 2014, montant strictement identique à 2013. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Il n'y a pas non plus d'indexation prévue par la loi pour cette dotation. Son évolution (cf. FNGIR supra) est donc liée à des ajustements techniques de la part des services de Bercy.
- Les allocations compensatrices ont été perçues à hauteur de 6,4 M€ en 2014 contre 7,6 M€ en 2013, soit une baisse de 16,6%. Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, tout comme en 2013, le gouvernement a prévu une norme d'évolution de 0% pour cette enveloppe. Cependant, certaines dotations au sein de cette enveloppe ont continué de progresser selon des critères qui leur sont propres (cf. DGF supra), obligeant d'autres dotations à jouer le rôle de variables d'ajustement pour garantir une évolution de 0% de l'enveloppe globale.

Les dotations liées à l'action sociale

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
FSE	724 528	390 930	-46,0%
DOTATION PCH	5 144 141	5 314 114	3,3%
DOTATION MDPH	569 493	603 005	5,9%
DOTATION APA	12 171 680	12 869 655	5,7%
FMDI	4 229 596	4 066 382	-3,9%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE	22 839 437	23 244 086	1,8%
DOTATIONS LIEES A L'ACTION SOCIALE (hors FSE)	22 114 910	22 853 156	3,3%

Les dotations liées à l'action sociale sont en augmentation de 1,8% et s'établissent à 23,2 M€. Hors FSE, elles sont en hausse de 3,3% (22,8 M€ en 2014 contre 22,1 M€ en 2013). Hors mis le FMDI, l'ensemble des dotations est responsable de cette évolution (APA, MDPH, PCH). Ces dotations évoluent en fonction de critères quantitatifs (nombre de bénéficiaires) et financiers (montant de la dépense, potentiel financier), expliquant les variations des montants accordés. Concernant le FSE, en 2014, 0,4 M€ ont été encaissés. Ce montant varie tous les ans en fonction des versements d'acompte et des projets subventionnés par l'Europe.

Les fonds de péréquation

Repères méthodologiques

Le Fonds national de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FPDMTO) perçu par les départements a été mis en place en 2011. Ce fonds est alimenté par 2 prélèvements. Un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements et un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département d'une année sur l'autre. Sont bénéficiaires des ressources du fonds tous les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen de l'ensemble des départements. La répartition du fonds est fonction de critères tels que le revenu par habitant, le potentiel financier et le montant des DMTO perçus. La volatilité de cette ressource fiscale ne garantit pas que ce niveau de ressources soit assuré de façon pérenne. Aussi a-t-il été prévu en loi de finances initiale (LFI) 2012 la possibilité d'une mise en réserve par le comité des finances locales (CFL) d'une partie des ressources prélevées pour permettre un surcroît d'alimentation du fonds lors d'années moins fastes. Les ressources du fonds de péréquation des DMTO des départements se sont élevées à 258 M€ en 2014 dont 60 M€ issus de la mise en réserve effectuée par le CFL en 2012.

Le Fonds national de Péréquation sur la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (FPCVAE) a été créé par l'article 113 de la loi de finances initiale pour 2013 (article L. 3335-1 du CGCT). Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements, un premier prélèvement sur « stock » basé sur le niveau de CVAE perçue et un second prélèvement sur flux basé sur l'évolution de la CVAE. Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

Le Fonds de Compensation Péréqué a été mis en place par l'article 42 de la loi de finances pour 2014 qui prévoit d'affecter aux départements les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La répartition de ce produit se fait en deux temps. Une première part au titre de la compensation tient compte du reste à charge net des départements en matières d'allocations individuelles de solidarité (70% du fonds). Une seconde part au titre de la péréquation tient compte de critères de ressources et de charges (revenu, nombre de bénéficiaires APA, RSA, PCH).

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Péréquation DMTO	3 931 791	2 973 857	-24,4%
Péréquation CVAE	-	-	-
Fonds de compensation péréqué AIS (Frais de gestion TFPB)	-	5 819 004	n.c.
Fonds de solidarité départemental	-	945 256	n.c.
FONDS DE PEREQUATION	3 931 791	9 738 117	147,7%

- Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) diminue de 24,4% en 2014. Il est de 3 M€. Cette diminution reflète les difficultés du mode d'alimentation de ce nouveau fonds de péréquation. Il est en effet alimenté en fonction du stock des DMTO de l'ensemble des départements mais aussi en fonction des flux de DMTO c'est à dire de leur variation d'une année sur l'autre. Le montant des DMTO ayant tendance à diminuer ou à stagner, l'alimentation provenant du flux se tarit. Ce phénomène a déjà été observé en 2013. A l'inverse, en 2015 ce fonds retrouvera une certaine dynamique du fait du relèvement du taux plafond des DMTO opéré par la grande majorité des départements en 2014.
- Le Département de l'Eure n'est toujours pas éligible au Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE).

Dans le cadre des nouvelles mesures prévues par la loi de finances pour 2014 pour le financement des allocations individuelles de solidarité, le département a été attributaire de 5,8 M€ pour le Fonds de Compensation Péréqué et de 0,9 M€ pour le Fonds de Solidarité.

Le bilan global des nouvelles mesures gouvernementales fait apparaître un supplément de ressources de 6,9 M€ pour le Département de l'Eure. Pour mémoire, le département escomptait initialement 11 M€ de recettes nouvelles. Le montant effectivement perçu est donc en deçà des prévisions.

Les autres recettes de fonctionnement

Les participations, subventions et autres produits

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Autres participations et subventions	5 269 746	6 910 057	31,1%
Produits des services, du domaine et ventes	2 109 727	1 630 207	-22,7%
Autres produits de gestion courante	16 059 270	15 002 513	-6,6%
Atténuations de charges	595 939	492 987	-17,3%

- Le poste « Autres participations et subventions » enregistre également les subventions et participations versées par les tiers. Ces recettes sont d'un montant total de 6,9 M€ contre 5,2 M€ en 2013. Cette forte hausse s'explique par la participation de l'Etat au dispositif «

Emplois d'Avenir » pour 1,2 M€. L'ex FARPI est de 2,1 M€ (2 M€ en 2013). Il représente la participation apportée par les familles pour chaque élève interne et demi-pensionnaire aux couts salariaux des personnels de services.

- Les produits des services et du domaine sont en diminution (-22,7% à 1,6 M€). Ce chapitre a enregistré en 2013 le remboursement de la taxe foncière MREAL par double A pour 0,7 M€ ce qui n'a pas été le cas en 2014.
- Les autres produits de gestion courante varient de -6,6% pour un montant de 15 M€ en 2014 contre 16,1 M€ en 2013. Ce chapitre enregistre notamment pour 13,7 M€ les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions de l'action sociale (participations des personnes âgées et des personnes handicapées à leur frais d'hébergement).
- Les atténuations de charges correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant réalisé est de 0,5 M€, il est légèrement inférieur à 2013 (0,6 M€).

Les produits financiers et exceptionnels

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Produits financiers	40 857	54 625	33,7%
Produits exceptionnels (hors MREAL)	2 378 093	952 883	-59,9%

- Les produits financiers sont en hausse par rapport à 2013 et s'établissent à 54 K€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont nous sommes actionnaires (SAPN, Sociétés HLM).
- Les produits exceptionnels enregistrent notamment les recettes liées aux remboursements d'assurance ou aux contentieux jugés. Ce chapitre est donc erratique par nature. Le montant des recettes exceptionnelles passe de 2,4 M€ en 2013 à 1 M€ en 2014. En 2013 nous avons enregistré des remboursements importants dans le cadre de contentieux.

2.2 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2014 s'élèvent à 67,1 M€. Elles se composent des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC, Amendes de police) pour 15,7 M€, des autres recettes d'investissement pour 14,4 M€ et des emprunts nouveaux pour 37 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre les comptes administratifs 2014 et 2013 :

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
FCTVA	8 942 117	9 852 877	10,2%
Autres recettes définitives d'investissement	5 304 183	5 854 645	10,4%
Ss-total Ressources Propres d'Investissement	14 246 300	15 707 522	10,3%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	11 860 636	14 384 950	21,3%
Opération MREAL (Cession)	22 200 001	-	-100,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	48 306 937	30 092 472	-37,7%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	68 306 937	67 092 472	-1,8%
Dont Nouveaux emprunts	20 000 000	37 000 000	85,0%

Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le FCTVA, la DDEC, la DGE et le produit des amendes de police.

Les dotations d'investissement de l'Etat reçues pour un montant de 15,7 M€ sont en hausse de 10,3%. Le FCTVA est enregistré pour un montant de 9,8 M€ (8,9 M€ en 2013), la DGE pour 1,3 M€ (0,7 M€ en 2013), la DDEC pour 3,8 M€ (figée en valeur depuis 2009) et le produit des amendes de police (0,7 M€ identique à 2013).

Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, Agence de l'Eau, Etat...) dont celles relatives aux opérations pour compte de tiers, et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre.

En 2014, ces diverses recettes d'équipement et financières se sont élevées à 14,4 M€, contre 11,9 M€ en 2013, soit une hausse de 21,3%.

Les participations et subventions ont représenté 10,8 M€ dont, pour l'essentiel 3,7 M€ en provenance du FEDER, 3,2 M€ en provenance des communes ou de leurs groupements, 2,8 M€ en provenance de la Région et 1 M€ en provenance de l'Etat.

Les avances et remboursements de prêts au personnel, agriculteurs, créateurs d'entreprises, établissements publics et bénéficiaires du fonds de solidarité habitat s'élèvent à 2,2 M€ (dont 2 M€ correspondant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat).

Les nouveaux emprunts

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 20 M€.

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement résultant des opérations de dépenses et recettes répertoriées ci-dessus, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 37 M€. En 2013, le montant d'emprunt était de 20 M€.

Le remboursement en capital étant de 21,4 M€, le département s'est endetté de 15,6 M€ en 2014. Le stock de dette au 31/12/2014 est de 248,8 M€. Pour mémoire, en référence aux 5 derniers exercices, le département s'est désendetté de 21 M€.

3. Les dépenses de l'exercice

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses courantes de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élèvent à 441,1 M€ contre 417,8 M€ en 2013, représentant une augmentation de 5,6%. Elles se composent des charges à caractère général pour 28,8 M€, des charges de personnel pour 90,5 M€, des atténuations de produits pour 4,5 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (35,4 M€) et au RSA (75,7 M€) et des autres charges de gestion courante pour 206,3 M€ constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les dépenses courantes de fonctionnement énoncées ci-avant auxquelles on ajoute les intérêts des emprunts (4,2 M€) et les charges exceptionnelles, y compris retraitées (1,4 M€).

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Charges à caractère général*	29 654 517	28 751 887	-3,0%
Charges de personnel (CG)	69 365 480	71 298 045	2,8%
Charges de personnel (ASSFAM)	18 435 024	19 183 109	4,1%
Atténuations des produits	481 602	4 543 278	843,4%
APA	33 719 953	35 378 227	4,9%
RSA	67 745 689	75 669 032	11,7%
Autres charges de gestion courante*	198 442 106	206 324 850	4,0%
Dépenses courantes de fonctionnement	417 844 371	441 148 429	5,6%
Frais financiers	3 909 268	4 179 905	6,9%
Charges exceptionnelles	713 721	321 483	-55,0%
<i>Charges exceptionnelles retraitées* (Ht Débit, MREAL)</i>	<i>4 429 791</i>	<i>1 036 845</i>	<i>-76,6%</i>
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	426 897 151	446 686 661	4,6%

Les tableaux des sections suivantes détaillent les évolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement et permettent de témoigner de l'évolution des agrégats financiers du département.

Les charges à caractère général

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Charges à caractère général*	29 654 517	28 751 887	-3,0%

Les charges à caractère général représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du département. Ces dépenses représentent 6,4% des charges de fonctionnement. Elles s'établissent en 2014 à 28,8 M€ contre 29,6 M€ en 2013, soit une diminution de 3%. La diminution des charges à caractère général est conforme à l'exigence de maîtrise des dépenses de fonctionnement telle qu'elle avait été annoncée en débat d'orientation budgétaire. Elle s'explique principalement par la baisse des postes liés aux énergies (-4,1%), aux fournitures d'entretien qui passent de 2,7 M€ à 2 M€, soit -25,4% (notamment sel de déneigement pour -0,5 M€ lié à un hiver doux) et aux prestations d'entretien qui diminuent de 8,8 M€ à 8,3 M€, soit -5,4% et à la communication (-33,7%). Le poste transport augmente de 19,2% lié au transport sur lignes régulières (+0,3 M€, hausse TVA, adaptation

des circuits, renouvellements de marchés) et au frais de transport remboursés aux assistants familiaux (+0,15 M€) du fait d'un plus grand nombre d'enfants placés (+137 enfants en moyenne).

Les atténuations de produits

Repères méthodologiques

L'article 78 de la loi de finances pour 2014 (article L.3335-3 du CGCT) a créé un Fonds de Solidarité pour les départements, alimenté par un prélèvement de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus en 2013. Ce fonds a été institué afin de réduire les inégalités relatives aux restes à charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA). Les restes à charges correspondent aux dépenses effectivement supportées par les départements après déduction des dotations de compensations.

La contribution des départements est égale à 0,35% du montant des DMTO de « droit commun » perçus en 2013, écrêtée à 12% du produit de leurs DMTO 2013. C'est cette somme qui est enregistrée comptablement en « atténuations de produits ».

Le reversement est réparti en 2 parts. La première part (30% de l'enveloppe totale) répartit les montants en fonction du reste à charge net de chaque département. Pour être éligible à cette première part, les départements doivent avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne ou un revenu par habitant inférieur à 1,2 fois la moyenne. La seconde part répartit le reste de la somme entre les 50 départements dont le reste à charge est le plus important. La répartition se fait en fonction de l'écart relatif à la médiane. Ces 2 reversements sont inscrits comptablement en recettes de fonctionnement.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Atténuations des produits	481 602	4 543 278	843,4%

Les atténuations de produits enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le département la taxe d'aménagement (ex-TDCAUE) et, depuis 2014, la contribution du département dans le cadre du fonds de solidarité mis en place avec le relèvement du taux plafond des DMTO. En 2014, le reversement lié à la taxe d'aménagement représentent 0,83 M€ contre 0,48 M€ en 2013. Cette évolution est le reflet de la difficile mise en place de la taxe d'aménagement par les services de l'Etat en 2013 et des régularisations qui se sont opérées en 2014.

Le reversement lié au fonds de solidarité est de 3,7 M€. C'est la première année de reversement.

Les charges de personnel

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Charges de personnel et frais assimilés	87 800 504	90 481 155	3,1%
Charges de personnels (Personnels CG)	68 406 315	70 365 797	2,9%
dont Emplois d'avenir	535 584	1 463 950	173,3%
Charges de personnels (Personnels CG) HORS EAV	67 870 732	68 901 847	1,5%
Charges de personnels (Assistants Familiaux)	18 435 024	19 183 109	4,1%
Autres charges sociales	959 165	932 248	-2,8%

Les charges de personnel progressent de 3,1%, avec une hausse de 4,1% pour la masse salariale des assistants familiaux et de 2,9% pour le reste du personnel. Le montant de la masse salariale est de 90,5 M€ en 2014 contre 87,8 M€ l'an dernier. Ces dépenses comprennent à la fois les rémunérations des agents et les charges sociales y afférentes. La forte hausse de la rémunération des assistants familiaux fait suite à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2014 (+1,1%) ainsi qu'à la progression continue du nombre d'enfants placés (928 en moyenne en 2013 et 1 065 en 2014). Pour le reste du personnel, la hausse de 2,9% est liée au recrutement d'emplois d'avenir (1,6 M€ avec les charges financées par l'Etat à hauteur de 1,2 M€, soit +1,1 M€ par rapport à 2013). Hors emplois d'avenir, la hausse du personnel CG est limitée à 1,5%. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de la cotisation CNRACL (+0,4 M€), par la revalorisation indiciaire de la catégorie B filière sociale (+0,15 M€) et par le GVT (+0,3 M€).

Les dépenses sociales d'APA et de RSA

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
APA	33 719 953	35 378 227	4,9%
RSA	67 745 689	75 669 032	11,7%

L'APA et le RSA progressent respectivement de 4,9% à 35,4 M€ et de 11,7% à 75,7 M€.

- Les dépenses d'APA à domicile (21,5 M€) se stabilisent en 2014 alors que les dépenses d'APA en établissement progressent de près de 13% (13,9 M€). Cette hausse est le résultat d'une progression de 3% du nombre de bénéficiaires de l'APA (en moyenne 3 439 bénéficiaires en 2014) et du paiement de facture 2013, arrivées tardivement, sur 2014. Les tarifs moyens des services d'aide à domicile ont été maîtrisés en 2014 (+0,5%).
- La forte augmentation du RSA provient de plusieurs facteurs : une revalorisation de l'allocation forfaitaire, une progression du nombre d'allocataires causée par la dégradation du marché du travail. En 2014, le montant de l'allocation forfaitaire a été revalorisé à deux reprises. Une première revalorisation de 1,3% s'est faite au 1^{er} janvier 2014 et une seconde de 2% au 1^{er} septembre 2014. Le second facteur explicatif est la dégradation continue du marché du travail. Le nombre de bénéficiaire de l'allocation (12 869) a ainsi évolué de +4,8% engendrant une forte dynamique sur ce poste budgétaire.

Les autres charges de gestion courante

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Autres charges de gestion courante*	198 442 106	206 324 850	4,0%
<i>Action sociale (PA, PH, ASE)</i>	113 809 498	119 129 857	4,7%
<i>Bourses et secours divers</i>	1 853 428	1 886 310	1,8%
<i>Dotations collèges</i>	8 630 557	8 811 668	2,1%
<i>SDIS</i>	21 626 311	22 305 490	3,1%
<i>Transport scolaire</i>	31 602 215	32 819 127	3,9%
<i>Haut débit*</i>	903 022	1 065 357	18,0%
<i>Subventions</i>	12 703 545	12 837 204	1,0%
<i>Divers</i>	7 313 530	7 469 836	2,1%

Les autres charges de gestion courantes sont en hausse de 4% et s'établissent à 206,3 M€. Ce poste budgétaire enregistre notamment les participations au service départemental d'incendie et de secours (22,3 M€, +3,1%) ainsi qu'aux différents budgets annexes dont le Réseau Haut Débit (1,1 M€) et les transports (32,8 M€), les dotations versées aux collèges (8,8 M€) et surtout les dépenses d'action sociale (118,6 M€).

Parmi les dépenses à caractère social, on retrouve principalement les dépenses liées aux frais d'hébergement (>80%) qui augmentent de 4,9%, passant de 89,3 M€ à 93,7 M€. La PCH évolue de +3,5% (14,5 M€ contre 14 M€ en 2013). Enfin, la participation liée à la loi Molle est de 0,8 M€ en 2014 (0 € en 2013).

Les charges financières et exceptionnelles

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Frais financiers	3 909 268	4 179 905	6,9%
Charges exceptionnelles	713 721	321 483	-55,0%
<i>Charges exceptionnelles retraitées* (Ht Débit, MREAL)</i>	<i>4 429 791</i>	<i>1 036 845</i>	<i>-76,6%</i>

- Les charges financières augmentent de 6,9% en 2014, s'expliquant par de nouveaux emprunts contractés en 2013 (20 M€) et commençant à porter intérêts en 2014. Le rapport spécifique sur la dette vous propose une analyse détaillée des évolutions de notre dette et des opérations de gestion effectuées en 2014.
- Les charges exceptionnelles passent de 0,7 M€ en 2013 à 0,3 M€ en 2014. Ces dépenses sont par nature erratiques dans la mesure où elles enregistrent les opérations qui n'ont aucune vocation à se répéter.
- Les charges exceptionnelles retraitées concernent l'opération MREAL et les opérations liées à la fin de la délégation de service public du Réseau Haut Débit. Ces opérations, par leur caractère totalement exceptionnel, ont été neutralisées pour permettre des comparaisons à périmètre constant.

La dépense liée à l'opération MREAL recouvre une dépense pour le remboursement de la taxe foncière (1,5 M€ en 2013 et 0,7 M€ en 2014) et la dépense liée à la fin de la délégation de service public du réseau haut débit, représenté par le protocole transactionnel signé entre NET27 et le Département de l'Eure, était d'un montant de 2,97 M€ en 2013 et nulle en 2014.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Repères méthodologiques

Les dépenses d'investissement peuvent être très variables d'un exercice à l'autre selon l'état d'avancement des chantiers ou bien si plusieurs chantiers se trouvent simultanément en phase d'achèvement.

En 2013, l'opération MREAL perturbe la lecture directe de l'évolution des agrégats financiers. Un retraitement de cette opération a donc été effectué pour permettre des comparaisons à périmètre constant. Le tableau ci-après retrace ces évolutions par chapitre entre les comptes administratifs 2014 et 2013. Les commentaires ci-dessous comparent les chiffres sans tenir compte de l'opération MREAL.

En 2014, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent au total à 118,4 M€ (117,2 M€ en 2013) soit une progression de 1%.

Les dépenses réelles d'investissement se décomposent en dépenses d'équipement (96,2 M€, soit +3,1%) et en dépenses financières (22,2 M€, soit -4,8%). Les dépenses d'équipement se composent elles-mêmes de dépenses d'investissement direct (60,1 M€, soit -0,9%) et de dépenses d'investissement indirect pour 36,1 M€, en progression de 10,6% par rapport à 2013.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
<i>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct)</i>	82 895 616	60 137 007	-27,5%
<i>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissement Direct) (hors MREAL)</i>	60 695 615	60 137 007	-0,9%
Etudes, logiciels...	3 619 507	3 305 562	-8,7%
Acquisitions matériels ou immobilières	28 413 768	5 644 268	-80,1%
<i>Acquisitions matériels (hors MREAL)</i>	6 213 767	5 644 268	-9,2%
<i>Opération MREAL</i>	22 200 001	0	-100%
Travaux	50 862 340	51 187 178	0,6%
<i>Collèges</i>	23 725 026	20 793 139	-12,4%
<i>Routes</i>	23 039 299	20 013 223	-13,1%
<i>Très Haut Débit</i>	759 449	3 110 779	309,6%
<i>Autres (bâtiments, matériels techniques...)</i>	3 338 567	7 270 037	117,8%
<i>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissement Indirect)</i>	32 607 359	36 075 648	10,6%
Subventions d'équipement	31 739 008	35 889 308	13,1%
Opérations pour compte de tiers	868 351	186 340	-78,5%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	115 502 975	96 212 655	-20,2%
<i>DEPENSES D'EQUIPEMENT (hors MREAL)</i>	<i>93 302 974</i>	<i>96 212 655</i>	<i>3,1%</i>
DEPENSES FINANCIERES	23 934 320	22 185 772	-4,8%
Remboursement en capital de la dette	22 692 181	21 391 250	-5,7%
Autres dépenses d'investissement	1 242 139	794 522	-36%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	139 437 294	118 398 428	-15,1%
<i>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors MREAL)</i>	<i>117 237 293</i>	<i>118 398 428</i>	<i>1%</i>

Les dépenses d'équipement direct

Les dépenses d'investissement direct désignent les dépenses d'équipement réalisées sur le patrimoine appartenant au Département.

Elles comprennent les dépenses liées aux études et logiciels (3,3 M€), aux acquisitions de matériels ou immobilières (5,6 M€) et aux travaux (51,2 M€). Elles représentent 72% de l'investissement réalisé par le département (62,5% hors MREAL).

Les études et logiciels

Ce chapitre budgétaire enregistre les dépenses liées aux frais d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux réalisés par le département mais aussi les concessions et droits similaires (logiciels).

Les acquisitions de logiciels ou concessions et droits similaires représentent une enveloppe de 0,8 M€ en 2014. Les frais d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent une somme de 2,4 M€. Il s'agit principalement des frais d'études sur les collèges (1,4 M€), sur les bâtiments (0,6 M€), sur le réseau Haut Débit (0,1 M€) et sur les travaux routiers (0,15 M€).

Les acquisitions de matériels ou immobilières

Les acquisitions de matériels et immobilières sont de 5,6 M€. Ce poste budgétaire diminue de 9,2%.

Les principaux postes de dépenses concernent des acquisitions de bâtiments ou terrains pour 0,9 M€ (principalement acquisition de classes mobiles pour les collèges publics), les achats de matériels pour les moyens des services pour 1,6 M€ (véhicules, mobiliers, informatiques...), 1,4 M€ pour la direction des routes et des transports (matériels de voirie, matériels de transport, installations de voirie comme la signalisation ou l'installation de glissières...), 1,1 M€ pour l'acquisition de matériels pour les demi-pensions des collèges et 0,3 M€ pour l'équipement des médiathèques départementales.

Les travaux

Les dépenses de travaux (51,2 M€) sont principalement réalisées par la délégation aux investissements et concernent les investissements routiers et les travaux dans les collèges et autres bâtiments. Elles sont en légère hausse de 0,6% par rapport à 2013 (50,9 M€).

Les investissements dans les collèges représentent en 2013 une dépense globale de 20,8 M€ contre 23,7 M€ en 2013. Les dépenses ont concerné les chantiers de Bernay (9,2 M€), Romilly sur Andelle (2,5 M€), Bourgtheroulde (1,8 M€), Bourg-Achard (1,8 M€), Fleury-sur-Andelle (1,3 M€), Brionne (1 M€) et Verneuil sur Avre (0,7 M€). Une enveloppe de 1,8 M€ a été consacrée aux opérations de gros entretien et de maintenance.

Le déploiement du Très Haut Débit a généré une dépense de 3,1 M€ (0,6 M€ en 2013). Le reste des dépenses concernant le THD est enregistré en subvention d'équipement puisque désormais nous remboursons le SMO qui réalise les travaux en maîtrise d'ouvrage.

Le poste « autres » retrace les travaux réalisés sur le patrimoine départemental. En 2014, les principales dépenses concernent le PRT (4 M€), le gros entretien et la maintenance des bâtiments départementaux (0,7 M€).

Les investissements sur le réseau routier départemental s'élèvent à 21,3 M€ contre 23,5 M€ en 2013, soit -9%.

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- Les axes d'intérêt régional ont mobilisé 1,2 M€ contre 4,2 M€ en 2013. Cette diminution est le reflet de la fin des travaux pour la déviation de Gisors.
- Les axes départementaux structurants représentent une dépense de 3,7 M€ (Déviation Beuzeville et côte de Corneville).
- Les opérations de sécurité routière ont été réalisées à hauteur de 6,1 M€.
- Le gros entretien et le renouvellement gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 10,3 M€.

Les dépenses d'investissement indirect

Les subventions d'équipement

Les investissements indirects représentent 36,1 M€ (32,6 M€ en 2013). Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers pour 0,18 M€ (0,87 M€ en 2013).

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 20,6 M€ pour les communes et leurs groupements, 8 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 4,6 M€ pour les bénéficiaires privés, 1,9 M€ à l'Etat pour notre participation à la déviation sud-ouest d'Evreux et 0,8 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement.

Les opérations pour compte de tiers

Des opérations pour le compte de tiers ont été réalisées à hauteur de 0,18 M€. Les principales opérations ont concerné les accès du pont Clémenceau à Vernon (0,14 M€).

Les dépenses financières

Les opérations financières s'élèvent à 22,2 M€. Elles comprennent le remboursement en capital de la dette et diverses autres opérations.

Le montant du remboursement de la dette en capital du Département s'élève à 21,4 M€ (dont 16,3 M€ au titre des emprunts classiques et 5,1 M€ pour les OCLT). Les dépenses de remboursement en capital sont en diminution du fait du changement de mode de financement. Le département se finance désormais exclusivement sur les marchés financiers par des financements obligataires. Ce type de financement a la particularité de prévoir le remboursement en capital *in fine*. Ainsi, les nouveaux emprunts réalisés ne génèrent pas de remboursement en capital en début de prêt mais seulement sur la dernière année expliquant ainsi la baisse de ce poste budgétaire.

D'autres dépenses financières concernent des avances faites au personnel pour l'acquisition de véhicules, des prêts (prêts sociaux, prêts aux créateurs d'entreprise, prêts exceptionnels aux agriculteurs) et des dépôts en garantie de location pour un montant de 0,8 M€ en 2014. 0,5 M€ concerne des prêts sociaux et 0,2 M€ représente des garanties de paiement de loyers dans le cadre du FSH.

4. La capacité d'autofinancement sur l'exercice

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion du département. Ces soldes (épargne de gestion, épargne brute ou capacité d'autofinancement, épargne nette) témoignent de l'évolution de la situation financière du département.

OBJET	2013	2014	Ev° 2014/2013
Recettes courantes de fonctionnement	484 953 764	498 639 082	2,8%
Dépenses courantes de fonctionnement	417 844 371	441 148 429	5,6%
Epargne de gestion	67 109 393	57 490 653	-14,3%
Produits financiers	40 857	54 625	33,7%
Frais financiers	3 909 268	4 179 905	6,9%
<i>Solde financier</i>	<i>- 3 868 411</i>	<i>- 4 125 280</i>	<i>6,6%</i>
Produits exceptionnels (hors MREAL)	2 378 093	952 883	-59,9%
Charges exceptionnelles	713 721	321 483	-55,0%
<i>Charges exceptionnelles retraitées* (Ht Débit, MREAL)</i>	<i>4 429 791</i>	<i>1 036 845</i>	<i>-76,6%</i>
<i>Solde exceptionnel</i>	<i>- 2 765 419</i>	<i>- 405 444</i>	<i>-85,3%</i>
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	487 372 714	499 646 590	2,5%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	426 897 151	446 686 661	4,6%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	60 475 563	52 959 929	-12,4%
Remboursement en capital de la dette	22 692 181	21 391 250	-5,7%
Epargne nette	37 783 383	31 568 679	-16,4%

- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce ratio tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2014 à 57,5 M€ en diminution de 14,3% par rapport à 2013 (67,1 M€). En 2013, la baisse de l'épargne de gestion était plus accentuée (- 25,4%). Cette moindre dégradation de notre épargne de gestion en 2014 est essentiellement le résultat des nouveaux fonds de péréquation et de solidarité mis en place par le gouvernement pour compenser la hausse des allocations individuelles de solidarité.
- L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au compte administratif 2014, avec 4,2 M€, sont en hausse par rapport à 2013 de 6,9% s'expliquant par de nouveaux emprunts contractés en 2013 (20 M€) et commençant à porter intérêts en 2014. Le solde des opérations exceptionnelles, intégrant la partie des

charges retraitées, passe quant à lui de -2,8 M€ à -0,4 M€ sous l'effet de la forte baisse des charges exceptionnelles retraitées (fin de la DSP Haut Débit en 2013). L'épargne brute, sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 2,5% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 4,6%, est en diminution de 12,4% et se situe au 31 décembre 2014 à 53 M€ contre 60,5 M€ en 2013.

- L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital s'élève à 31,6 M€ contre 37,8 M€ en 2013. Elle est en baisse de 16,4%.

L'évolution des ratios d'épargne démontre la poursuite de l'effet de ciseau subi par le département en 2014. Cet effet ciseau a été alimenté par des dépenses sociales très dynamiques (+16 M€). Il a cependant été limité dans son ampleur par l'attribution de nouvelles recettes aux départements lors du PLF 2014 (+7 M€).

5. Gestion de la dette et de la trésorerie du département

5.1 La situation de la dette du département

A la fin de l'exercice 2014, la dette du Département s'élève à 248,8 M€ en augmentation de 15,6 M€ par rapport à 2013 (233,2 M€). Le Département a remboursé au cours de cet exercice 21,4 M€ en capital et a réalisé 37 M€ en emprunt nouveau.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 11 ans et 5 mois, sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 6 mois.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette sur les 6 dernières années :

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette	269,78	253,85	237,4	235,3	233,2	248,8
Amortissement emprunts	18,35	20,7	21,46	22,14	22,70	21,40
Emprunts nouveaux	37,55	4,79	5	20	20	37
Capitalisation d'intérêts					0,6	
<i>Endettement/Désendettement</i>	19,2	-15,9	-16,5	-2,1	-2,1	15,6

Il est à noter que l'encours de dette présenté dans ce rapport porte uniquement sur le budget principal et n'inclut pas l'emprunt à taux fixe d'un capital restant dû de 5,7 M€ du budget annexe haut débit.

5.2 Description du portefeuille de dette

Après intégration des opérations d'emprunt et de remboursement en capital de la dette, le portefeuille de dette départementale comporte 34 emprunts répartis de la manière suivante :

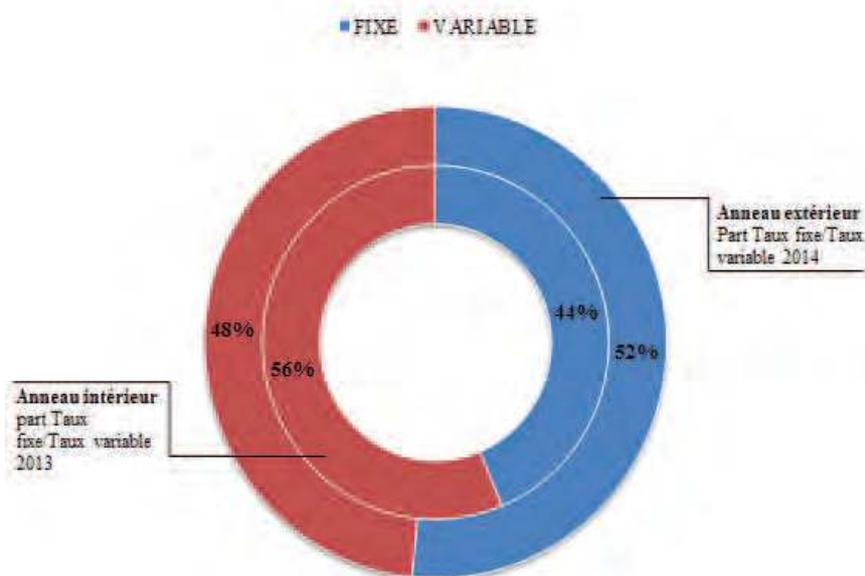
- 18 emprunts à taux fixes pour un montant global de 116,5 M€, en hausse de 27,5 M€ par rapport à fin 2013. La consolidation des emprunts 2014 (37 M€) à taux fixe explique cette évolution,
- 9 emprunts à taux variables d'un encours de 102,6 M€ (109,4 M€ en 2013) dont 1 emprunt totalisant 13,8 M€ indexé sur le Livret A,
- 7 emprunts *revolving* (renouvelables) à taux variable d'un encours de 29,7 M€ contre 34,8 M€ en 2013. Ces instruments sont utiles dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

A noter que le Département dispose d'un instrument de gestion du risque de taux « *swap vanille* » permettant de nous couvrir contre la hausse des taux. Cet instrument est parfaitement adossé à un emprunt à taux variable de 12 M€ à fin 2014.

5.3 L'allocation tactique du portefeuille

La pondération fixe-variable du portefeuille de dette du département est fondée entre autres sur l'anticipation de l'évolution des taux d'intérêts. Le Département adopte une stratégie opportune et prudente pour minimiser le coût de la dette tout en limitant les effets d'un éventuel retournement de marché.

L'exposition en taux de la dette après prise en compte des instruments dérivés (*swap vanille*) est la suivante :

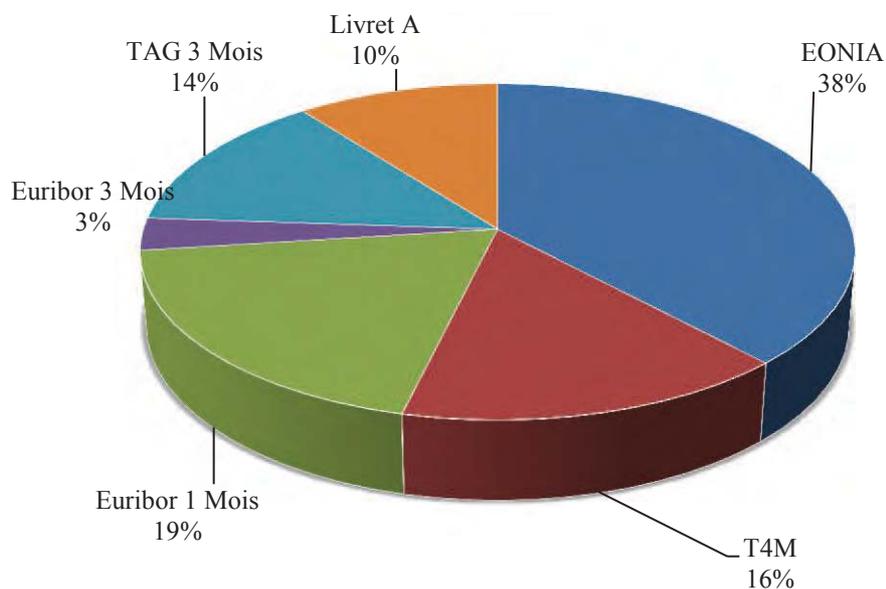


Le profil taux d'intérêt, autrement dit la répartition entre taux fixe et taux variable est de 52/48 contre 44/56 en 2013. Compte tenu du niveau des taux longs bien en deçà de leur moyenne historique, il est apparu opportun et prudent de consolider les nouveaux emprunts à taux fixe, d'où la progression de l'encours de dette à taux fixe.

5.4 Les indices de la dette à taux variable

La dette à taux variable est essentiellement assise sur des index très courts (inférieurs ou égaux à 3 mois) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par la pente de la courbe des taux. En effet, plus l'échéance est longue, plus le taux est élevé et inversement.

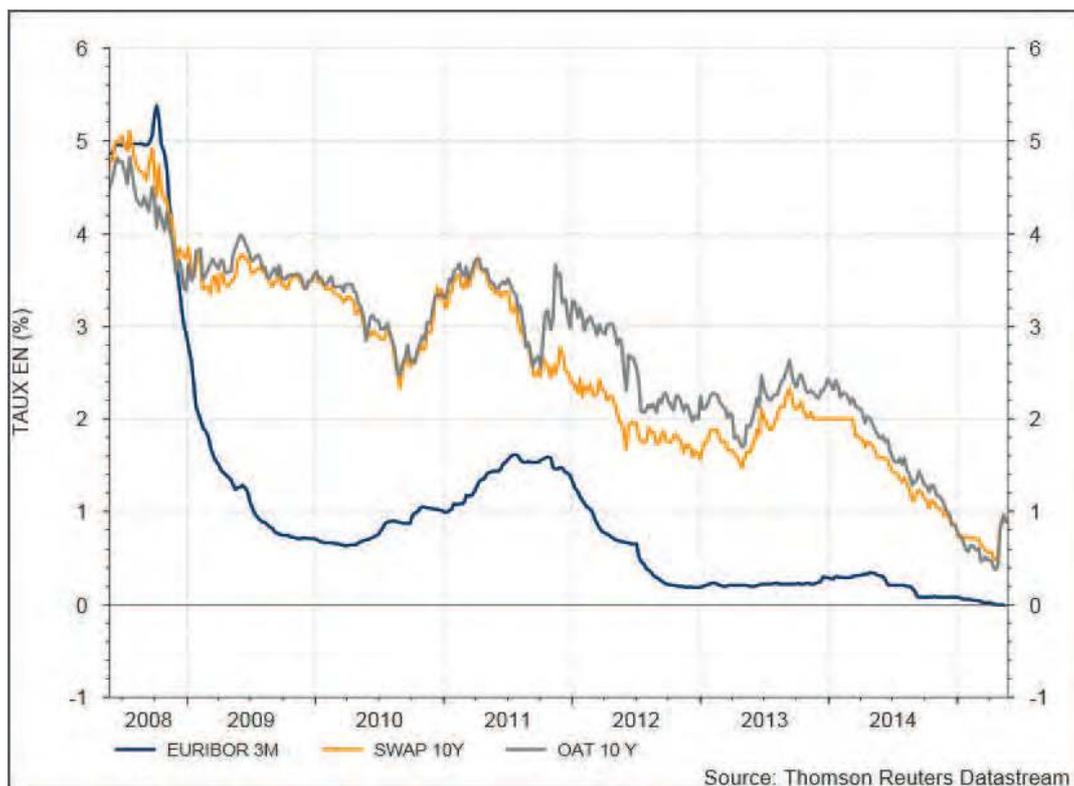
Le graphique ci-dessous vous détaille les différents index utilisés à fin 2014 :



La performance sur 1 an des différents indices de l'encours de dette a été la suivante :

Moyenne	2013	2014	Variation
Eonia	0,09%	0,10%	0,01% ↗
Euribor 1 Mois	0,13%	0,13%	0,00% →
Euribor 3 Mois	0,22%	0,21%	-0,01% ↘
TAG 03 Mois	0,08%	0,12%	0,04% ↗

Le graphique ci-après montre l'évolution des principaux taux d'intérêt du marché. Les taux longs sont représentés par le taux de swap 10 ans et le taux de référence de l'emprunt de l'Etat Français à 10 ans (OAT).



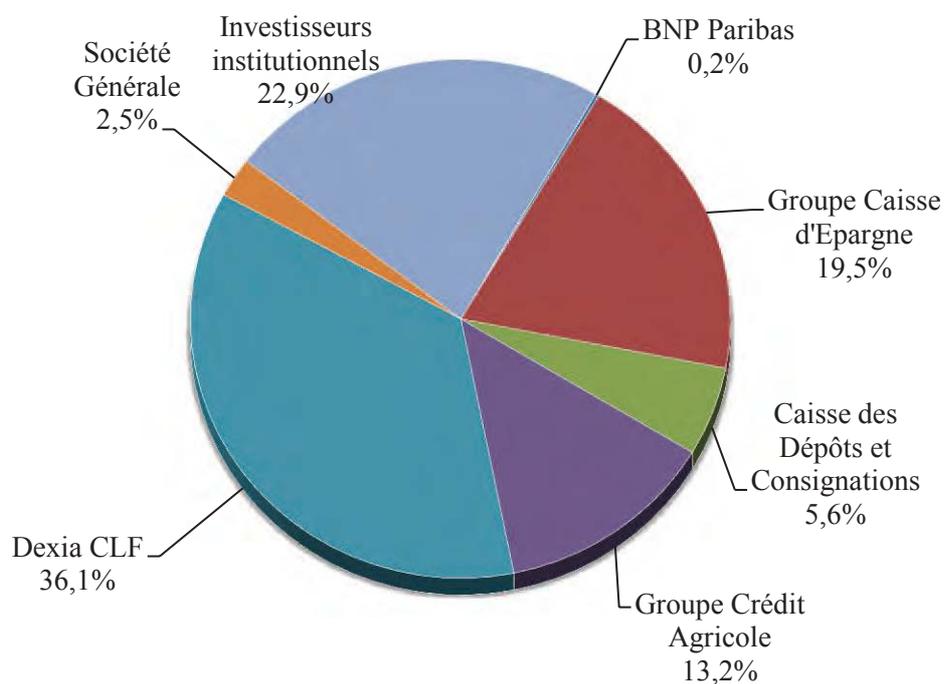
5.5 La dette par prêteur

La répartition de l'encours de dette au 31 décembre 2014 entre les différents partenaires financiers du département est la suivante :

Etablissement prêteur	Encours (M€)
BNP Paribas	0,5
Groupe Caisse d'Epargne	48,5
Caisse des Dépôts et Consignations	13,8
Groupe Crédit Agricole	33,0
Dexia CLF	89,8
Société Générale	6,2
Investisseurs institutionnels	57
Total	248,8

L'encours de dette du Département est majoritairement bancaire pour 77%. L'encours est détenu par Dexia pour 36% suivi du groupe Caisse d'épargne pour environ 20%. Le financement désintermédié représente 23% de l'encours soit 57 M€, il est porté par des investisseurs institutionnels (assureurs, banques,...).

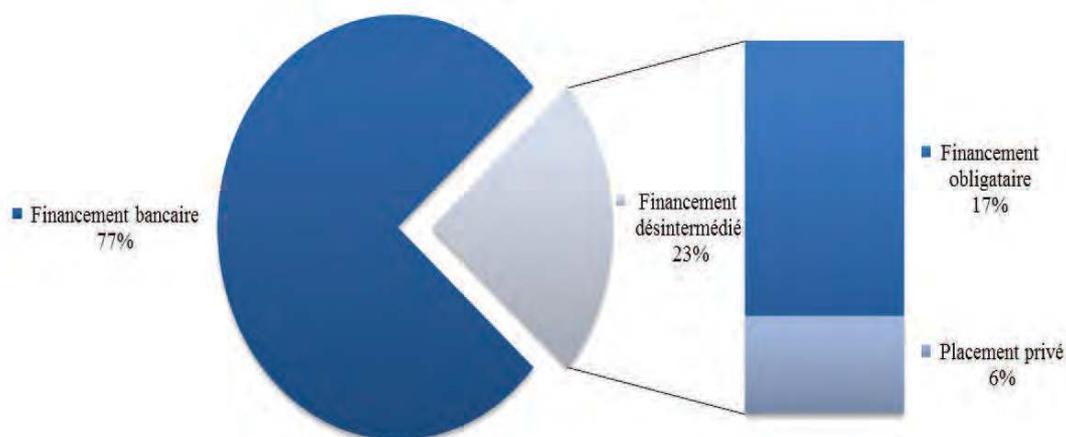
Le graphique ci-après présente le poids des institutions dans l'encours de dette :



Concernant le financement désintermédié, il est constitué d'emprunts obligataires à hauteur de 42 M€ et de placement privé pour 15 M€.

A noter que compte tenu de l'arrêt de la production de crédit par Dexia en phase de démantèlement, le poids de cette banque dans le portefeuille de dette ne pourra que baisser.

Une classification de la dette du Département selon la nature du financement permet de présenter un portefeuille de dette diversifié entre financement bancaire et financement désintermédié.



5.6 La dette départementale selon la charte de bonne conduite (Gissler)

Dans l'optique d'une meilleure gestion des risques, le Département respecte la charte de bonne conduite prônée par le Ministère des finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature vous est présentée ci-après :

Répartition de la dette départementale suivant la nomenclature Gissler

Risque faible ----- Risque élevé

Hors Cadre	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise							
5	Ecarts d'indices hors zone euro							
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est hors zone euro							
3	Ecarts d'indices zone euro							
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices							
1	Indice zone euro	100%						
		Taux fixe/variable Swap fixe/variable Taux variable capé. Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à > 5, Snowball	Risque faible
		A	B	C	D	E	Hors cadre	

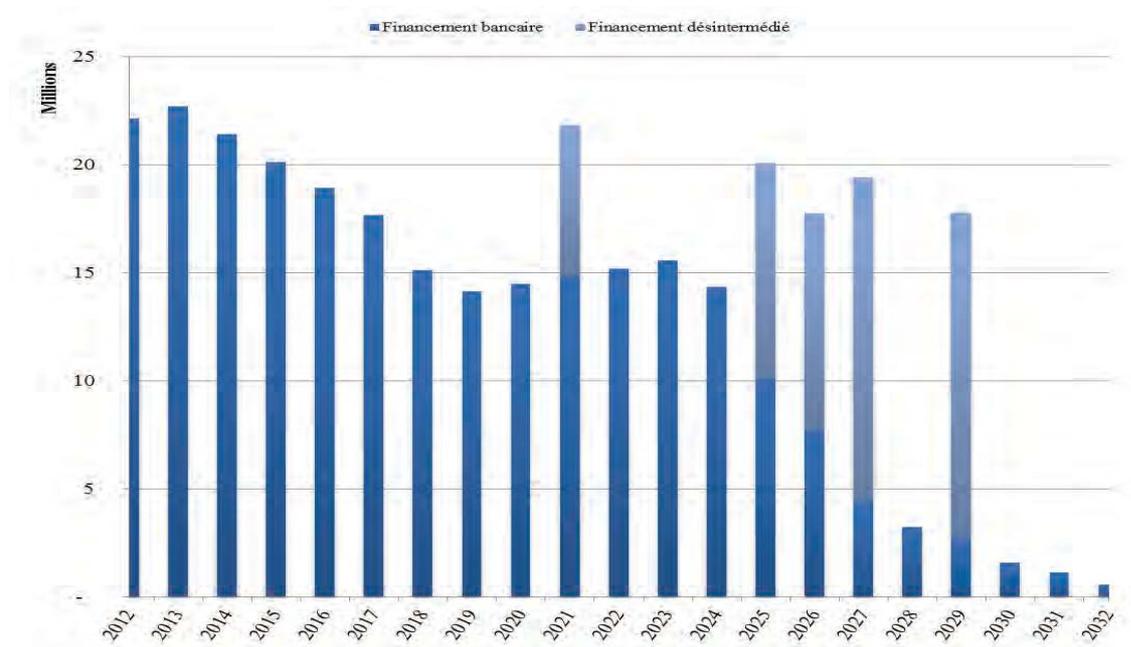
Selon cette charte, l'encours de la dette départementale est simple et très peu risqué. La totalité de l'encours est à taux fixe ou variable (indice zone euro) sans aucun produit dit « toxique ».

5.7 Le profil de remboursement de la dette

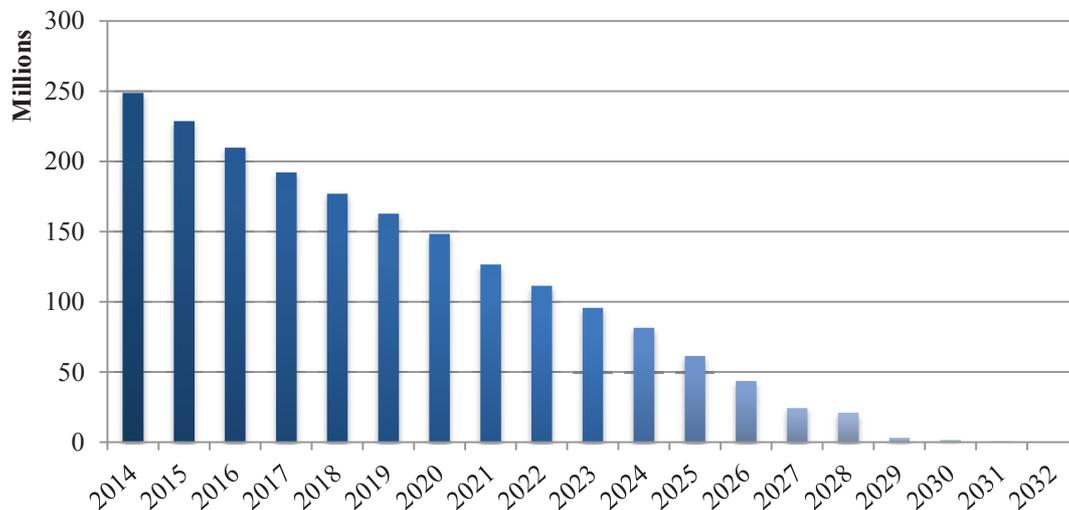
L'échéancier annuel de remboursement de la dette du département est équilibré. Le lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.

Dans le cadre de la stratégie de gestion des emprunts obligataires, le Département pratique une gestion fine de l'échéancier de remboursement.

Le graphique suivant présente l'échéancier de remboursement en capital de la dette en distinguant le capital à rembourser au titre des emprunts bancaires classiques de celui des emprunts obligataires et placements privés à remboursement *in fine*. On note qu'une bonne répartition de ces derniers a permis de maîtriser les pics pouvant venir des modes de remboursements *in fine*.



Il résulte de cette répartition des nouvelles échéances un profil d'extinction de la dette stable et lisse :

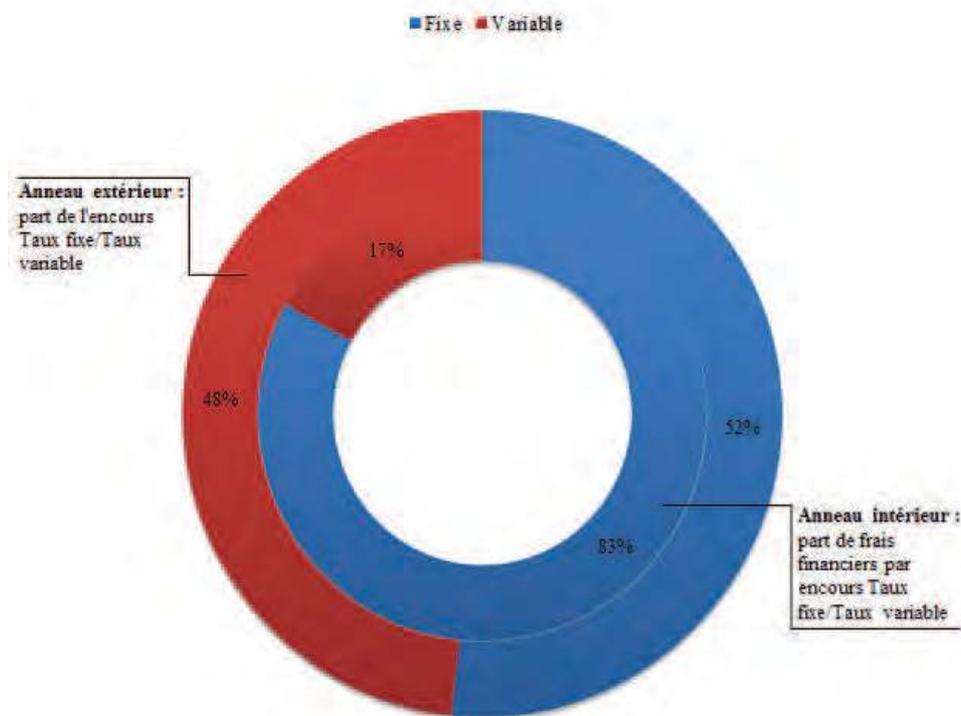


Toutes choses égales par ailleurs, l'encours de la dette du département sera complètement éteint en 2031.

5.8 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette réglés à l'échéance se sont élevés à 3,76 M€ (hors impact de l'instrument de couverture) au 31 décembre 2014 contre 3,5 M€ l'exercice précédent. L'effet favorable induit par le niveau bas des taux courts (0,10% en moyenne pour l'EONIA) n'a pas permis de compenser l'impact de la hausse de l'encours à taux fixe. Toutefois, en prenant en compte le coût du swap (0,35 M€) les charges de la dette atteignent 4,1 M€, soit un niveau équivalent à celui de 2012 mais inférieur de 1 M€ à 2011.

Dans ce contexte de taux courts très bas, la charge de la dette à taux variable ne représente que 17% de la charge globale de la dette pour un encours indexé au 31 décembre 2014 de 120,8 M€. Le schéma ci-après met en perspective la contribution en charge financière en fonction de l'allocation tactique du portefeuille de dette.



La charge fixe payée au titre de l'instrument dérivé (*swap vanille*) atteint 0,35 M€ en légère baisse comparée à 2013, en raison de la baisse annuelle du notionnel (1 M€). Par ailleurs, ce montant doit être rapporté à un produit de 13 K€ reçu de la contrepartie bancaire. En effet, conformément au mode de fonctionnement des swaps, le Département a payé un taux fixe (jambe fixe) et a reçu un taux variable T4M (jambe variable).

Le tableau suivant récapitule tous les éléments constitutifs de la charge de la dette du Département au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014
ENCOURS DETTE (A)	4,80	3,70	3,50	3,76
Intérêts à taux fixe (66111)	3,70	3,20	2,80	3,05
Intérêts à taux variable (66111)	1,10	0,50	0,70	0,72
INSTRUMENT DE COUVERTURE (B) = (6688) - (7688)	0,30	0,36	0,37	0,34
Intérêts versés (6688)	0,40	0,40	0,38	0,35
Intérêts reçus (7688)	0,10	0,04	0,01	0,01
TOTAL (A+B)	5,10	4,06	3,87	4,10
<i>Variation</i>		<i>-1,04</i>	<i>-0,19</i>	<i>0,23</i>

5.9 Les ratios d'endettement et indicateurs de performance de gestion de la dette départementale

A périmètre comparable, le Département présente une situation d'endettement favorable dans un contexte national. Elle se caractérise à fin 2014 par :

- une capacité de désendettement inférieure à la moyenne des départements hors Paris (4,6 ans). Elle était de 4,7 ans pour la moyenne des départements en 2013 (dernière donnée DGCL disponible) ;
- un poids des charges d'intérêts dans les dépenses de fonctionnement contenu à 1% contre 2% en moyenne pour les départements en 2013 ;
- un ratio dette par habitant de 423 € (491 € pour la strate en 2013).

Le tableau ci-après fournit les principaux ratios de solvabilité du Département :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette en millions d'euros	250,6	269,8	253,9	237,4	235,3	233,2	248,8
Capacité de désendettement en années	3,12	4,37	3,13	2,92	2,84	3,77	4,63
Dette/Recettes réelles de fonctionnement (%)	56,2%	61,2%	54,0%	49,0%	48,1%	47,9%	49,8%
Intérêt de la dette/Dépenses réelles de fonctionnement (%)	2,21%	1,13%	1,3%	1,3%	1,0%	0,9%	0,9%
Dette/Nombre d'habitant en euros	463	464	444	411	404	398	423

Le taux moyen de la dette après swap s'inscrit en baisse à 1,69% au 31 décembre 2014 contre 1,85% l'année précédente. La baisse des taux courts conjuguée à la souscription de nouveaux financements à des niveaux favorables en sont les raisons principales.

5.10 La gestion de la dette départementale en 2014

5.10.1 Les outils de gestion de la dette

Pour assurer son financement de manière optimisée et sécurisée, le Département a développé des instruments financiers lui permettant de recourir aux marchés financiers et diversifier ses ressources.

Le programme EMTN

En 2013 le Département a mis en place un programme d'émission de titres EMTN (*Euro Medium Term Note*) dont le plafond est fixé à 400 M€. Il permet au Département de procéder à tout moment à des émissions obligataires sans que le total des titres en circulation ne puisse dépasser le plafond du programme. Les modalités des émissions réalisées dans le cadre du programme sont consignées dans un document appelé « prospectus de base » visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le programme EMTN présente un grand intérêt pour des emprunteurs comme le Département de l'Eure. Il permet :

- de couvrir les besoins de financement à tout moment quel que soit le volume ou la durée ;
- de minimiser les frais financiers : actuellement le taux d'emprunt obligataire est moins cher qu'un financement bancaire ;
- d'élargir le panel des prêteurs ;
- d'arbitrer entre possibilités d'émission : syndiquée/non syndiquée, cotée/non cotée ;
- de bénéficier d'une grande réactivité pour trouver un financement et/ou profiter des conditions de marché favorables.

A la clôture de l'exercice 2014, l'encours du programme s'élève à 42 M€, soit un taux d'utilisation du programme de 10,5%.

Les placements privés

En 2014, le Département s'est doté d'une documentation sur mesure lui permettant de contracter des prêts en bilatéral directement auprès de compagnies d'assurances et autres investisseurs institutionnels. A ce jour le Département a réalisé un seul placement privé auprès de la compagnie d'assurance Allianz pour un montant de 15 M€.

5.10.2 Les opérations de financement en 2014

Le besoin de financement par emprunt représente 37 M€ pour l'exercice 2014 contre 20 M€ pour l'exercice antérieur. Les supports de financement utilisés pour combler ce besoin de 37 M€ ont été de 22 M€ en obligataire via le programme EMTN soit 59,5% du besoin et 15 M€ en placement privé, soit 40,5% du besoin. Ainsi, la totalité des emprunts contractés en 2014 ont été effectués en financement désintermédié.

A titre de précision, le placement privé contracté en 2014 est un placement type « *Schuldscheindarlehen* », régi par le droit allemand. Il a été souscrit auprès de l'assureur allemand Allianz.

Le taux moyen des émissions de l'exercice affiche 1,65% pour une durée moyenne de 11 ans. A titre de comparaison, le taux moyen d'emprunt des collectivités locales françaises en 2014 est de 2,40% (source : Observatoire Finance Active 2015). Le tableau suivant vous présente les caractéristiques des émissions ainsi que les marges obtenues par référence à l'emprunt de l'Etat Français (OAT).

Outil de financement	Chef de file	Date d'émission	Montant	Taux	Marge référence	Maturité
Placement privé	Bayern LB	09/07/2014	15 M€	Fixe 2,40%	OAT + 0,34%	13 ans
EMTN	BRED	19/12/2014	7 M€	Fixe 0,80%	OAT + 0,32%	7 ans
EMTN	Bayern LB	22/12/2014	15 M€	Fixe 1,75%	OAT + 0,50%	14 ans

5.11 La gestion de la trésorerie en 2014

5.11.1 Les outils de gestion de la trésorerie du Département

L'objectif de la gestion de la trésorerie est d'assurer la couverture à tout moment du décalage entre les encaissements et les décaissements. Cela implique un niveau d'encaisse suffisant pour répondre aux besoins opérationnels du Département. Pour accomplir cette mission à moindre coût, le Département a diversifié ses sources de financement à court terme en 2013 par la mise en place d'un programme de billets de trésorerie. Cet instrument qui permet d'accéder directement aux marchés financiers est utilisé de manière complémentaire avec la ligne de trésorerie traditionnelle.

Les lignes de trésorerie

Le Département dispose au 31 décembre 2014 de deux lignes de trésorerie pour un montant global de 40 M€ contre 30 M€ au 31 décembre 2013. Cette augmentation du plafond de 10 M€ permet de renforcer les disponibilités à court terme et d'améliorer les ratios de solvabilité du département.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des lignes de trésorerie du Département à fin 2014 :

Prêteur	Date de signature du contrat	Montant	Indice	Durée initiale	Durée résiduelle
Caisse d'Epargne	15/07/2014	10 M€	EONIA + 1%	12 mois	5 mois
Société générale	15/07/2014	30 M€	Euribor + 1,30%	12 mois	5 mois

Les Billets de trésorerie

Le programme de billets de trésorerie du Département présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Montant du plafond d'encours de 100 M€ ;
- Montant minimal d'émission de 150 K€ ;
- Durée indéterminée du programme ;
- Durée initiale de chaque billet supérieure ou égale à 1 jour et inférieure à 364 jours ;
- Autorité de régulation : Banque de France.

Cet outil de financement de la trésorerie permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie par un coût de financement moins cher que la ligne de trésorerie traditionnelle ;
- de diversifier et garantir l'accès au financement de court terme notamment en période de crise bancaire ;
- d'anticiper les nouvelles réglementations bancaires de plus en plus contraignantes ;

- d'accéder aux marchés des capitaux et bénéficier de l'excellente appréciation de son risque de crédit (notation financière) ;
- de constituer une base de prêteurs plus large qu'une ligne de trésorerie.

5.11.2 Le financement de la trésorerie en 2014

Les ressources mobilisées pour la trésorerie

Le besoin de financement résultant du décalage entre les encaissements et les décaissements se monte à 389,6 M€ sur l'exercice 2014. Le comblement de ce besoin a été réalisé de la façon suivante :

- financement par billets de trésorerie pour 313 M€, soit 80,3% du volume de financement ;
- financement par ligne de trésorerie pour 44,6 M€, soit 11,4% du volume de financement ;
- financement par emprunts revolving pour 32 M€, soit 8,2% du volume de financement.

La structure de financement à court terme du Département est retracée mois par mois dans le tableau ci-après :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Ligne de trésorerie		7 M€		1 M€	2 M€	10 M€	11 M€	2 M€	1 M€	3 M€	7 M€	1 M€
Revolving		8 M€				8 M€			1 M€			15 M€
Billets de trésorerie	20 M€	28 M€	30 M€	35 M€	35 M€	31 M€	46 M€		40 M€	25 M€	9 M€	14 M€
Total	20 M€	43 M€	30 M€	36 M€	37 M€	49 M€	57 M€	2 M€	42 M€	28 M€	16 M€	30 M€

Les frais financiers liés à la trésorerie

Les charges d'intérêts liées à la gestion de la trésorerie, hors intérêts emprunts *revolving* comptabilisés en intérêts de la dette, s'élèvent à 44,5 K€ en 2014 contre 26,8 K€ en 2013. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de 60 M€ du montant des tirages de billets de trésorerie. Ainsi, les charges financières de la trésorerie se répartissent en 6 K€ pour la ligne de trésorerie et 38,5 K€ pour les billets de trésorerie.

Sur la période 2011-2014, les frais financiers sont passés de 115 K€ en 2011 à 44,5 K€ à la clôture de l'exercice 2014. Le tableau ci-après retrace l'évolution de ces frais sur une période de 6 ans :

En K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Frais financiers	203,0	145,1	115,0	34,8	26,8	44,5

Le financement par billets de trésorerie

En 2014, les billets de trésorerie ont permis de couvrir un peu plus de 80% des besoins de trésorerie du Département. Le montant cumulé des tirages sur l'année écoulée de 313 M€ est en progression de 60 M€ comparé à 253 M€ sur 2013.

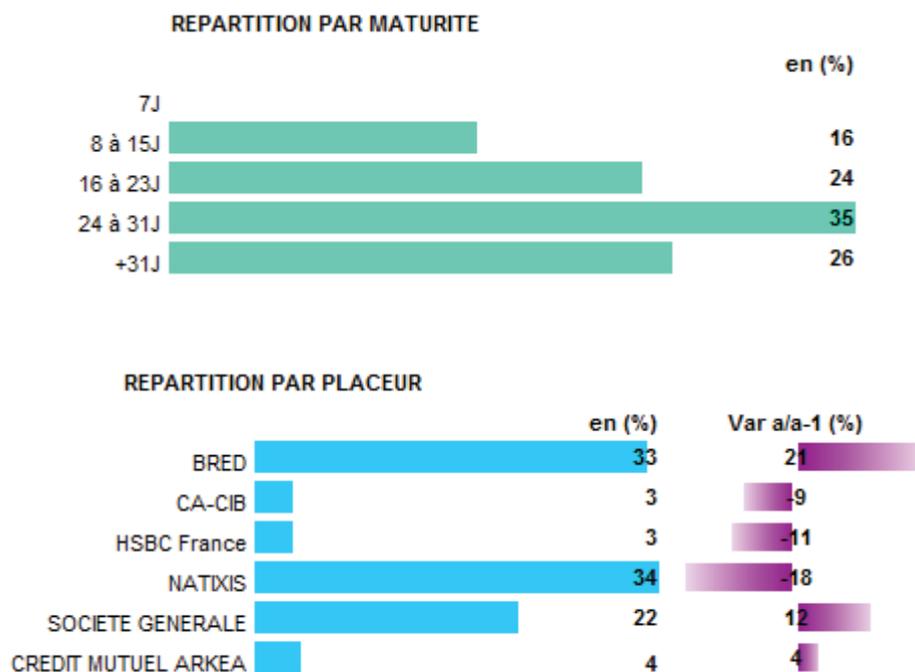
Le taux moyen d'émission se situe à des niveaux bas et affiche 0,15% en 2014 contre 0,1% en 2013.

Les éléments de *reporting* illustrés par des graphiques présentent les principaux indicateurs de gestion des billets de trésorerie. Il s'agit de :

- la répartition des émissions en fonction de leur durée,

- la répartition par institution financière chargée entre autres de placer les titres du Département auprès des investisseurs.

Afin d'assurer une meilleure diversification de la poche « investisseurs » en billets de trésorerie du Département, le Crédit mutuel Arkéa a été désigné en mai 2014 agent placeur permanent, portant ainsi le nombre de *dealers* (placeurs) à 6 dont 5 permanents. Le Département a réalisé sa première transaction avec Arkéa fin septembre pour un montant de 7 M€. Le taux de l'émission est ressorti à 0,01% (1 bp).



5.12 La gestion du risque de liquidité

Le financement de marché notamment par billets de trésorerie a conduit le Département à mettre en place deux ratios de gestion du risque de liquidité. Ces ratios qui sont identiques à ceux utilisés par l'agence S&P permettent d'évaluer le niveau du risque de marché du Département et la qualité du pilotage de sa liquidité. Il s'agit :

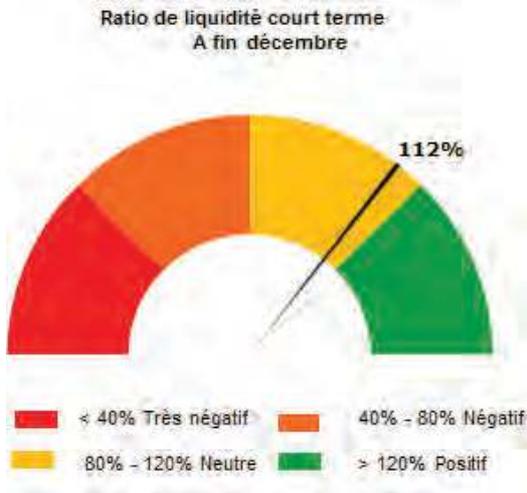
- du ratio *back-up* : ce ratio mesure le taux de couverture des émissions de billets de trésorerie par de la disponibilité sur les lignes de trésorerie. Ce ratio permet de déterminer la capacité du Département à rembourser ses billets de trésorerie en situation de stress sur les marchés financiers ;
- du Ratio de Liquidité Court Terme (RLCT) : ce ratio mesure la capacité du Département à honorer ses engagements financiers au cours des 12 prochains mois.

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de risque de liquidité du Département indiquent un risque maîtrisé grâce à une gestion optimisée et prudente. Ainsi, le ratio de consommation de la limite *back-up* affiche 18% à fin 2014 (54% en moyenne sur l'année).

Concernant le RLCT, celui-ci s'établit à 112% à fin 2014 avec une moyenne sur l'année de 115% (appréciation négative si ratio <80%).

Ratio BACK UP

	en (%)	Var a/a-1 (%)
Janvier	30	9
Février	55	16
Mars	64	7
Avril	75	27
Mai	80	41
Juin	90	40
Juillet	70	13
Août	49	7
Septembre	38	12
Octobre	39	15
Novembre	36	9
Décembre	18	4



ANNEXE 8
Synthèse du Budget primitif 2015

LE BUDGET PRIMITIF 2015

1. L'équilibre du budget primitif 2015

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

	OBJET	BP 2014	BP 2015	Structure	2015/2014
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	500 738 554	507 108 705	72%	1,3%
	opérations réelles	443 338 091	455 560 070	77%	2,8%
	opérations d'ordre	57 400 463	51 548 635		-10,2%
	INVESTISSEMENT	215 540 841	196 329 603	28%	-8,9%
	opérations réelles	149 092 164	135 276 634	23%	-9,3%
	Mouvements neutres	50 000 000	45 000 000		-10,0%
	opérations d'ordre	16 448 677	16 052 968		-23,4%
	TOTAL DEPENSES	716 279 395	703 438 307	100%	-1,8%
	opérations réelles et mixtes	642 430 255	635 836 704		-1,0%
	opérations d'ordre	73 849 140	67 601 603		-8,5%
RECETTES	FONCTIONNEMENT	500 738 554	507 108 705	72%	1,3%
	opérations réelles	495 347 377	502 107 736	85%	1,4%
	opérations d'ordre	5 391 177	5 000 968		-7,2%
	INVESTISSEMENT	215 540 841	196 329 603	28%	-8,9%
	opérations réelles	97 082 878	88 728 968	15%	-8,6%
	Mouvements neutres	50 000 000	45 000 000		-10,0%
	opérations d'ordre	68 457 963	62 600 635		-8,6%
	TOTAL RECETTES	716 279 395	703 438 307	100%	-1,8%
	opérations réelles et mixtes	642 430 255	635 836 704		-1,0%
	opérations d'ordre	73 849 140	67 601 603		-8,5%

Le budget 2015 est équilibré en dépenses et recettes à 703,4 M€ (716,3 M€ en 2014), dont 635,8 M€ en opérations réelles et mixtes (642,4 M€ en 2014) et 67,6 M€ en opérations d'ordre (73,8 M€ en 2014). Parmi les opérations réelles et mixtes 45 M€ concernent des mouvements neutres liés aux opérations de gestion de dette et trésorerie (50 M€ en 2014).

En dépenses, le budget 2015 se traduit par un montant de 455,6 M€ en fonctionnement (+2,8%) (opérations réelles), et un montant de 135,3 M€ en investissement (opérations réelles)

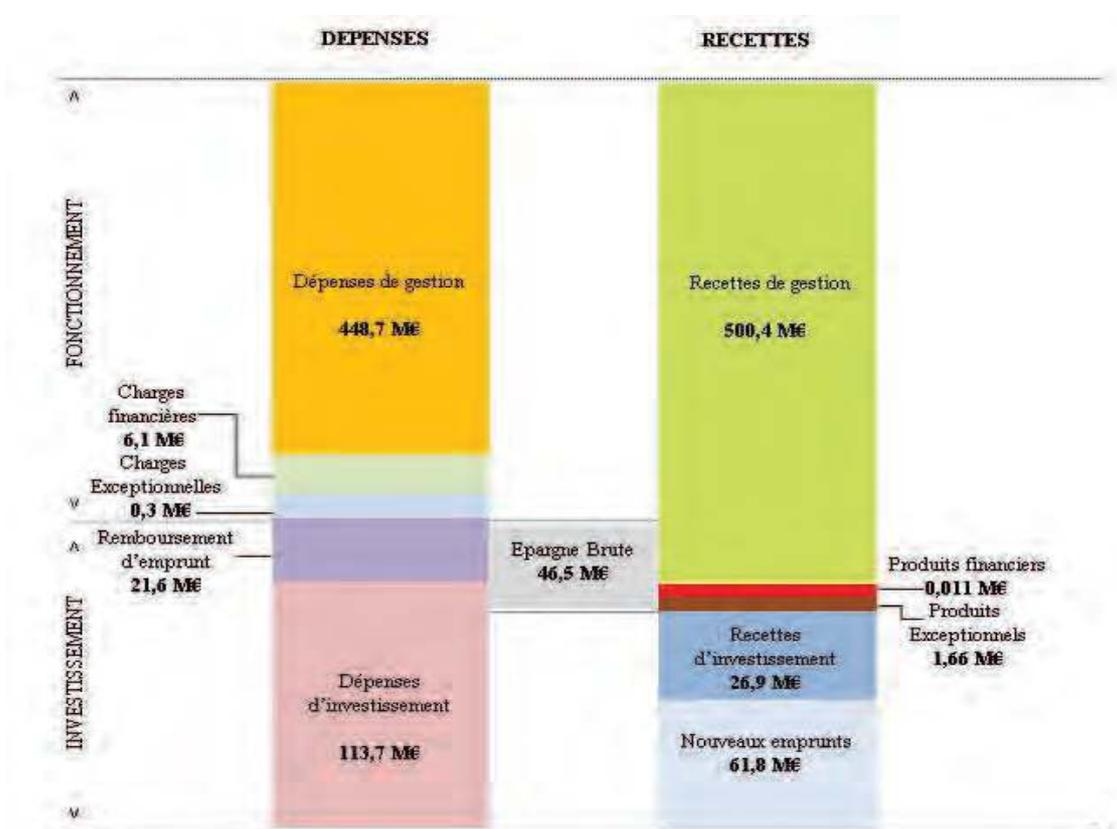
En 2014, les dépenses liées au déploiement du Très Haut Débit (THD) figuraient dans le budget principal du Département. En 2015, ces dépenses sont comptabilisées dans le budget propre d'Eure Numérique. Une comparaison à périmètre constant de l'effort d'investissement du département nous impose de consolider ces 2 budgets (cf. note méthodologique dans la partie investissement du rapport). Le montant prévisionnel des dépenses nettes d'investissement liées au déploiement du THD est de 24,7 M€ Ainsi, en consolidé, les dépenses d'investissement s'établissent à 160 M€, en progression de +7,3%. Hors dette, cette progression s'établit à +10,4%. Les dépenses d'investissement du seul budget départemental diminuent de 9,3%.

En recettes, le budget 2015 se décompose en un montant de 502,1 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 88,7 M€ en investissement (opérations réelles), en hausse de 1,4% pour le fonctionnement

et en baisse de 8,6% pour l'investissement par rapport à 2014. La baisse des recettes d'investissement s'explique par les subventions liées au THD désormais enregistrées dans le budget d'Eure Numérique.

Le budget se caractérise par un montant d'opérations d'ordre de 51,5M€ en dépenses de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements (44,8M€) et au virement à la section d'investissement (6,7 M€). Les dépenses d'ordre en investissement se montent à 16,1 M€ et concernent la contrepartie des reprises sur amortissement des subventions transférables (5 M€) et des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (11,1 M€). Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 5 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables. Les recettes d'ordre en investissement sont de 62,6 M€ et correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (44,8 M€), du virement à la section d'investissement (6,7 M€) et des opérations patrimoniales (11,1 M€). L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier.

Présentation synthétique du budget primitif 2015 - (opérations réelles)



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2015 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre et des dépenses imprévues.

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement (46,5 M€) et le recours aux nouveaux emprunts (61,8 M€).

Les dépenses de gestion se montent à 448,7 M€ en 2015 contre 436,1 M€ en 2014, soit une hausse de 2,9%. Les recettes de gestion progressent de 1,2 % et s'établissent à 500,4 M€ en 2015 (494,4 M€ en 2014).

L'épargne brute diminue de 10,5% et s'établit à 46,5 M€ (52 M€ en 2014). Le niveau d'autofinancement du département reste néanmoins à un bon niveau (9,3% des recettes réelles de fonctionnement) en comparaison du niveau national. Le recours à l'emprunt diminue de 4,8 M€

(66,6 M€ en 2014). Les dépenses d'investissement (hors dette) diminuent de 9,6% par rapport à 2014 mais progressent de +10,4% en intégrant les dépenses liées au THD.

2. Les recettes prévues au BP 2015

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	Recettes	BP 2014	BP 2015	Ev°BP15/BP14
	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 244 500	1 293 500	3,9%
731	Impositions directes	167 504 780	178 084 821	6,3%
73	Impôts et taxes	157 270 000	161 277 000	2,5%
74	Dotations, subventions et participations	136 796 397	127 368 695	-6,9%
75	Autres produits de gestion courante	14 378 700	14 429 720	0,4%
013	Atténuations de charges	500 000	265 000	-47,0%
016	APA	12 190 000	12 990 000	6,6%
015/017	RSA	4 480 000	4 730 000	5,6%
76	Produits financiers	4 000	11 000	175,0%
77	Produits exceptionnels	979 000	1 658 000	69,4%
	Total recettes réelles	495 347 377	502 107 736	1,4%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) progressent de 1,4%. Les principales hausses concernent les chapitres des impositions directes (+6,3%), des impôts et taxes (+2,5%), des autres produits de gestion courante (+0,4%), les produits des services et du domaine (+3,9%), des produits financiers (+175%) et des produits exceptionnels (+69,4%). A l'inverse, le chapitre des dotations diminue de 6,9% et les atténuations de charges de 47%. Les recettes liées au RSA progressent de 5,6% et celles liées à l'APA de 6,6%.

La fiscalité

La fiscalité directe

OBJET	BP 2014	BP 2015	Ev°BP2015/BP2014
TFPB	101 500 000	104 500 000	3,0%
CVAE	53 457 000	61 000 000	14,1%
IFER	591 000	615 000	4,1%
FNGIR	5 956 780	5 969 821	0,2%
<i>Ss-total fiscalité directe</i>	<i>161 504 780</i>	<i>172 084 821</i>	<i>6,6%</i>

Les recettes liées à la fiscalité directe (hors fonds de péréquation péréquée) sont inscrites pour un montant de 172,1 M€ en 2015 contre 161,5 M€ en 2014, soit une progression de 6,6%.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue à hauteur de 104,5 M€ soit en augmentation de 3% par rapport au budget 2014. Cette estimation de TFPB traduit l'hypothèse d'une progression physique des bases fiscales de l'ordre de 2% et d'une revalorisation en loi de finances de l'ordre de 1%.

Le niveau de taux restera encore inchangé en 2015 (20,24%). Le taux de TFPB n'a pas évolué depuis 2009. Le département de l'Eure maintient donc sa politique de modération fiscale malgré les contraintes financières importantes du budget 2015. Une étude récente de la DGFIP montre que le

département de l'Eure est le 3^{ème} département français de métropole à avoir le moins augmenté son taux de taxe foncière depuis 2001 après l'Indre et les Hauts de Seine.

La CVAE est inscrite pour un montant de 61 M€. Ce montant tient compte d'une estimation fournie par les services fiscaux. Cette taxe est désormais indexée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire eurois. Ce nouvel impôt est donc volatil et très lié à la conjoncture économique nationale mais aussi locale. Le département de l'Eure bénéficie, contrairement à la majorité des autres départements, d'une dynamique très positive depuis deux ans sur cet impôt économique. En effet, la CVAE était de 53,4 M€ en 2013 et 57,5 M€ en 2014. Cette évolution est à la fois le résultat de modalités de calcul plus favorables à notre département (pondération supérieure des établissements industriels) mais également d'un dynamisme des entreprises euroises.

Les IFER sont prévues à hauteur de 0,62 M€ en légère augmentation par rapport à 2014 (0,59 M€).

Le FNGIR est le fonds de garantie individuelle de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle. La loi ne prévoit à ce jour aucune révision de son montant. Le montant inscrit correspond par conséquent à la notification de l'année 2014, à savoir 5,97 M€.

La fiscalité indirecte ou transférée

OBJET	BP 2014	BP 2015	Ev°BP2015/BP2014
TSCA	51 900 000	53 000 000	2,1%
TICPE	41 400 000	42 000 000	1,4%
<i>Ss-total fiscalité transférée</i>	<i>93 300 000</i>	<i>95 000 000</i>	<i>1,8%</i>
Taxe d'Aménagement (ex TDCAUE/TDENS)	3 470 000	3 277 000	-5,6%
Taxe d'électricité	7 000 000	7 300 000	4,3%
DMTO	50 000 000	52 000 000	4,0%
<i>dont Fonds de Compensation des AIS (Part DMTO)</i>	<i>5 000 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>40,0%</i>
<i>Ss-total fiscalité immobilière et autre fiscalité</i>	<i>60 470 000</i>	<i>62 577 000</i>	<i>3,5%</i>

- Le montant de la fiscalité transférée (TSCA et TICPE) passe de 93,3 M€ au budget 2014 à 95 M€ en 2015 en hausse de 1,8%. Cette progression s'explique par des hypothèses de progression des bases de TSCA de l'ordre de 2% et d'un produit de TICPE en faible hausse (+1,4%).
- La Taxe d'Aménagement (TA) est inscrite pour un montant de 3,3 M€ en baisse par rapport à 2014 (3,5 M€). La perception de cette taxe par les services de l'Etat reste problématique, ce qui induit des retards d'encaissement pour le département de l'Eure. Il est donc assez difficile d'ajuster la prévision budgétaire. Par ailleurs, les services fiscaux ne disposent à ce jour d'aucun outil prospectif leur permettant de nous fournir des estimations sur le produit à percevoir en N+1. Il s'agit donc ici d'une inscription prudente qui pourra éventuellement être réajustée au BS 2015 en fonction de la réalisation effective 2014.
- La taxe sur l'électricité est prévue à hauteur de 7,3 M€ et s'ajuste au prévisionnel de réalisation 2014.
- Les DMTO sont inscrits pour un montant de 52 M€ en hausse de 2 M€ par rapport à 2014. Ce montant tient compte d'une inscription de 45 M€ de montant « structurel » de DMTO (idem budget 2014), traduisant l'hypothèse d'un marché de l'immobilier en stagnation sur l'année 2015, et d'un montant de 7 M€ provenant du fonds de compensation des allocations individuelles de solidarités mis en place par le gouvernement alimenté par le relèvement du taux plafond des DMTO. Ce montant est supérieur de 2 M€ dans la mesure où le relèvement du taux n'a été effectif qu'à partir d'avril 2014 alors qu'il jouera en année pleine en 2015.

Les dotations, péréquations, subventions et participations

Les dotations globales

Les dotations de l'Etat sont globalement prévues en baisse de 8,4% en 2015 par rapport au budget 2014 (voir tableau ci-dessous). Les dotations globales diminuent de 8,1%, les allocations compensatrices de 19,8% et la DCRTP de 3,2%.

OBJET	BP 2014	BP 2015	Ev°BP2015/BP2014
Dotations Globales de l'Etat	110 483 963	101 500 000	-8,1%
<i>DGF</i>	106 274 434	97 290 471	-8,5%
<i>DGD</i>	4 209 529	4 209 529	0,0%
DCRTP	7 949 037	7 697 762	-3,2%
Allocations compensatrices	5 734 000	4 600 000	-19,8%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	124 167 000	113 797 762	-8,4%

- La DGF est prévue à hauteur de 97,3 M€ en 2015 contre 106,3 M€ en 2014, soit en baisse de 8,5%. Cette diminution est le résultat de la participation à l'effort de redressement des finances publiques prévu dans le projet de loi de finances de 2014. La baisse de cette dotation pourrait être limitée par le dynamisme démographique du département de l'Eure dans la mesure où une partie de la DGF (dotation forfaitaire) reste indexée sur l'évolution du nombre d'habitants.
- La DGD est inscrite au BP 2015 pour un montant de 4,20 M€ identique à 2014. Cette dotation, au sein de l'enveloppe normée, ne subit pas de baisse de montant dans le PLF 2015.
- La DCRTP est en baisse de 3,2%. Le montant inscrit correspond à la notification 2014, soit 7,7 M€. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui y sont liées. Elle varie très peu chaque année sous l'effet exclusivement de mesure technique d'ajustement des calculs.
- Les allocations compensatrices sont prévues à hauteur de 4,6 M€ en 2015 contre 5,7 M€ en 2014. La baisse est de 19,8% (-1,1 M€). Les allocations compensatrices jouent le rôle de variables d'ajustements au sein de l'enveloppe normée. L'enveloppe normée rassemble la majeure partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales. Dans le cadre du projet de loi de finances 2015, la plupart des dotations, hors DGF, ont une norme d'évolution à 0%.

Les dotations liées à l'action sociale

OBJET	BP 2014	BP 2015	Ev°BP2015/BP2014
FSE	800 000	800 000	0,0%
Dotation PCH	5 110 000	5 510 000	7,8%
Dotation MDPH	570 000	600 000	5,3%
Dotation APA	12 130 000	12 930 000	6,6%
FMDI	4 100 000	4 300 000	4,9%
<i>Ss-total dotations liées à l'action sociale</i>	22 710 000	24 140 000	6,3%

Les dotations liées à l'action sociale sont globalement prévues en augmentation de 6,3%, soit 24,1 M€ en 2015 contre 22,7 M€ au BP 2014. L'ensemble des dotations liées à l'action sociale progresse en prévision sur 2015, hormis le FSE. La dotation APA est prévue en hausse de 6,6%, la dotation PCH de

7,8%, la dotation MDPH de 5,3% et le FMDI de 4,9%. Ces inscriptions tiennent compte des notifications 2014 plus favorables qu'en 2013. Elles progressent essentiellement du fait de la hausse des dépenses sociales qui est un des éléments de calcul de ces dotations.

La recette FSE est prévue à hauteur de 0,8 M€ comme en 2014. Elle tient compte de la programmation 2008-2014.

Les fonds de péréquation et de compensation

OBJET	BP 2014	BP 2015	Ev°BP2015/BP2014
Fonds de Péréquation des DMTO	3 500 000	2 700 000	-22,9%
Fonds de Péréquation de la CVAE	500 000	-	-100,0%
Fonds de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB)	6 000 000	6 000 000	0,0%
Fonds de Solidarité	-	1 000 000	n.c.
<i>Ss-total péréquation</i>	<i>10 000 000</i>	<i>9 700 000</i>	<i>-3,0%</i>

Le département de l'Eure est éligible depuis 2011 au fonds de péréquation des DMTO mais à l'inverse n'a jamais été éligible au fonds de péréquation CVAE. En 2014, le département a été éligible aux 2 nouveaux fonds de péréquation, fonds de compensation péréquée et fonds de solidarité. En 2015, le statut du département de l'Eure sur ces 4 fonds de péréquation ne devrait pas évoluer.

Le Fonds de Péréquation des DMTO (FPDMTO) est inscrit à hauteur de 2,7 M€. Le montant prévu au BP 2014 était de 3,5 M€ cependant la notification définitive a été de 3 M€. Cette inflexion de ce fonds de péréquation est directement liée à la diminution observée en 2012 et 2013 du produit des DMTO des départements. L'alimentation du fonds devrait être plus importante en 2015 qu'en 2014 du fait du relèvement du taux plafond des DMTO par les départements en 2014. Cependant, ne disposant pas des effets sur les produits 2014 des départements, une inscription prudente a été réalisée.

Le département de l'Eure n'a été ni éligible ni contributeur au Fonds de Péréquation sur la CVAE (FPCVAE) en 2014. Les simulations réalisées ne laissent pas augurer d'une éligibilité du département en 2015. Contrairement à 2014, il est décidé de ne rien inscrire au BP 2015.

Le département de l'Eure a été éligible au Fonds de Compensation Péréquée (FCP) en 2014 à hauteur de 5,8 M€. Pour rappel, ce fonds est alimenté par les frais de gestion de la TFPB. Ces frais de gestion sont directement calculés sur les bases fiscales de la TFPB et évoluent donc comme elles. Ainsi, il a été appliqué le même taux de progression sur ce fonds de péréquation que sur la TFPB (3%). L'inscription est ainsi maintenue à 6 M€.

En ce qui concerne le Fonds de Solidarité, le département a été contributeur à hauteur de 3,7 M€ en 2014 (cf. partie dépense du rapport) et bénéficiaire pour un montant de 0,95 M€. Il est donc réinscrit le même montant qui avait été prévu lors du budget supplémentaire 2014.

Les subventions et participations

Le chapitre 74 en recette enregistre également les subventions et participations versées par les tiers. Ces recettes sont prévues pour un montant total de 6,7 M€ contre 6,1 M€ en 2014. Cette hausse est principalement liée à la participation de l'Etat sur la rémunération des contrats d'avenir (+0,34 M€)

Le FARPI (Fonds Académique de Rémunération de Personnels d'Internat) est prévu à hauteur de 2,1 M€ en 2015, montant légèrement supérieur à 2014 (2 M€).

Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services, du domaine et des ventes sont prévus à hauteur de 1,3 M€ (1,2 M€ en 2014). Ce chapitre enregistre les recettes liées à des prestations assurées par le département (crèche, courrier...), des droits d'entrée et de ventes diverses (Harcourt, Gisacum...) ou des redevances d'occupation du domaine départemental.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 14,4 M€ en 2015, tout comme en 2014. Ce chapitre enregistre essentiellement les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires de l'action sociale.

Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent essentiellement à des remboursements sur salaires. Le montant inscrit en 2015 est de 0,26 M€ en baisse par rapport à 2014 (0,5 M€).

Les produits financiers sont inscrits à hauteur de 0,011 M€.

Les produits exceptionnels sont budgétés pour 1,66 M€, en forte progression par rapport à 2014 (0,98 M€). Ces recettes sont par nature erratiques. En 2015, il est prévu notamment des recettes de remboursements d'assurance sur différents sinistres en cours (+0,68 M€).

2.2 Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2015 et 2014.

Chap.	Recettes	BP 2014	BP 2015	Ev°BP15/BP14
	Opérations réelles			
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	7 500 000	7 500 000	0,0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000	160 000	-70,9%
13	Subventions d'équipement reçues	19 485 177	15 868 771	-18,6%
16	Emprunts et dettes assimilées	66 591 146	61 777 197	-7,2%
27	Remboursements de prêts	2 883 555	3 133 000	8,7%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	73 000	290 000	297,3%
	Total recettes réelles	97 082 878	88 728 968	-8,6%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 88,7 M€ en 2015, en baisse de 8,6% par rapport à 2014 (97,1 M€). Le chapitre budgétaire des fonds propres est identique en montant à 2014. Les produits des cessions diminuent de 70,9% et les subventions reçues de 18,6%. Le chapitre emprunts et dettes assimilées diminue de 7,2%. Le chapitre remboursements de prêts augmente de 8,7% et celui des participations des tiers aux travaux réalisés pour leur compte de 297,3%.

Les recettes définitives d'investissement

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par les dotations d'investissement de l'Etat, à savoir le FCTVA (chapitre 10), la DDEC et la DGE (chapitre 13).

Le FCTVA est inscrit pour un montant de 7,5 M€ identique à 2014. Le montant du FCTVA ne peut être qu'estimatif au moment de la préparation du budget puisque son montant dépend exclusivement des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

La dotation globale d'équipement (DGE) est prévue à l'identique de 2014, soit un montant de 1 M€.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est identique à 2014 (3,7 M€), son montant étant gelé en valeur dans le projet de loi de finances pour 2015 tout comme en 2014.

Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes comprennent les participations et subventions versées par des tiers (Europe, Etat, Région, communes, Agence de l'Eau,...). Le montant 2015 diminue par rapport à 2014 (19,5 M€ en 2014 contre 15,9 M€ en 2015). Cette baisse s'explique principalement par les recettes d'investissement sur l'opération THD qui sont désormais inscrites dans le budget du SMO (pour mémoire 6 M€ inscrits au BP 2014).

Les recettes relatives aux opérations pour compte de tiers sont volatiles et dépendent des demandes des collectivités en matière de travaux faits pour leur compte. La recette 2015 est en hausse de 0,22 M€, (même tendance que les dépenses).

Les remboursements de prêts et avances. Le montant principal (2 M€) correspond au remboursement de l'avance de trésorerie consentie à Eure Habitat, 0,25 M€ de remboursements suite à des garanties loyers accordées dans le cadre du FSH. 0,9 M€ correspondent aux remboursements de prêts par des tiers (prêts aux personnels, prêts dans le cadre de l'action sociale).

3. Les dépenses prévues au BP 2015

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	Dépenses	BP 2014	BP 2015	Ev°BP15/BP14
	Opérations réelles			
011	Charges à caractères général	30 431 222	28 208 262	-7,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	91 372 870	92 212 760	0,9%
014	Atténuations des produits	787 000	4 484 300	469,8%
016	APA	35 555 000	35 860 000	0,9%
015/017	RSA	71 670 000	80 007 000	11,6%
65/6586	Autres charges de gestion courante	206 313 150	207 913 973	0,8%
66	Charges financières	6 460 000	6 147 425	-4,8%
67	Charges exceptionnelles	273 850	251 350	-8,2%
022	Dépenses imprévues	475 000	475 000	0,0%
	Total dépenses réelles	443 338 091	455 560 070	2,8%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2015 progressent de 2,8%. Elles passent de 443,3 M€ à 455,6 M€.

Les charges à caractères général diminuent de 7,3%, les charges financières de 4,8% et les charges exceptionnelles de 8,2%.

Les charges de personnel progressent de 0,9%, le RSA de 11,6%, l'APA de 0,9% et les autres charges de gestion courantes de 0,8%. Les atténuations de produits augmentent de 469,8% et prennent en compte notre participation au fonds de solidarité mis en place en 2014 pour le financement des AIS (montant et modalités du dispositif non connues à la date d'établissement du budget 2014 et inscrit au budget supplémentaire).

Le chapitre budgétaire des dépenses imprévues est d'un montant identique à 2014.

Les charges à caractère général diminuent de 7,3% par rapport à 2014. Les dépenses du budget 2015 sont prévues à hauteur de 28,2 M€ contre 30,4 M€ en 2014. L'effort de rationalisation des dépenses courantes du département se poursuit sur l'année. La plus grande partie des postes budgétaires est orientée à la baisse (achats de fournitures, entretien divers, prestations/études, communication...). Ceux évoluant à la hausse concernent des dépenses contraintes souvent indexées dans le cadre de contrats (énergie, transport...). A noter que les crédits 2014 prévoyait une dépense pour le paiement des impôts locaux (notamment de la taxe foncière du site MREAL pour la part restant propriété du département) pour un montant de 0,85 M€ alors que le montant 2015 n'est que de 0,4 M€.

Les charges de personnel et frais assimilés. Dans la masse salariale du CG27, on peut distinguer la masse salariale des personnels « CG27 » et la masse salariale des « assistants familiaux ». Cette distinction est purement analytique puisqu'il s'agit bien évidemment dans les deux cas de personnels recrutés et rémunérés par le département. Cependant, l'évolution de ces deux masses salariales ne progresse pas selon des critères identiques, la masse salariale des assistants familiaux est notamment liée plus directement à l'évolution du SMIC et à l'évolution du nombre d'enfants placés, ce qui n'est pas le cas du personnel « CG27 ».

Ainsi, la masse salariale passe de 91,4 M€ à 92,2 M€. Elle progresse de 0,9%. Hors rémunération des assistants familiaux et hors emplois d'avenir, la masse salariale diminue de 0,3%. La masse salariale des assistants familiaux qui passe de 19,3 M€ à 19,9 M€ (+2,9%) s'explique par une projection en

moyenne de 50 enfants placés supplémentaires en 2015 (1000 enfants placés en 2015 contre 950 en 2014) et par une revalorisation estimée du SMIC de 1% au 1^{er} janvier 2015.

Sur le budget 2015, le montant des dépenses liées aux contrats d'avenir est de 2,2 M€ pour une recette issue de la participation de l'Etat de 1,6 M€. La masse salariale « stricte » des agents du département de l'Eure augmente quant à elle essentiellement en raison du GVT (+0,8%) et des réformes réglementaires intervenues en 2014 et produisant leur effet plein en 2015 (CNRACL, réforme catégorie C).

Les atténuations de produits représentent les remboursements de fiscalité effectués par le département. Il s'agit du remboursement de la TDCAUE, remplacée aujourd'hui par la Taxe d'Aménagement (TDA), mais également depuis 2014 de la contribution du département au fonds de solidarité mis en place pour le financement des Allocations individuelles de solidarité (cf. note méthodologique dans la partie recette du rapport). Le montant reversé au CAUE au titre de la Taxe d'Aménagement est au même niveau qu'en 2014, soit 0,8 M€. Le montant inscrit pour le reversement au fonds de solidarité est de 3,7 M€. Cette écriture n'avait pas été enregistrée au moment du budget 2014 dans la mesure où les modalités de fonctionnement de ce fonds était en cours de discussion à l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet de loi de finances 2014. Un montant de 4,2 M€ avait été inscrit au budget supplémentaire pour être ensuite réduit à 3,7 M€ en décision modificative après réception de la notification définitive par l'Etat en août 2014. A l'heure où nous écrivons ce rapport, nous ne savons pas si les modalités de fonctionnement de ce fonds seront reconduites ou si elles seront modifiées par le PLF 2015. Un montant identique à 2014 est donc inscrit au budget 2015.

Le chapitre lié aux dépenses d'APA est en augmentation de 0,9%. Le montant de dépense inscrit passe de 35,6 M€ en 2014 à 35,9 M€ en 2015. Les dépenses d'aide à domicile progressent sous l'influence de la revalorisation du tarif horaire d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile de 1% mais également d'une hausse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 1%.

Le chapitre lié aux dépenses du RSA augmente de 11,6%. Le montant inscrit en 2015 est de 80 M€ contre 71,7 M€ en 2014. Cette progression traduit une prévision de hausse du nombre de bénéficiaires des allocations forfaitaires. En tendance, le nombre d'allocataire a évolué de 5% entre juin 2013 et juin 2014 pour notre département alors que l'évolution nationale est de 5,6%. Ce taux d'évolution a tendance à ralentir puisqu'il était l'an dernier de 6,1%. Par ailleurs, il faut relever que les statistiques de l'INSEE parues fin août faisaient état d'une baisse du taux de chômage en Haute Normandie au 1^{er} trimestre 2014 de 0,4 point par rapport au 1^{er} trimestre 2013, soit 10,8%, cette baisse est deux fois plus forte qu'en France métropolitaine. Cette tendance s'est confirmée au deuxième trimestre 2014.

Le chapitre « autres charges de gestion courante » (y compris le chapitre relatif aux frais de fonctionnement des groupes d'élus) est un chapitre budgétaire qui enregistre pour plus de 50% du montant total des dépenses liées à l'action sociale (hébergement, aides financières...). On retrouve également les participations aux budgets annexes et aux organismes tels que le SDIS ainsi que l'ensemble des subventions versées aux partenaires du département (associations, collectivités territoriales...). Ce chapitre progresse de 0,8%, soit un niveau inférieur à 2014 (+2,8%). Son montant passe de 206,3 M€ à 207,9 M€ en 2015.

Les principales évolutions de ces dépenses sont liées à la hausse des enveloppes budgétaires consacrées à la PCH (+5,5%), aux frais liés au transport (+1,1%) et aux frais d'hébergement dans le cadre de l'action sociale (+2,8%). La participation au SDIS est en hausse par rapport à 2014 (+3,9%) et s'établit à un montant de 23,2 M€ (22,3 M€ en 2014).

Les charges financières sont prévues en diminution de 4,8 % entre le budget 2014 et 2015. Cette baisse s'explique par un encours de dette prévisionnel à fin 2014 légèrement supérieur à 2013 contrebalancée par un niveau historiquement bas des taux d'intérêts de marché et la politique de répartition taux fixe/taux variable optimale du département. Grâce à une gestion optimisée et diversifiée de la dette, le département réalise d'excellentes performances en termes de maîtrise des charges financières. Le taux moyen de la dette se situe à un niveau très bas (1,85% au 31 décembre

2013), ce qui permet de maintenir les intérêts de la dette en dessous de 1% des dépenses de fonctionnement. Comparée aux autres départements, le taux moyen de notre dette est inférieur de près de 1%. Cela représente une économie annuelle de frais financiers pour le département de l'Eure de l'ordre de 2,5 M€ (rapporté à notre stock de dette de 235 M€ à fin 2013) par rapport à un autre département.

D'un point de vue méthodologique, il faut noter que les prévisions budgétaires d'intérêts en fonctionnement et de remboursement en capital en investissement tiennent compte de l'emprunt du budget annexe haut débit. En effet, les conditions devraient être réunies pour clôturer ce budget annexe en cours d'année 2015. Ainsi, le solde de l'emprunt sera assumé par le budget principal (ce qui était déjà le cas les années précédentes mais via une subvention d'équilibre). Cette nouvelle modalité comptable perturbe l'évolution comparée des charges d'intérêts entre 2014 et 2015.

Les charges exceptionnelles passent de 0,27 M€ à 0,25 M€.

Les dépenses imprévues sont au même niveau qu'en 2014 (0,48 M€).

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2015 et 2014 (hors THD).

Chap.	Dépenses	BP 2014	BP 2015	Ev°BP15/BP14
Opérations réelles				
DEPENSES D'EQUIPEMENT		124 416 505	112 239 162	-9,8%
<i>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Invest Directs)</i>		<i>79 712 815</i>	<i>65 607 703</i>	<i>-17,7%</i>
20	Immobilisations incorporelles	8 053 979	10 051 196	24,8%
21	Immobilisations corporelles	6 230 200	5 355 118	-14,1%
23	Immobilisation en cours	65 428 636	50 201 389	-23,3%
<i>EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Invest Indirects)</i>		<i>44 703 690</i>	<i>46 631 459</i>	<i>4,3%</i>
204	Subventions d'équipement versées	44 323 690	45 791 459	3,3%
45	Travaux pour compte de tiers	380 000	840 000	121,1%
DEPENSES FINANCIERES		24 675 659	23 037 472	-6,6%
16	Emprunts et dettes assimilées	23 412 000	21 622 688	-7,6%
26	Participations et créances rattachées	-	2 000	n.c.
27	Autres immobilisations financières	978 659	1 127 784	15,2%
020	Dépenses imprévues	285 000	285 000	0,0%
Total dépenses réelles		149 092 164	135 276 634	-9,3%

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 135,3 M€ en 2015 contre 149,1 M€ en 2014. Les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 112, 2M€ et se dissocient en dépenses d'équipements départementaux (65,6 M€), en dépenses d'équipements non départementaux (46,6 M€) et en dépenses financières (23 M€).

Le montant prévisionnel des dépenses nettes d'investissement liées au déploiement du THD est de 24,7 M€. Ainsi, en consolidé, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 160 M€, soit en progression de +7,3%. Hors dette, cette progression s'établit à +10,4%. Les seules des dépenses d'équipement augmentent de 13,3%.

Les dépenses financières diminuent de 6,6% et se montent à 23 M€ en 2014 (24,7 M€ en 2014).

Les dépenses d'équipement

L'investissement direct

Les immobilisations incorporelles (études, logiciels...) augmentent de 24,8% et sont inscrites à hauteur de 10,1 M€ (8,1 M€ en 2014). Les crédits liés aux frais d'études augmentent au budget 2015 sous l'effet de l'accélération des études sur les collèges (+2,7 M€) et du transfert des études liées au projet de développement du THD vers le budget d'Eure Numérique (-0,7 M€).

Les immobilisations corporelles (acquisitions terrains, bâtiments et matériels) diminuent de 14,1% à 5,3 M€ (6,2 M€ en 2014). Les différents postes de ce chapitre budgétaire contribuent à cette diminution (Acquisitions de terrains, acquisitions de matériels techniques, mobilier...) mais c'est principalement le poste « mobilier » qui diminue (-0,5 M€).

Les immobilisations en cours (travaux) sont prévues pour un montant consolidé de 74,9 M€ en 2015.. En 2014, les dépenses prévisionnelles étaient de 65,4 M€.

Les principales dépenses d'investissement concernent les études et travaux dans les collèges, les études et travaux sur le domaine routier départemental ainsi que les travaux et études sur l'ensemble du patrimoine bâti départemental.

- Les dépenses d'investissement des collèges sont inscrites à hauteur de 27,4 M€ en 2015 contre 28,9 M€ de crédits de paiements en 2014, soit une baisse de 5,2%. Ce montant est lié aux travaux prévus dans le cadre de la PPI collège et s'ajuste aux crédits de paiements nécessaires en fonction de l'avancée prévisible des chantiers et des avances réalisées en 2014. La répartition des crédits diffère de 2014 puisque cette année 20,5 M€ sont consacrés aux travaux et 6,9 M€ aux études (respectivement 25,2 M€ et 4,7 M€ l'an dernier). L'année 2015 est une année de fin de chantier et de lancement d'études pour les nouvelles opérations à venir. Les 27,4 M€ se décomposent en 24,9 M€ pour des travaux de construction/restructuration/extension et 2,5 M€ de travaux de gros entretien et maintenance. Les principales opérations envisagées en crédits de paiements concernent les collèges de Bourg-Achard (Jean de la Varende), Beuzeville (Jacques Brel), Bourgtheroulde (Jean de la Fontaine), Damville (Aimé Charpentier) et Le Neubourg (57^{ème} collège).
- Les dépenses d'investissement sur le patrimoine bâti départemental sont prévues pour un montant de 5,5 M€ (9 M€ en 2014). Les inscriptions 2014 concernaient deux opérations importantes et exceptionnelles engagées en 2013 à savoir le PRT (3,6 M€) et la bourse du travail (0,9 M€). En 2015, des soldes de crédits à hauteur de 0,3 M€ sont prévus sur ces deux opérations. Des montants sont également prévus pour des chantiers de rénovation des agences routières (1,3 M€), des gendarmeries (0,8 M€), du site de Gisacum (0,9 M€) et du château d'Harcourt (0,4 M€).
- Les dépenses d'investissement direct sur le domaine routier départemental sont inscrites pour un montant de 29,7 M€. Les principaux investissements concernent le financement des infrastructures nationales (3,3 M€ dont déviation sud-ouest d'Evreux et l'amélioration de la desserte nord-ouest de l'Eure), la modernisation des axes d'intérêt régional (2,8 M€ dont la liaison Elbeuf-Pont-de-L'arche-Fleury-Vascoeuil, liaison Pacy-Vernon-Gisors-Dieppe), la modernisation des axes départementaux structurants (5 M€ dont la déviation de Beuzeville, la côte de Corneville), les travaux de sécurité routière (5 M€ dont travaux sur les ex-RNIL, les opérations de sécurité en agglomération et les dessertes de zones d'activités), les opérations de modernisation et de gros entretien du réseau (12,8 M€).

Focus sur les dépenses d'investissement liées au déploiement du THD dans le cadre du budget d'Eure Numérique

En 2015, le SMO accentuera son effort de déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire départemental. Cet effort se portera autour de 3 projets complémentaires :

- Augmentation du linéaire du réseau de collecte en vue de permettre la préparation du déploiement des plaques futures FTTH, la sécurisation croissante du réseau existant (montant prévu 3M€) ;
- Déploiement de 18 000 prises FTTH complémentaires (montant prévu 24,84 M€) ;
- Montée en débit hertzienne (1M€).

L'investissement indirect

L'investissement indirect représente l'ensemble des subventions d'équipement versées par le département à ses partenaires ainsi que les travaux réalisés pour le compte de tiers. L'investissement indirect passe de 44,7 M€ en 2014 à 46,6 M€ en 2015, soit une hausse de 4,3%.

Les subventions d'équipement sont inscrites à hauteur de 45,8 M€ en 2015 (44,3 M€ en 2014), soit une hausse de 3,3%. 1,9 M€ de crédits accompagnent les projets liés à la politique culturelle (aides à la préservation du patrimoine culturel, aides à l'équipement des bibliothèques/médiathèques), 7,1 M€ soutiennent les projets liés à l'éducation, au sport et à la jeunesse (construction scolaires, mobiliers, équipements sportifs et éducatifs), 21,1 M€ concernent des subventions d'investissement dans le domaine de l'aménagement du territoire, dont 5 M€ pour le développement du THD (cf. paragraphe ci-dessus) et 8,7 M€ la politique de l'eau et de l'assainissement, 4,3 M€ accompagnent des projets de développement routier (déviation sud-ouest d'Evreux notamment), 1,9 M€ financent des projets de modernisation des établissements pour personnes âgées.

Les travaux pour compte de tiers se montent à 0,8 M€ en 2015 (0,4 M€ l'an dernier). Il s'agit de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département mais pour le compte de tiers. Les principaux travaux concerneront la gare routière pour le collège d'Ezy et des aménagements fonciers sur le site MREAL. Ces dépenses donnent lieu à perception de recettes pour le département.

Les dépenses financières

Les dépenses financières s'établissent à 23 M€ en 2015 (24,7 M€ en 2014), soit en baisse de 6,6%. Le remboursement en capital de la dette diminue de 7,6% alors que les autres immobilisations financières progressent de 3,7%. Les dépenses imprévues sont inscrites pour un montant identique à 2014 (0,28 M€).

La part du remboursement de la dette en capital représente 21,6 M€ (contre 23,4 M€ en 2014), hors mouvements neutres. En 2014, le ratio de la dette (intérêts et capital hors refinancement) par rapport aux recettes de fonctionnement est de 6 %. Sur la base du BP 2015, la capacité de remboursement de la dette du Département, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette en utilisant la capacité d'autofinancement, est en légère hausse à 5 ans sous l'effet de la contraction de l'autofinancement. Le niveau de ce ratio était de 4,2 ans en 2013, 4,7 ans en 2012, 5,2 ans en 2011.

Les autres immobilisations financières concernent les prêts accordés pour 1,1 M€ (prêts d'honneur et prêts au personnel...).

ANNEXE 9

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette

TABLEAU PRÉVISIONNEL
Echéancier annuel du service de la dette
Département de l'Eure - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2014	21 391 249,98	4 113 109,11	25 504 359,09	248 802 025,92
2015	20 113 809,62	3 827 421,77	23 941 231,39	228 688 216,30
2016	18 907 994,60	3 729 851,04	22 637 845,64	209 780 221,71
2017	17 660 519,59	3 305 090,83	20 965 610,42	192 119 702,12
2018	15 107 385,42	3 125 213,49	18 232 598,91	177 012 316,70
2019	14 145 686,80	2 944 991,31	17 090 678,11	162 866 629,90
2020	14 471 427,75	2 820 039,58	17 291 467,33	148 395 202,15
2021	21 818 193,76	2 653 002,67	24 471 196,43	126 577 008,39
2022	15 185 988,11	2 394 690,66	17 580 678,77	111 391 020,28
2023	15 576 952,90	2 180 078,48	17 757 031,38	95 814 067,38
2024	14 332 133,46	1 968 101,96	16 300 235,42	81 481 933,92
2025	20 060 093,75	1 817 543,04	21 877 636,79	61 421 840,17
2026	17 716 294,71	1 368 432,56	19 084 727,27	43 705 545,46
2027	19 408 878,87	902 364,29	20 311 243,16	24 296 666,59
2028	3 250 000,00	426 582,45	3 676 582,45	21 046 666,59
2029	17 755 000,00	348 728,19	18 103 728,19	3 291 666,59
2030	1 583 332,52	30 466,94	1 613 799,46	1 708 334,07
2031	1 124 999,96	13 723,94	1 138 723,90	583 334,11
2032	583 334,11	2 250,23	585 584,34	0,00

ANNEXE 10
Charte Gissler

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS SELON LA CHARTE GISSLER

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	36 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	248 802 025,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	2 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2014 après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE 11
Synthèse des ratios ATR

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	586 543	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	542 272
Longueur de la voirie départementale (en km)	4 282	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	6

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
221 593 259,00	294 577 097,00	486,43	553,98

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	761,56	776,12
2	Produit des impositions directes/population	273,78	N.D.
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	851,85	879,28
4	Dépenses d'équipement brut/population	164,03	91,03
5	Encours de dette/population (3)	424,19	468,09
6	DGF/population	179,08	174,52
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	18,00 %	20,43 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	93,68 %	92,96 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	19,26 %	10,35 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	49,80 %	53,30 %

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31/12/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Département de l'Eure - Budget principal - BP - 2015

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	588111.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (4)	537653.00
Longueur de la voirie départementale (en km)	4279.00	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	3.00

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
225737895.00	298998648.00	492.56	564.24

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	774.62	
2	Produit des impositions directes/population	282.46	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	853.76	
4	Dépenses d'équipement brut/population	190.85	
5	Encours de dette/population (3)	385.64	
6	DGF/population	165.43	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	18.00	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	94.74	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	22.35	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	45.17	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.